



OBJET :

RD n° 923 du PR 48+900 au PR 51+860 - Hors agglomération
Communes de LAMOTTE-BEUVRON et NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la RD 923 :

Du PR 48+900 au PR 49+420, au droit de l'entrée et de la sortie de l'autoroute A71, La voie de gauche (dans de sens croissant des PR) sera neutralisée et un alternat par piquets K10 sera instauré (conformément aux schémas joints en annexe CF 17), et du PR 49+420 au PR 51+860, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré durant 20 jours entre le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 13 août 2021 de 08H30 à 17H00 (conformément aux schémas joints en annexe CF 23, CF 24), à l'exception des jours hors chantier (vendredi 16 juillet 2021, vendredi 23 juillet 2021, vendredi 30 juillet et vendredi 06 août 2021 et vendredi 12 août 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes sur la RD 923 du PR 49+420 au PR 51+680. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres ou que le chantier entraînerait des dysfonctionnements de la circulation au niveau de l'entrée et de la sortie de l'autoroute A71 . La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM - 3, rue de la Croix Martre - 91120 PALAISEAU
- Le Maire de la commune de LAMOTTE-BEUVRON
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

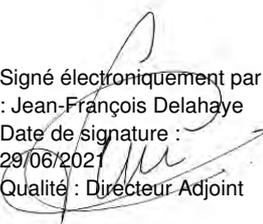
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

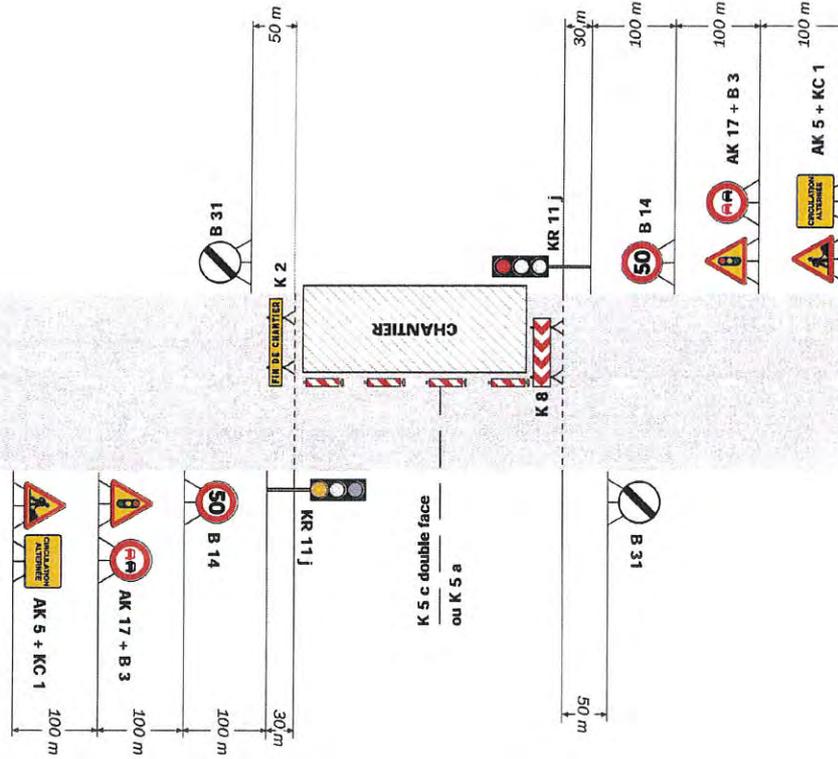
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

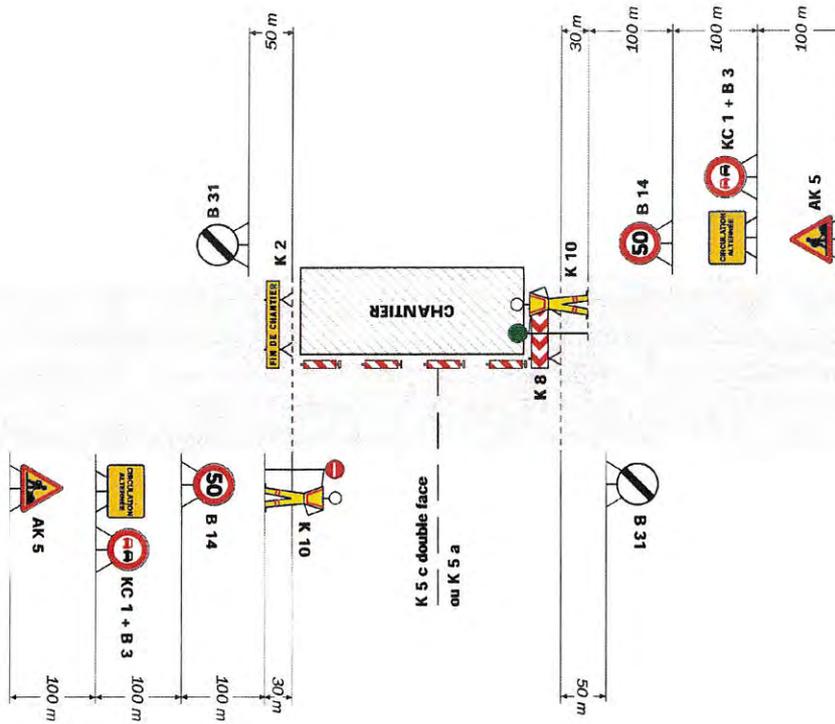
Chantiers fixes

DS21705AT

29/06/2021

Document Validé

Circulation alternée
Route à 2 voies



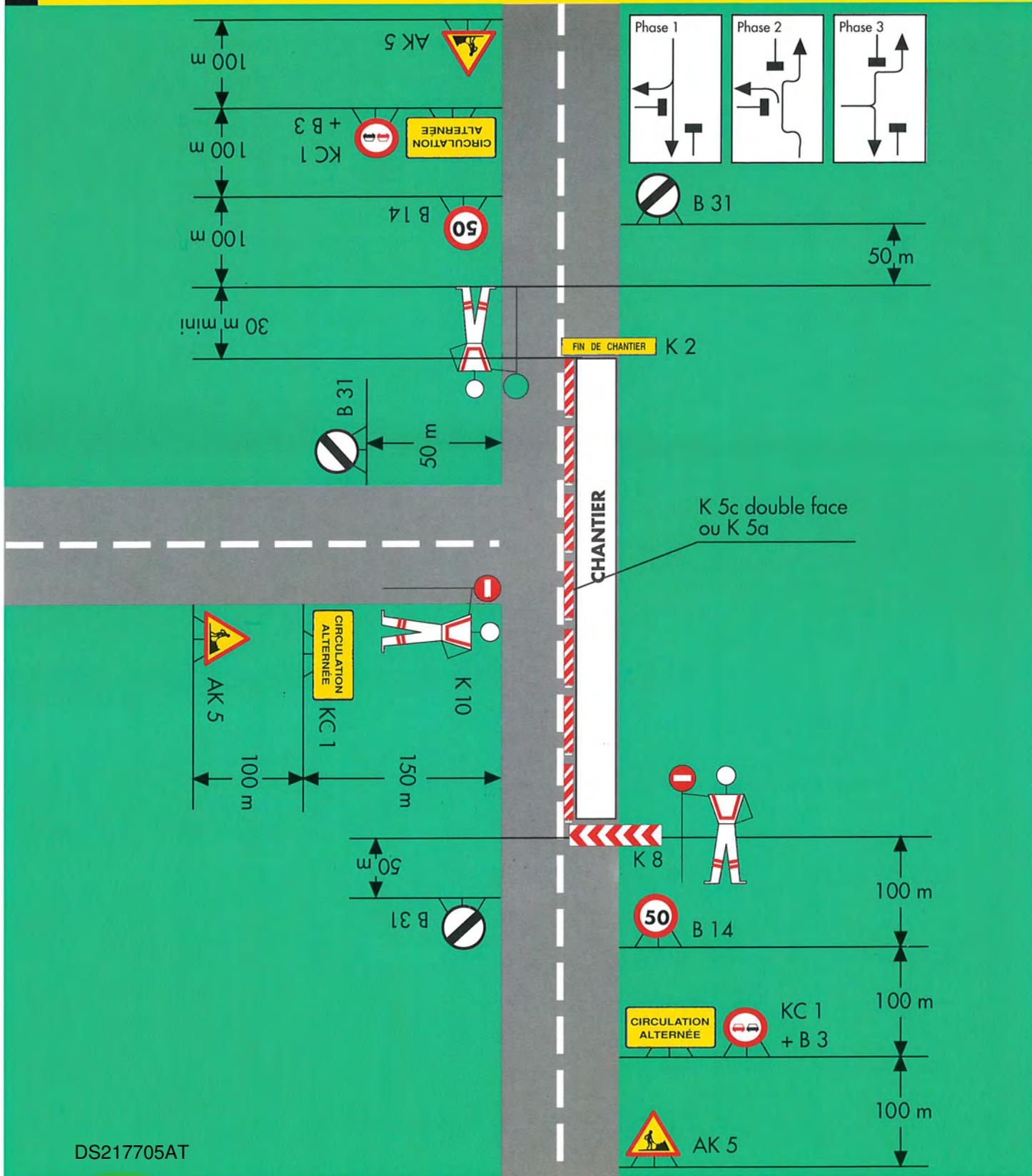
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

CHANTIER FIXE

CIRCULATION ALTERNÉE AU DROIT D'UN CARREFOUR



DS217705AT

29/06/2021



Remarque :

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 - Hors agglomération

Commune de VILLEHERVIERS

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation : investigations sur l'OA "la grande Beauce"

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 21 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise SITES chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du vendredi 18 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré de jour comme de nuit sur la RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 durant 5 jours entre le lundi 19 juillet 2021 08H30 et le jeudi 29 juillet 2021 17H00, à l'exception des jours hors chantier (le vendredi 23 juillet).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Stenbergh 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES - 5 route du pérollier - 69570 DARDILLY
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

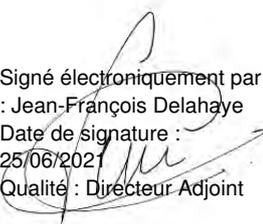
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/06/2021
est exécutoire le : 25/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



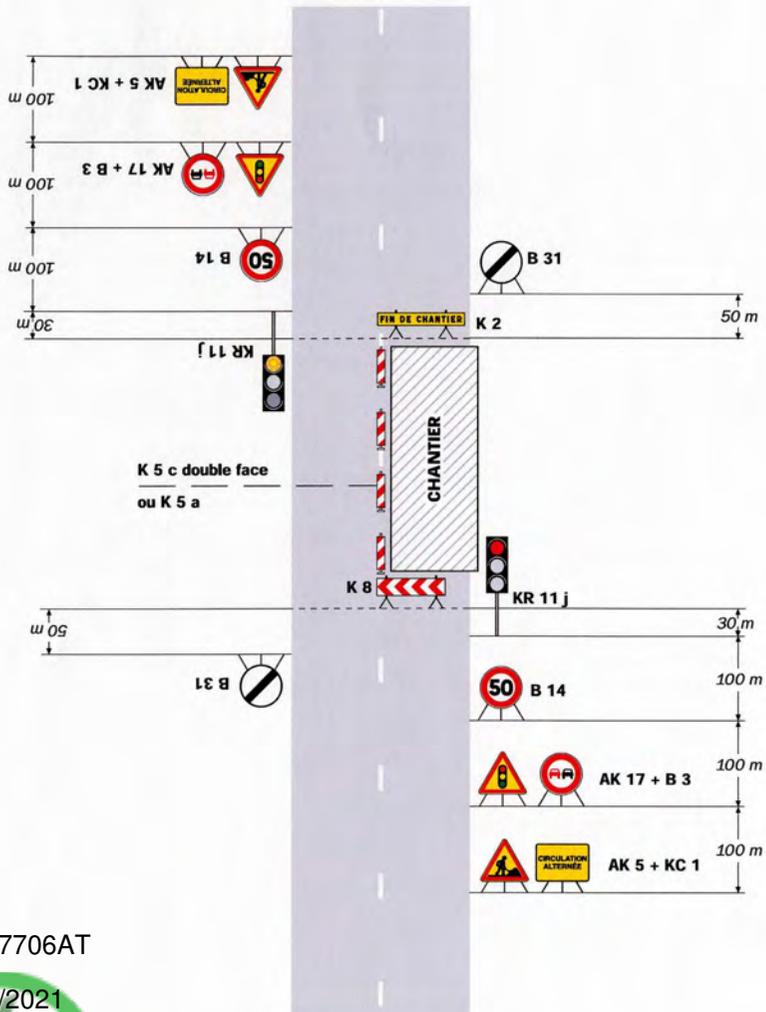
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217706AT

25/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

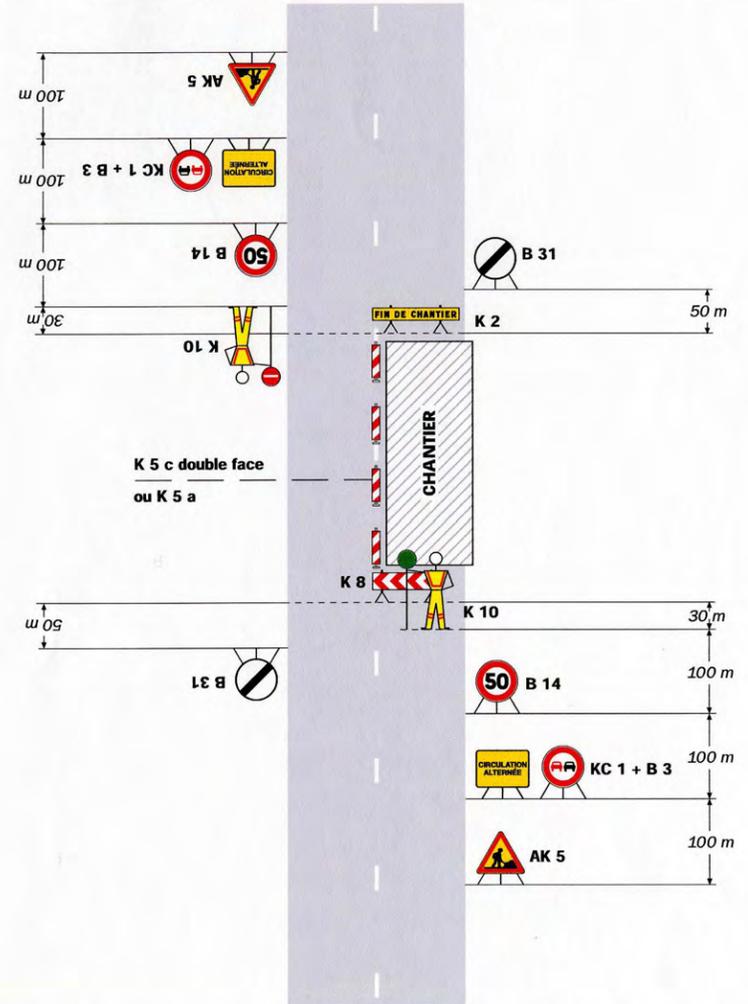
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 976 du PR 36+40 au PR 36+390 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Élagage d'une propriété privée
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise SARL BURGUN chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 21 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 36+40 au PR 36+390 durant 1 jour entre le lundi 05 juillet 2021 et le mardi 06 juillet 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

L'alternat par piquets K10, devra rendre le plus fluide possible la circulation de la RD 976.

L'alternat ne devra pas bloquer plus de 2 mn la circulation.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL BURGUN - 77, rue de Beaufort - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

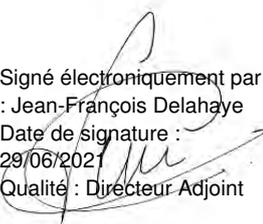
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



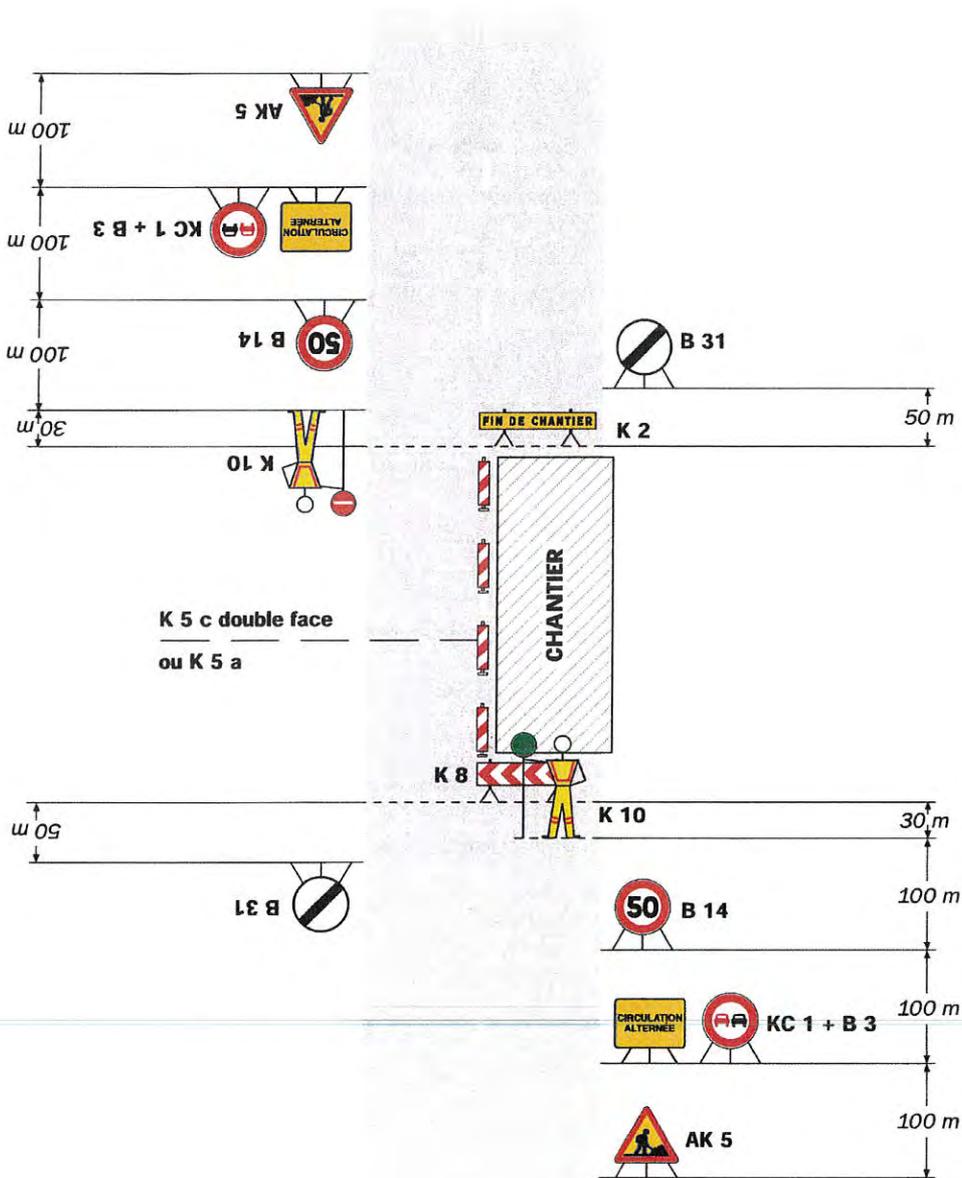
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 - Hors agglomération
 Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
 Travaux de pose de poteaux pour la fibre optique
 Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 22 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 durant 2 jours entre le lundi 19 juillet 2021 et le jeudi 29 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 23 août).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES

 Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

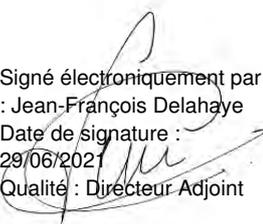
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



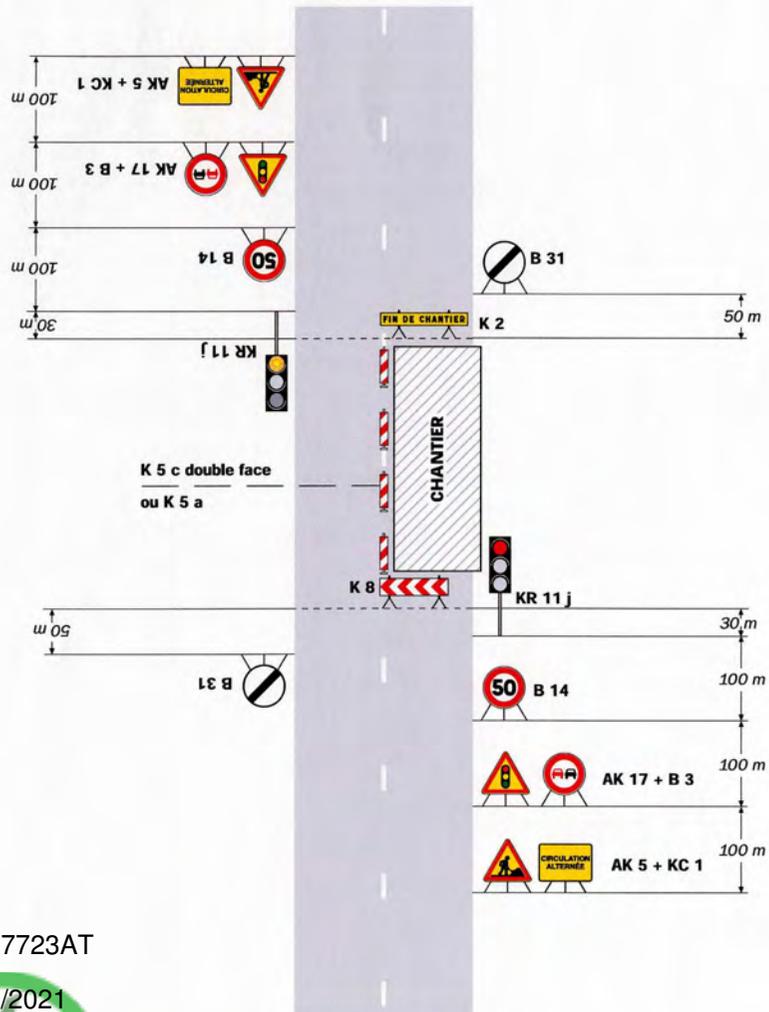
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217723AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

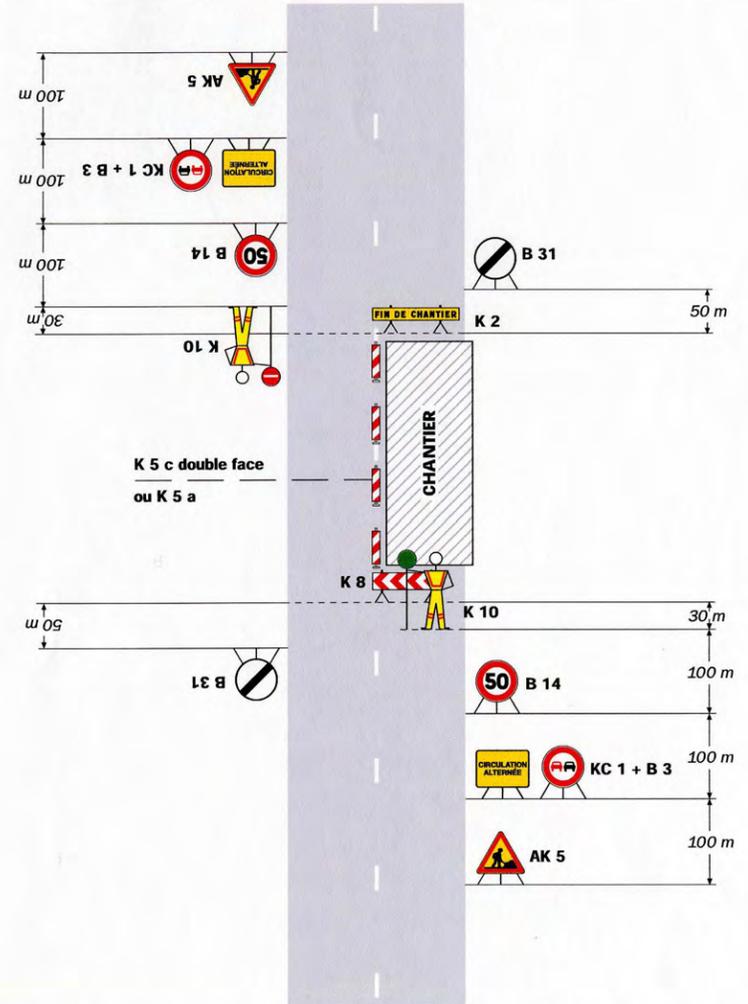
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 724 du PR 46+900 au PR 47+000 - Hors agglomération
Communes de GIEVRES et PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de déplacement de chambre Télécom
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise GIRARD TP chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 25 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 46+900 au PR 47+000 durant 1 jour entre le lundi 12 juillet 2021 et le jeudi 15 juillet 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

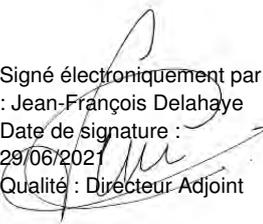
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise GIRARD TP - 4 rue de la Vilatte - 41130 Billy
 - Le Maire de la commune de GIEVRES
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

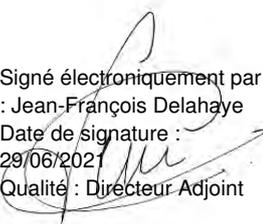
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



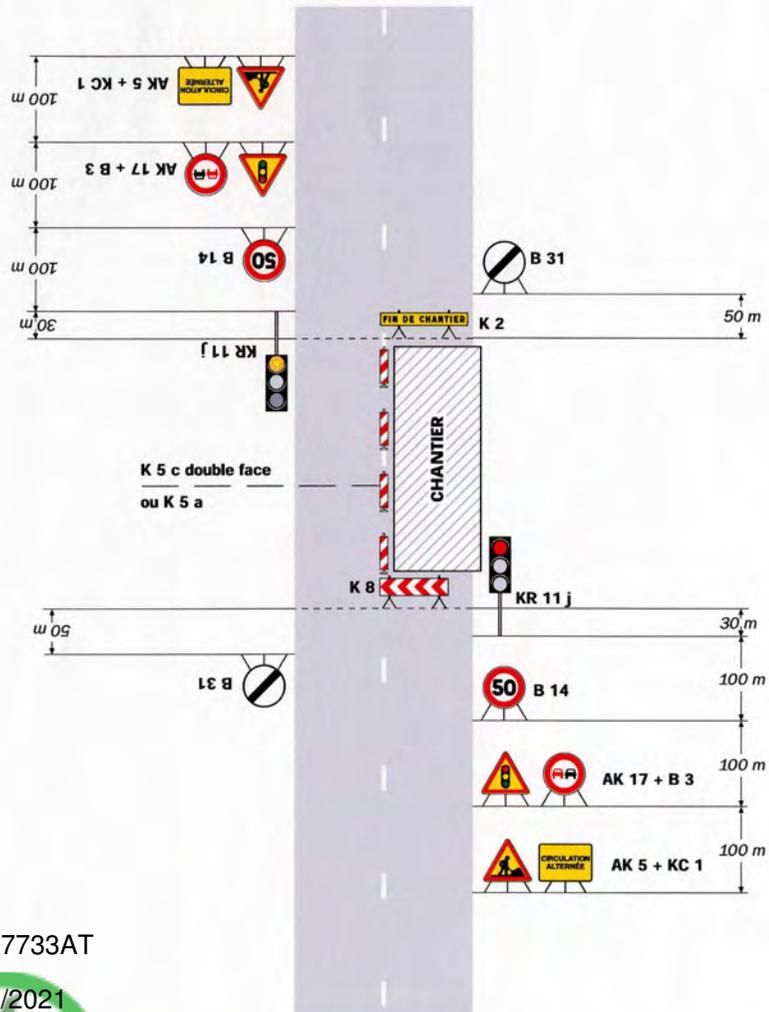
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217733AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

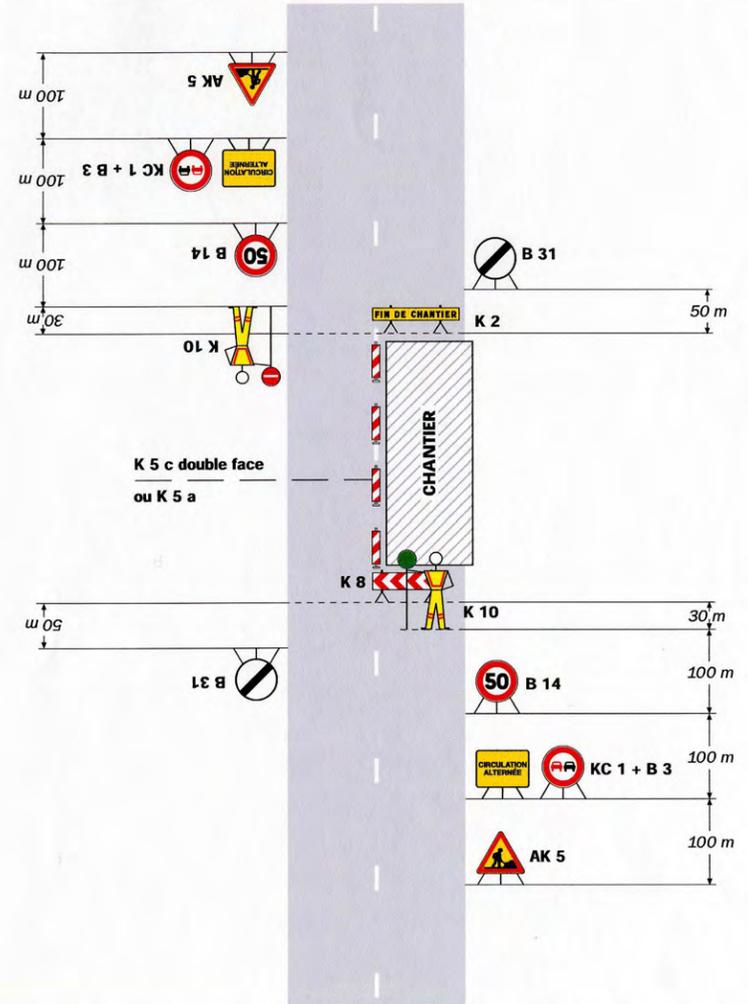
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 956 du PR 1+080 au PR 2+1334 - Hors agglomération
RD n°174A du PR 0+000 à 0+300 - En et hors agglomération

Communes de BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR et VINEUIL
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection de chaussée
Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

LE MAIRE DE BLOIS *V. AR 2021 AS 0773 T*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 31 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil départemental, en date du vendredi 28 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur une section de la RD 956 et la RD 174A

ARRETE

ARTICLE 1

La voie rapide de la RD n° 956 du PR 1+080 au PR 2+1334 sera neutralisée dans les 2 sens de circulation, durant 2 semaines, entre le lundi 14 juin 2021 et le vendredi 02 juillet 2021 de 19H00 à 06H00, conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Ensuite les usagers circulant sur la voie lente effectueront un basculement de chaussée sur la RD 956 entre le PR 2+000 et le PR 2+730. Ce basculement s'accomplira sur le sens Nord-Sud ou Sud-Nord selon les phases de chantier. La vitesse sera limitée à **50 km/h**.

Cas particulier : Les convois exceptionnels seront interdits entre 18h30 et 6h du matin.

Suppression de la BRETELLE "SCHUMAN"

ARTICLE 2

La circulation sera interdite sur la bretelle "Schuman" entre le lundi 14 juin 2021 et le vendredi 02 juillet 2021 de 19H00 à 06H00. Les usagers seront dirigés vers le giratoire Cap Ciné.

RD 174A

La circulation sera interdite sur la RD 174A du PR 0+000 au PR 0+300 durant 1 semaine entre le lundi 14 juin 2021 et le vendredi 02 juillet 2021 de 19H00 à 06H00.

Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés de la RD 956 sens Sud-Nord et l'interdiction de circulation de la RD 174A : Les véhicules VL venant de l'avenue de Verdun, seront déviés par la RD 956 en direction de Vineuil, passage sous la voie rapide (oreilles de Mickey) et retour sur la RD 956 direction giratoire Cap Ciné, conformément au plan joint.

Les véhicules PL venant de l'avenue de Verdun, seront déviés par la RD 956 jusqu'au giratoire de la Patte d'Oie et retour sur la RD 956 dans le sens Sud-Nord conformément au plan joint.

Pour les véhicules VL et PL venant de Vineuil, ils continueront sur la RD 956 jusqu'au giratoire Cap Ciné.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4

La circulation sera rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

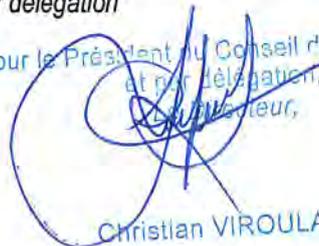
Fait à BLOIS, le **- 9 JUIN 2021**
Pour le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,

Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **- 9 JUIN 2021**
est exécutoire le : **- 9 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,

Christian VIROULAUD

Fait à BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR et VINEUIL, le
Le Maire de BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR et VINEUIL

04 JUIN 2021


"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."



RD956 - RD 174A PLAN D'INFORMATION AUX USAGERS POUR TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT



ATTENTION
TRAVAUX SUR
CET AXE DE NUIT
DU 14 juin AU 2 juillet
DE 19h A 6h DU MATIN

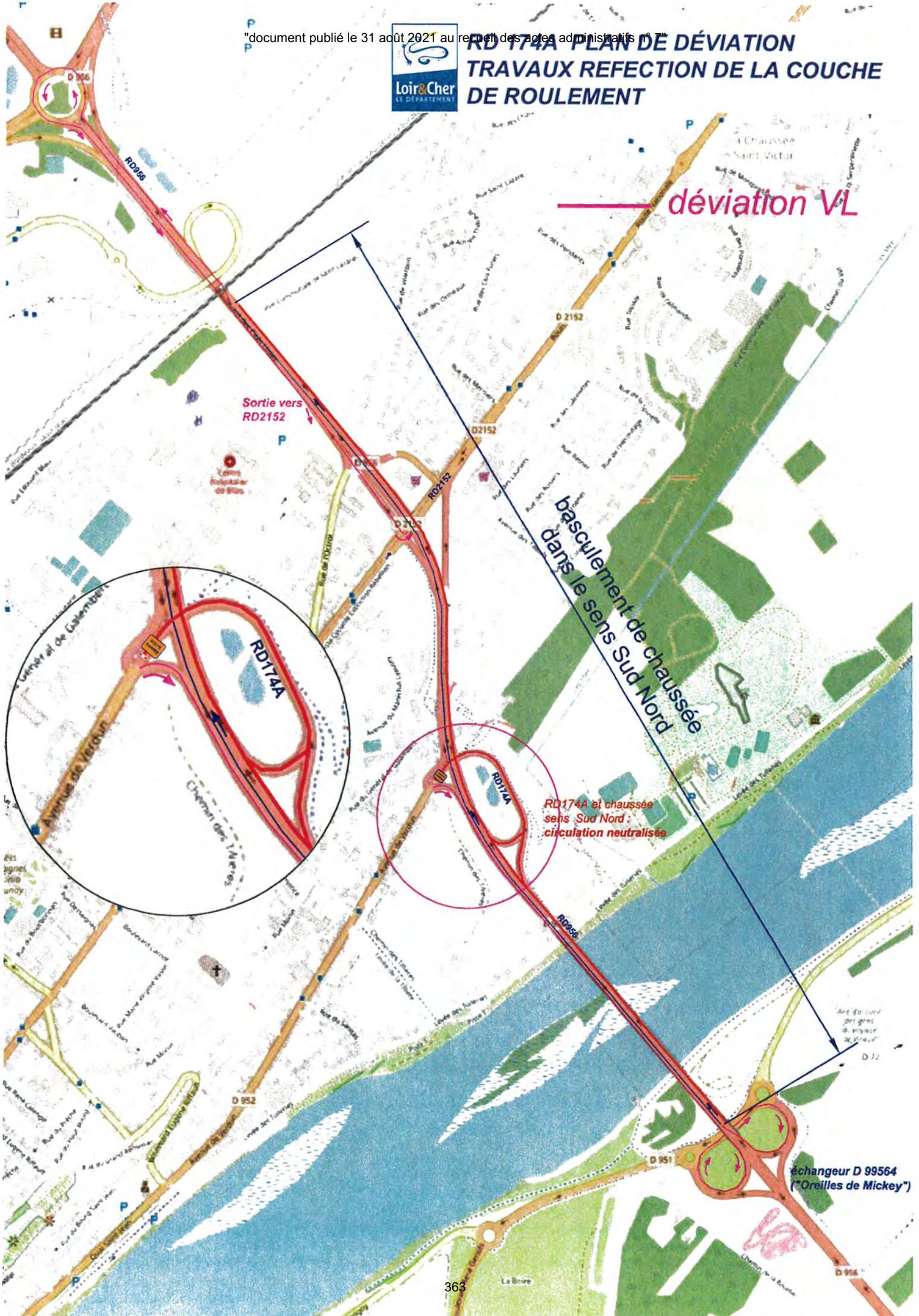
ATTENTION
TRAVAUX SUR
CET AXE DE NUIT
DU 14 juin AU 2 juillet
DE 19h A 6h DU MATIN

ATTENTION
TRAVAUX SUR
CET AXE DE NUIT
DU 14 juin AU 2 juillet
DE 19h A 6h DU MATIN





RD 174A PLAN DE DÉVIATION TRAVAUX REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT



GIRATOIRE
CAP CINÉ



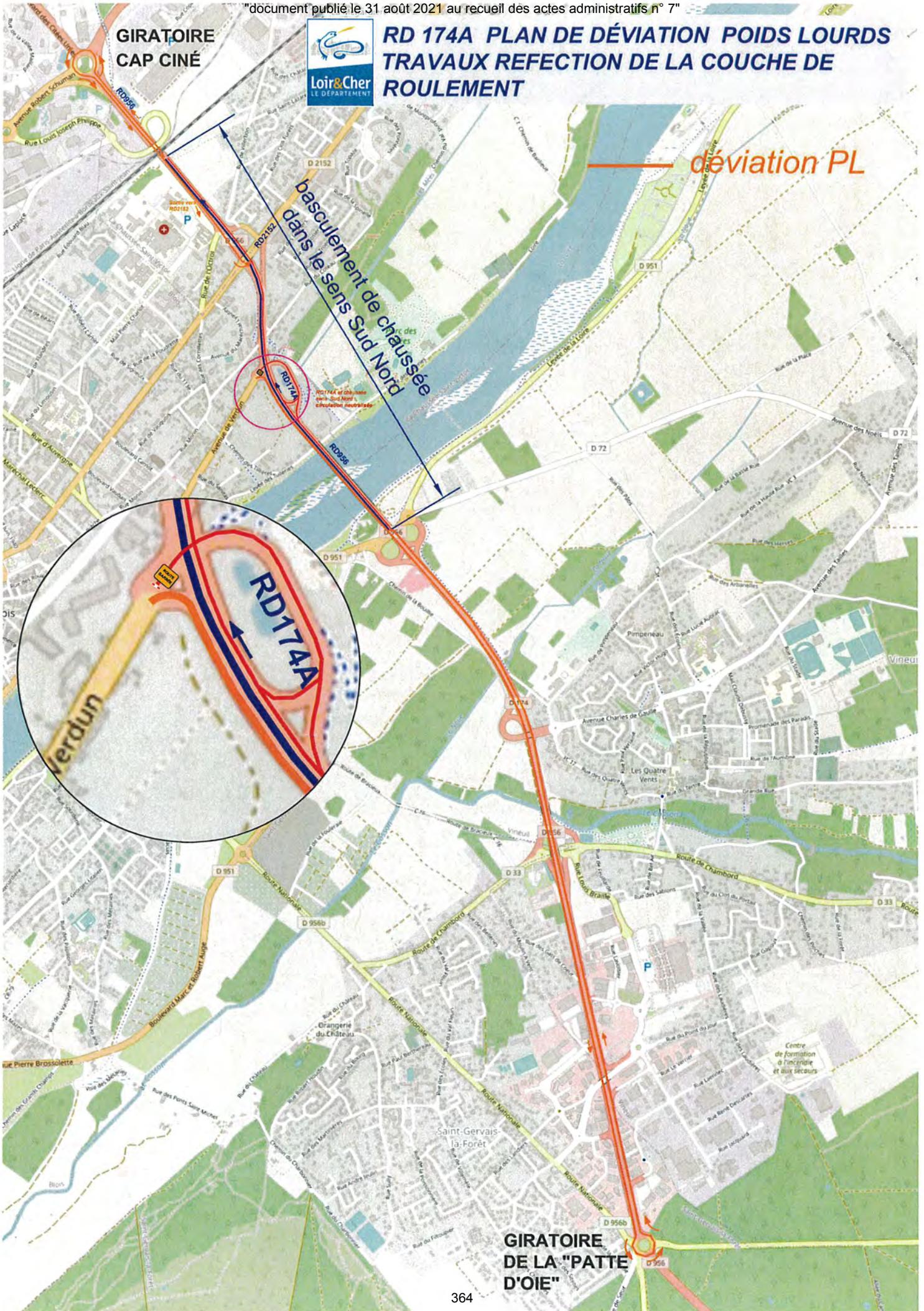
RD 174A PLAN DE DÉVIATION POIDS LOURDS TRAVAUX REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

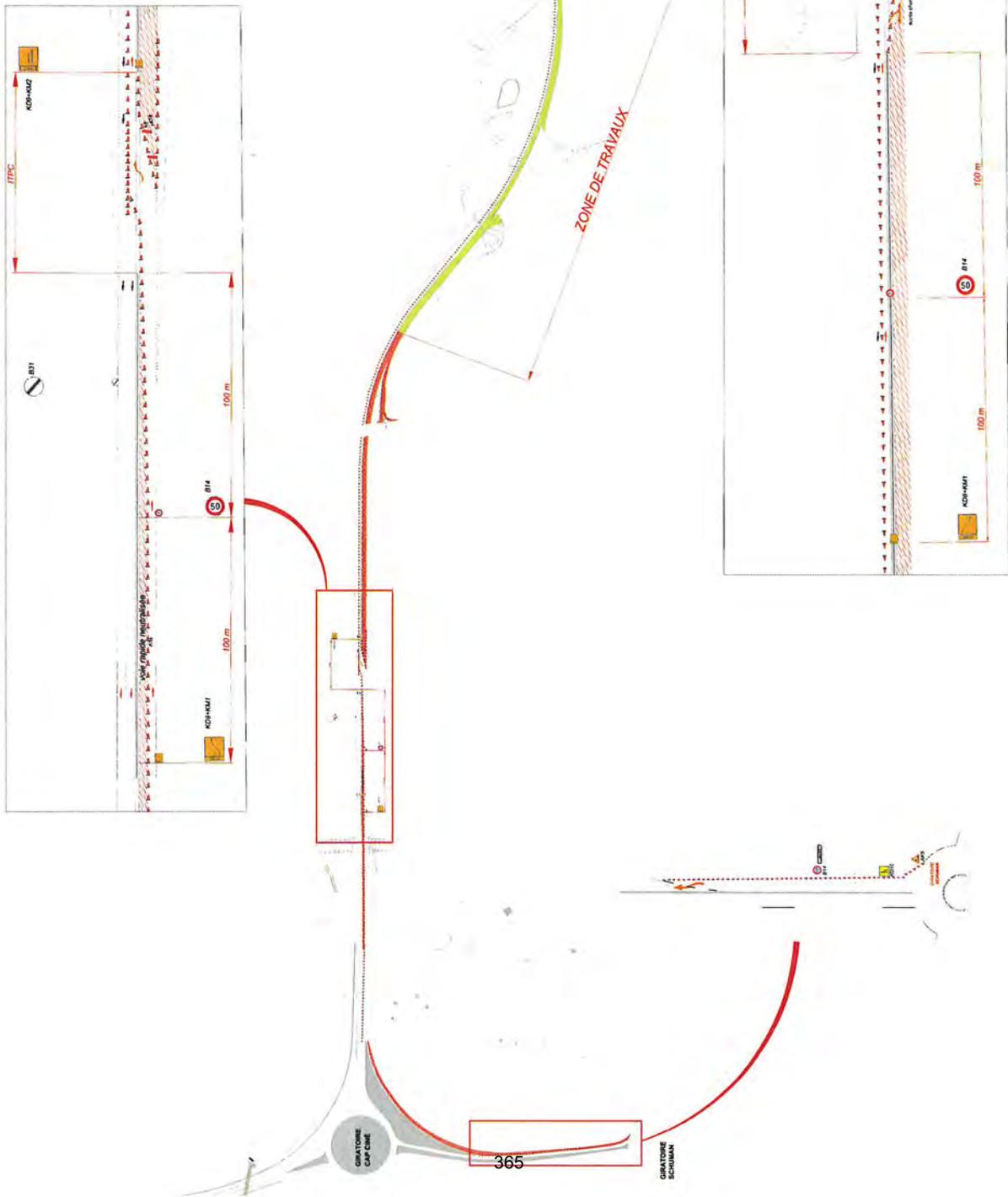
déviations PL

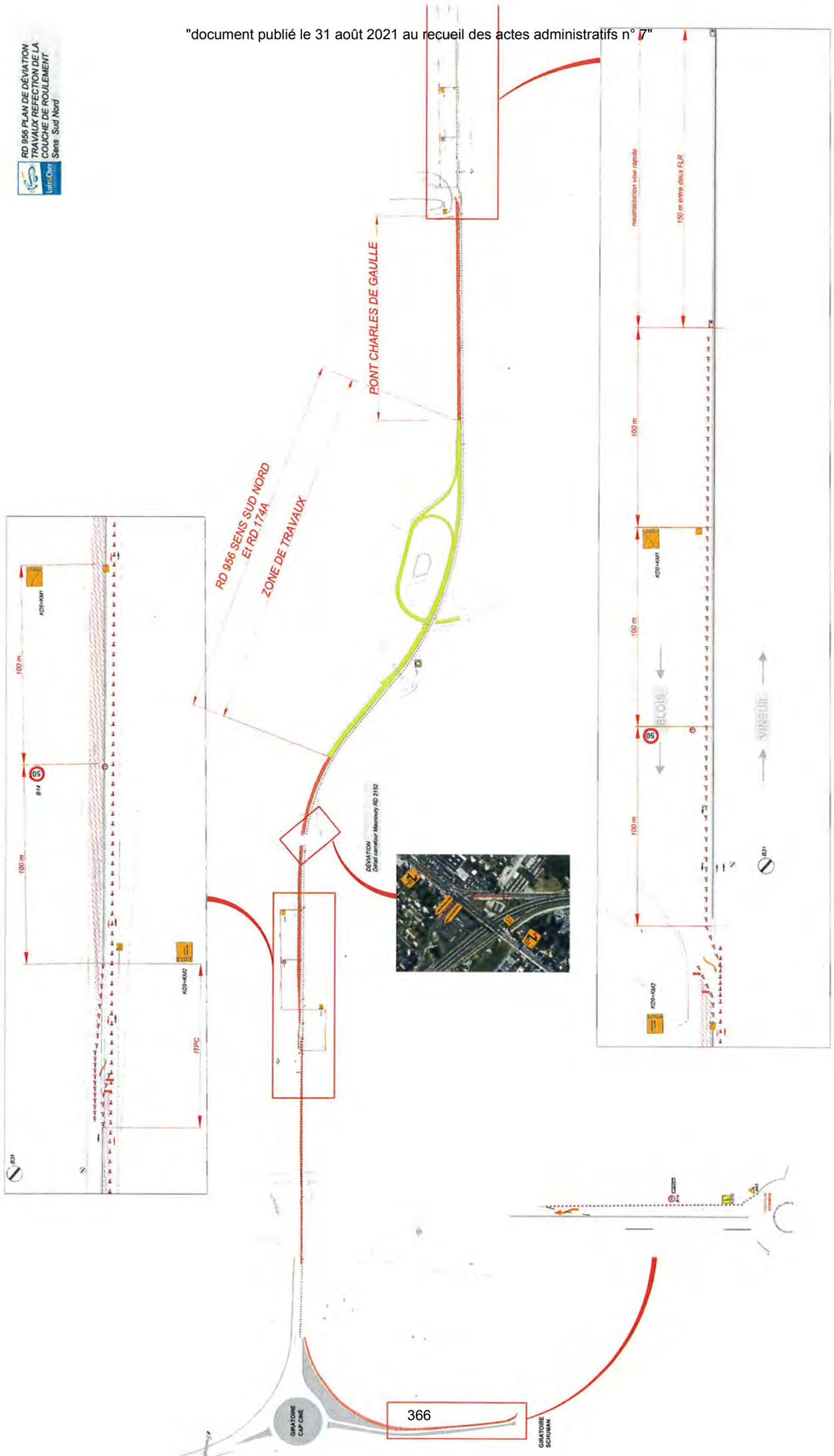
basculement de chaussée
dans le sens Sud Nord

RD174A

GIRATOIRE
DE LA "PATTE
D'OIE"









OBJET :

RD n° 751 du PR 50+050 au PR 50+090, la RD n° 1 du PR 11+938 au PR 12+520 et la RD n° 952 du PR 42+945 au PR 43+020 - Hors et en agglomération
Communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE et VEUZAIN-SUR-LOIRE
Travaux de transhumance de moutons
Coupure momentanée de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la 952 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 20 mai 2021,

Vu la demande de Mme Florie MIARD, chargée de mission Biodiversité à la Direction Aménagement de l'Espace Public qui assurera le pilotage de la transhumance des moutons, en date du vendredi 07 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de couper momentanément les 2 sens de circulation de la route départementale pour assurer le passage du troupeau de moutons

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une coupure momentanée par les forces de gendarmerie sera instaurée sur la RD n° 751 du PR 50+050 au PR 50+090, la RD n° 1 du PR 11+938 au PR 12+520 et la RD n° 952 du PR 42+945 au PR 43+020 le jeudi 17 juin 2021 entre 09H00 et 12H00.

Le pétitionnaire sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Les accompagnateurs du troupeau, munis d'un baudrier, placés en amont et en aval de la traversée, peuvent agiter un drapeau rouge (K1) pour faire ralentir les véhicules.

Attention : uniquement les forces de l'ordre ont le pouvoir de bloquer les véhicules.

ARTICLE 3 :

La circulation pourra être rétablie dès la fin de la traversée des animaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Direction Aménagement de l'Espace Public - Hotel de Ville - 9 place Saint Louis - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Fait à BLOIS, le **16 JUIN 2021**
Pour le Président du Conseil départemental

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **16 JUIN 2021**
est exécutoire le : **17 JUIN 2021**

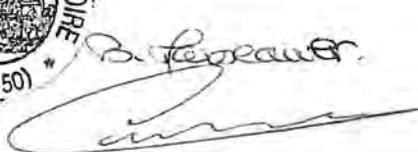
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Fait à Chaumont-sur-Loire, le **09 juin 2021**
Le Maire de Chaumont-sur-Loire

Le Maire,



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

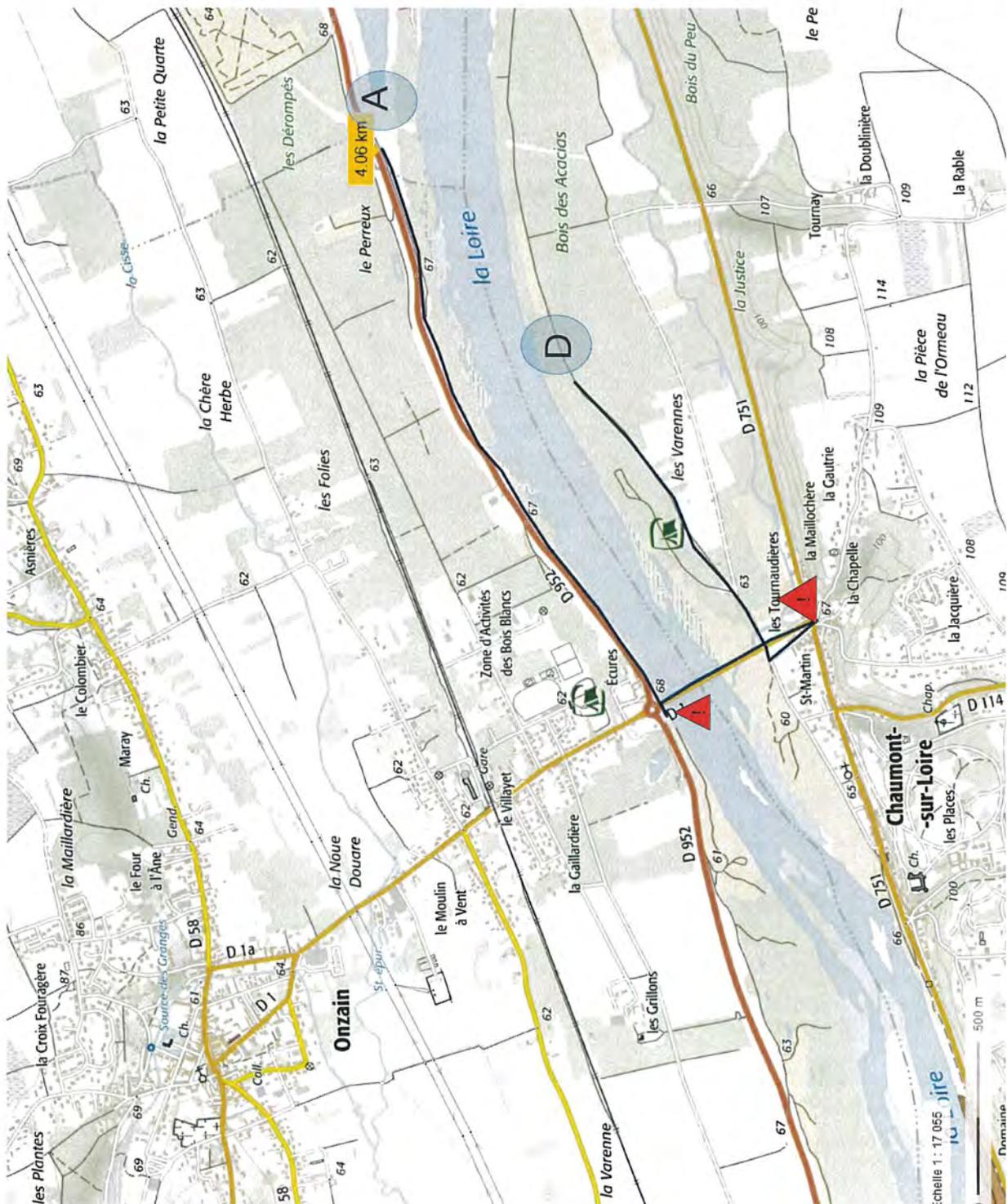
Transhumance brebis le 17 juin 2021 (4 km)

D Départ Chaumont-sur-Loire vers 9h

A Arrivée à la Ballastière vers 10h30

! intersection / traversée de route départementale
Sécurisation avec gilets jaunes et panneaux

— Parcours prévu





OBJET :

Manifestation sportive **2e Grand Prix de la Sologne des Etangs**
Conditions d'emprunt des Routes Départementales hors agglomération

Annexe n°1 : liste des Communes traversées

Annexe n° 2 : Tableau descriptif et Carte du circuit

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de Neung-sur-Beuvron

Le Maire de la commune de Montrieux-en-Sologne

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le code du sport notamment le chapitre 1er du titre III du livre I de la partie réglementaire

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2020 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-25-002 du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation dans le Département de Loir-et-Cher pour l'année 2021

Vu la demande présentée par l'association MILLAN'CYCLISME tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulée "2e Grand Prix de la Sologne des Etangs" en date du mercredi 12 mai 2021

Vu les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur les RD en agglomération et les voies communales pris par les Maires des communes concernées par le passage de la course cycliste dont la liste est jointe en annexe n°1 à cet arrêté

Vu l'avis Monsieur le Maire de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE en date du , 10 JUIN 2021



CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation des véhicules hors agglomération sur les routes départementales citées en objet et de dévier les RD 923 et RD 22 afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive du "2e Grand Prix de la Sologne des Etangs"

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARRETENT

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'épreuve sportive dénommée "2e Grand Prix de la Sologne des Etangs", organisée le samedi 26 juin 2021 par l'association "Millancyclisme", l'emprunt des routes départementales hors agglomération mentionnées sur le plan et le tableau descriptif joint en annexe n°2 est autorisé conformément aux articles suivants.

Cette autorisation concerne les voies du domaine public départemental hors agglomération, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Cette épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives. Elle bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur l'itinéraire de la course.

La circulation sera interdite le samedi 26 juin 2021 de 12h00 à 18h00:

- sur la RD 923 de la RD 104 à la RD 925
- sur la RD 22 de la RD 104 à la RD 923

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début de la manifestation.

Le samedi 26 juin 2021, de 12h00 à 18h00, pendant la durée de l'interdiction de la circulation prévue sur les RD 923 et RD 22, les véhicules seront déviés, dans les deux sens, par :

La RD 925 du PR 46+630 au PR 41+085

La RD 104 du PR 9+580 au PR 0+800

conformément au plan joint.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, les usagers de la route, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation de l'épreuve, sont tenus de céder le passage, s'arrêter ou se garer lors du passage de la "bulle" de la course délimitée par le véhicule pilote et le véhicule marquant la fin de la course. La sécurisation de l'épreuve sera assurée notamment par la présence de signaleurs fixes ou mobiles aux points singuliers, et la possibilité d'engagement des forces de l'ordre aux endroits particulièrement dangereux.

Tous les carrefours devront être gardés de sorte qu'aucun usager ne puisse emprunter les itinéraires en sens inverse des coureurs.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, notamment aux services de secours durant la période d'interdiction, par les agents chargés de la circulation et effectué sous leur contrôle.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 3

La matérialisation du parcours doit être efficace et très lisible par les participants de l'épreuve.

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (emploi de peinture blanche interdit) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973 (chapitre VI, article 118-7; marquage de la chaussée par des tiers).

Les différents points stratégiques du parcours pourront également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide d'un drapeau jaune.

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs 24 heures après l'épreuve.

Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux et leurs supports, et sur les équipements de la route.

ARTICLE 4

Il est expressément interdit aux concurrents, à l'organisateur ainsi qu'à toute autre personne, de jeter ou de distribuer sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papier, échantillons ou produits quelconques.

ARTICLE 5

Faute pour les organisateurs de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, l'épreuve pourra être suspendue, interrompue ou interdite.

Dans l'hypothèse où les conditions de sécurité ne seraient pas remplies ou si les dispositions prévues par le règlement particulier de l'épreuve et par le présent arrêté n'étaient pas strictement respectées, tout représentant des forces de l'ordre pourra, agissant en cela par délégation de l'autorité administrative, suspendre ou interrompre le déroulement de l'épreuve après une mise en demeure faite aux organisateurs de faire cesser les dysfonctionnements et demeurée sans résultats.

ARTICLE 6

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police des maires des communes concernées qui pourront, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'ils constatent que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que l'organisateur ne respecte pas ou ne fait pas respecter les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de Montrieux-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Neung-sur-Beuvron
- Le Maire de la commune de Millançay
- Le Maire de la commune de Vernou en Sologne
- Le Maire de la commune de Veilleins
- Le Maire de la commune Marcilly en Gault

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

- Le Maire de la commune de Saint Viatre
- Le Maire de la commune de La Ferté Beauharnais
- Le Maire de la commune de La Marolle en Sologne
- Le Maire de la commune de Yvoy le Marron
- Le Maire de la commune de Dhuizon
- Le Maire de la commune de Villeny
- MILLAN'CYCLISME - 7, rue des Carnutes - 41200 Millançay
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex
- Préfecture du Loir-et-Cher - 1, Place de la République - 41000 BLOIS
- Sous-Préfecture de Vendôme - Pôle des Relations avec les Usagers - Réglementation - 8, Place Saint-Martin - BP 50101 - 41106 VENDOME Cédex
- Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay - 3 place du château - 41205 ROMORANTIN-LANTHENAY Cédex

Fait à Neung-sur-Beuvron, le 14 juin 2021

Le Maire de Neung-sur-Beuvron

L. O. R. B. C. A. U. C. H. A. U. D. J. R. I. M. E.
Adjoint



Fait à Montrieux-en-Sologne, le 10 JUIN 2021

Le Maire de Montrieux-en-Sologne

Par délégation
GRISSON Jean Michel
Adjoint



Fait à BLOIS, le 17 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 17 JUIN 2021

est exécutoire le : 17 JUIN 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Le Directeur des Routes,
Christian WROULAUD
Christian WROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS

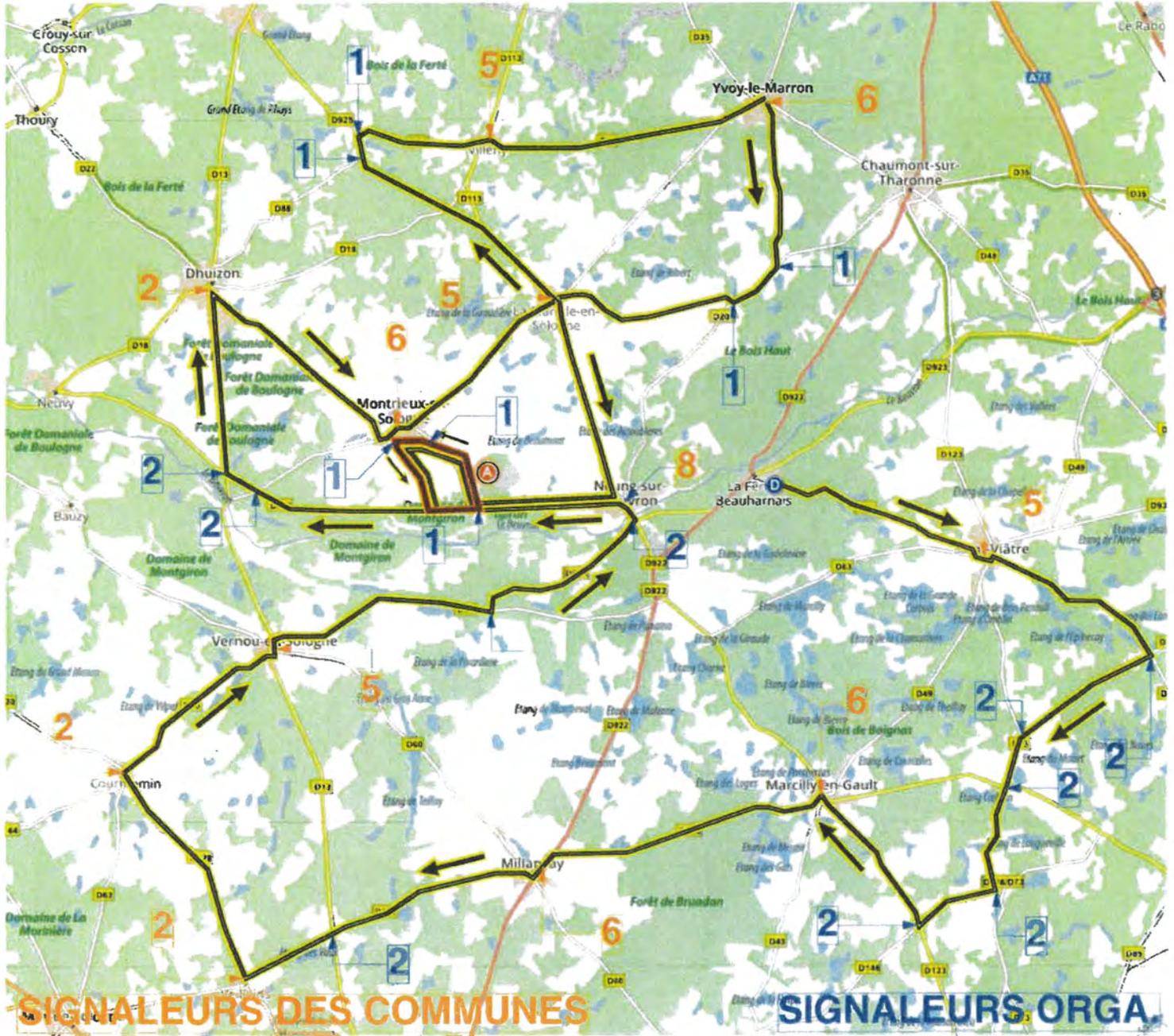
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

Liste des communes concernées par la manifestation		
Code postal	Communes	Maires
41220	DHUIZON	BUFFET Michel
41200	MILLANCAY	AGULHON Philippe
41210	MARCILLY EN GAULT	THIBAULT Agnès
41210	LA FERTE BEAUHARNAIS	GUEMON Jean-Pierre
41210	LA MAROLLE EN SOLOGNE	FASSOT Eric
41210	MONTRIEUX EN SOLOGNE	MORAND Eric
41210	SAINT VIATRE	LEONARD Christian
41230	VEILLEINS	ESPINAY SAINT LUC François
41230	VERNOU EN SOLOGNE	DEGUINE Nicolas
41210	NEUNG SUR BEUVRON	GIOT Guillaume
41220	VILLENY	CHEVALLIER Hubert
41600	YVOY LE MARRON	LOMBARDI Daniel

LA FERTE BEAUHARNAIS - NEUNG / BEUVRON (Château de Villemorant)

Horaire départ: 13H00

KMS	ITINERAIRE	HORAIRE		NOTES	
		45KM/H	47KM/H		
	DEPART FICTIF CHAMPS DE FOIRE	A gauche D93 dir Saint Viâtre sur 2,00KM	13:00	13:00	1,8 km
0,0	DEPART REEL LANCE D93 (dir Saint Viâtre)	Tout droit	13:03	13:03	
4,0	SAINTE VIATRE	Entrée panneau SAINTE VIATRE	13:08	13:08	ILOTS CENTRAUX
4,3	Carrefour D93 / D63	Au STOP A gauche D63			
4,6	Carrefour D63 / D49	Au STOP à gauche sur D49 dir LAMOTTE BEUVRON			
4,8	Carrefour D49/ D105	a droite après l'église sur D105 dir SALBRIS			SORTIE DU VILLAGE ILOTS CENTRAUX
9,9	Carrefour D105 / D122	Au STOP à droite sur D122 dir MARCILLY EN GAULT	13:16	13:15	
14	Carrefour D122 / D73	Au cédez le passage à gauche sur D73 dir MARCILLY			
15,4	Carrefour D73 / D121	Au STOP tout droit sur D73 dir SELLE St D			
18,4	Carrefour D73 / D146	Au carrefour à droite sur D146 dir LOREUX			
20,6	Carrefour D146 / D123	Au cédez le passage à droite sur D123 dir MARCILLT EN GAULT			
	MARCILLY EN GAULT	SPRINT	13:37	13:36	ENTREE AGGLO
24,6	MARCILLY EN GAULT	Au STOP tout droit dir centre de MARCILLY EN GAULT	13:37	13:36	
24,8	D121	Tout droit			
24,9	Carrefour D121 / D122	Au STOP à gauche sur D122 dir MILLANCAY			
32,5	Carrefour D122 / D922	Au STOP à gauche sur D922 dir MILLANCAY			
32,6	MILLANCAY	Entrée dans MILLANCAY	13:46	13:44	
33,2	Carrefour D922 / D60	A droite sur D60 dir VERNOU EN SOLOGNE			DOS D'ANE
	MILLANCAY	SPRINT	13:46	13:44	SORTIE AGGLO
38,9	Rond point D122	Tout droit D122 dir Veilleins			PASSAGE SUR LA DROITE OBLIGATOIRE
	VEILLEINS	SPRINT	14:00	13:57	ENTREE AGGLO
41,6	VEILLEINS Carrefour D122 / D120	A droite sur D120 dir Courmemin	14:00	13:57	
48,1	COURMEMIN	A droite sur D63 dir VERNOU EN SOLOGNE	14:07	14:04	
	VERNOU EN SOLOGNE	SPRINT	14:14	14:11	ENTREE AGGLO
53,3	VERNOU EN SOLOGNE	Au STOP à gauche sur D13 dir NEUNG SUR BEUVRON	14:14	14:11	
53,4	Carrefour D13/D60	Tout droit route de Beaugency			
53,8	D13	Après passage pont à droite sur D63 Dir NEUNG			
59,9	Carrefour D63 / D63A	A gauche sur D63A Dir NEUNG			RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PASSAGE SUR UNE FILE
64,9	NEUNG SUR BEUVRON	Au rond point à gauche sur D923 Dir NEUNG	14:29	14:25	PASSAGE A GAUCHE
65,4	Traversée de NEUNG	Continuez sur D923			RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PASSAGE SUR UNE FILE
65,8	Carrefour D 923 / D925	Continuez sur D923 dir MONTRIEUX EN SOLOGNE			
68,6	Entrée du circuit D923	A droite Allé du château			
69,2	<i>Passage sur la ligne d'arrivée</i>	SPRINT	14:35	14:31	
70,1	Sortie du parc	A gauche sur Allée royale			ROUTE ETROITE
71,6	Carrefour Allée royale/ D22	A gauche sur D22			RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PASSAGE SUR UNE FILE
73,6	Carrefour D22 / D923	A droite sur D923 Dir Blois			
80,2	Carrefour D923 / D104	A droite sur D104 dir DHUIZON			
	DHUIZON	SPRINT	14:56	14:51	ENTREE AGGLO
85,0	DHUIZON	A droite sur D22 dir MONTRIEUX EN SOLOGNE	14:56	14:51	DOS D'ANE
91,0	Carrefour D22 / D104	Au cédez le passage A gauche sur D22 dir LA MAROLLE			
91,7	MONTRIEUX EN SOLOGNE	Tout droit sur D22	15:05	15:00	ILOTS CENTRAUX
	LA MAROLLE EN SOLOGNE	SPRINT	15:12	15:07	ENTREE AGGLO
97,0	LA MAROLLE EN SOLOGNE	Au STOP à gauche sur D925 dir YVOY LE MARRON	15:12	15:07	ILOTS CENTRAUX
100,8	Carrefour D925 / D28	Tout droit sur D925 dir LA FERTE SAINT CYR			
104,0	Carrefour D925 / D88	A droite sur D88 dir VILLENY			
	VILLENY	SPRINT	15:28	15:22	ENTREE AGGLO
107,5	VILLENY	Au STOP tout droit sur D88			
107,7	D88	Légèrement à droite D88			
114,1	Carrefour D 88/ D104	Au cédez le passage à gauche D104			
	YVOY LE MARRON	SPRINT	15:36	15:29	ENTREE AGGLO
115,0	Rond point	A droite rue de la Chevallerie			VIRAGE TRES SERRE / ROUTE ETROITE
115,2	Carrefour Rt de st Jean / D207	Au STOP à droite rue de Saint Jean			
119,7	Stop Carrefour D207	A droite dir. Neung sur Beuvron			
121,2	Carrefour D207/D207A	A droite sur D207A dir LA MAROLLE EN SOLOGNE			
126,1	LA MAROLLE EN SOLOGNE Carrefour D207A/D104	Au STOP à gauche sur D104	15:51	15:43	
126,2	Carrefour D104/D925	Au STOP à gauche sur D925 dir NEUNG SUR BEUVRON			
131,8	NEUNG SUR BEUVRON Carrefour D925 / D923	Au STOP à droite sur D923 dir BLOIS	15:58	15:51	ILOTS CENTRAUX ENTREE ET SORTIE DE VILLE
134,6	Entrée du circuit D923	A droite Allé du château	16:02	15:54	
135,2	<i>1er Passage sur la ligne d'arrivée</i>	SPRINT	16:03	15:55	
141,2	<i>2eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:11	16:02	
147,2	<i>3eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>	SPRINT	16:19	16:09	
153,2	<i>4eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:27	16:16	
159,2	<i>5eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:35	16:23	
165,2	<i>6eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:43	16:34	
171,2	ARRIVEE au 7 eme passage	SPRINT	16:50	16:41	

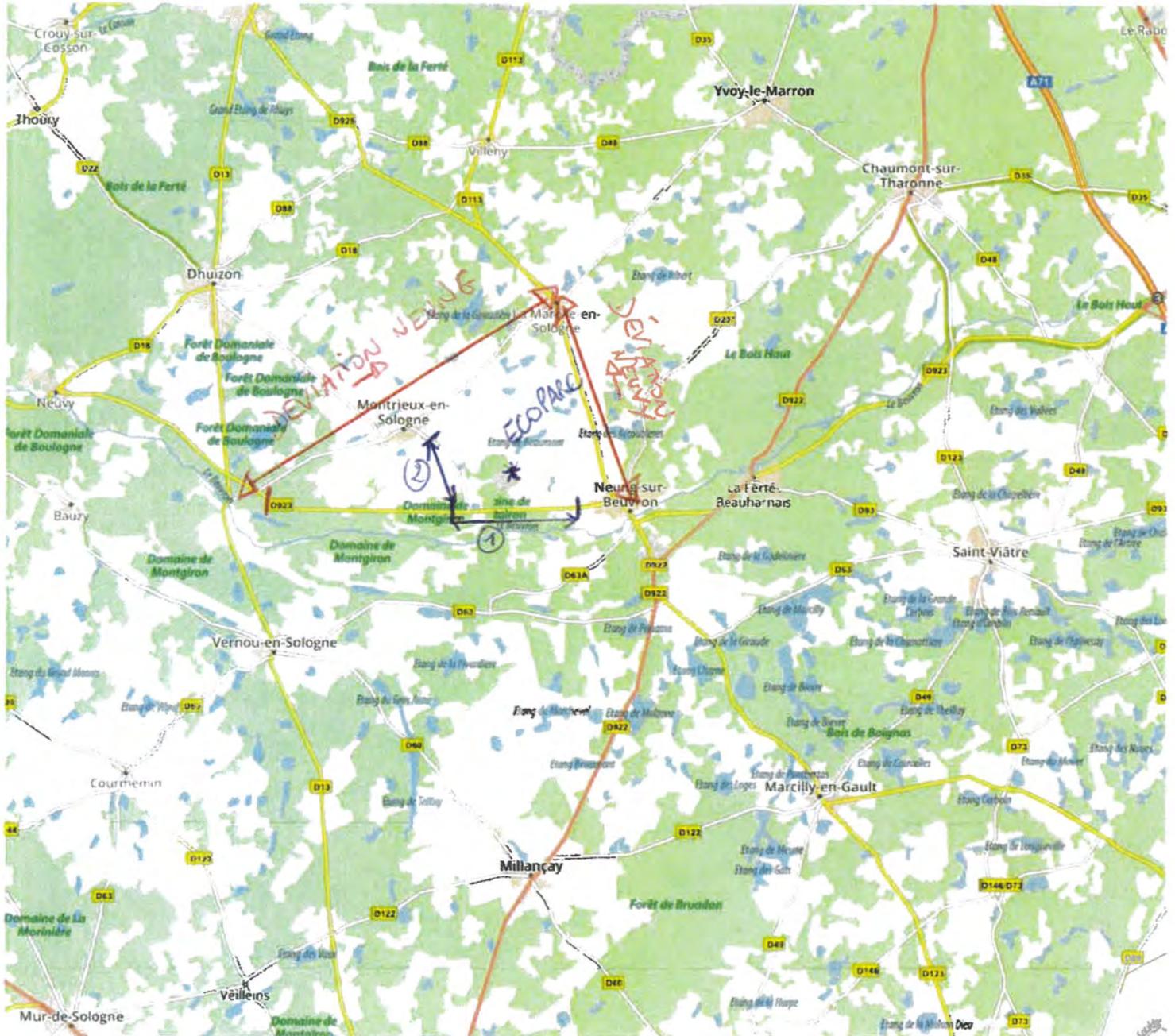


Demande de mise en place de déviation
sur le circuit final de 15^h30 à 17^h15

ERWAN GRUX

MILLAN'CYCLISME

07 Rue des Carnutes
41200 MILLANÇAY



① Axe D923 Fermé dans les 2 sens circulation.
Demande de Déviation par Montrjeux puis la parolle en Sologne
Ainsi la direction NEUVY depuis Blois se fait par la parolle et
la direction NEUVY depuis NEUNY également.

② Axe fermé.



OBJET : RD n° 110 - PR 4+95 et PR 4+145 - Hors agglomération
Commune de MAVES
Régime de priorité

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la Commune de Maves

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 3ème parties, relative à la signalisation de priorité

Vu l'arrêté n°2323 du 12 août 1986 instaurant un cédez le passage aux carrefours des VC 11 et 13 et du CR 31 avec la RD 110

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du caractère dangereux de l'intersection citée en objet de modifier le régime de priorité existant,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2323 du 12 août 1986 est abrogé

ARTICLE 2

Tout conducteur circulant sur les VC11 et 13 et CR 31 est tenu de marquer l'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée de la RD 110. Il ne doit s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil Général de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de MAVES
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le **4 JUIN 2021**
Le Président du Conseil départemental

Fait à Maves le **7/6/2021**
Le maire de Maves

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,


Christian VIROULAUD


Arnaud BENOIST



Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **9 JUIN 2021**
est exécutoire le : **9 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental
et par

Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



DM, le 5 mars 2021

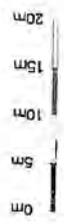
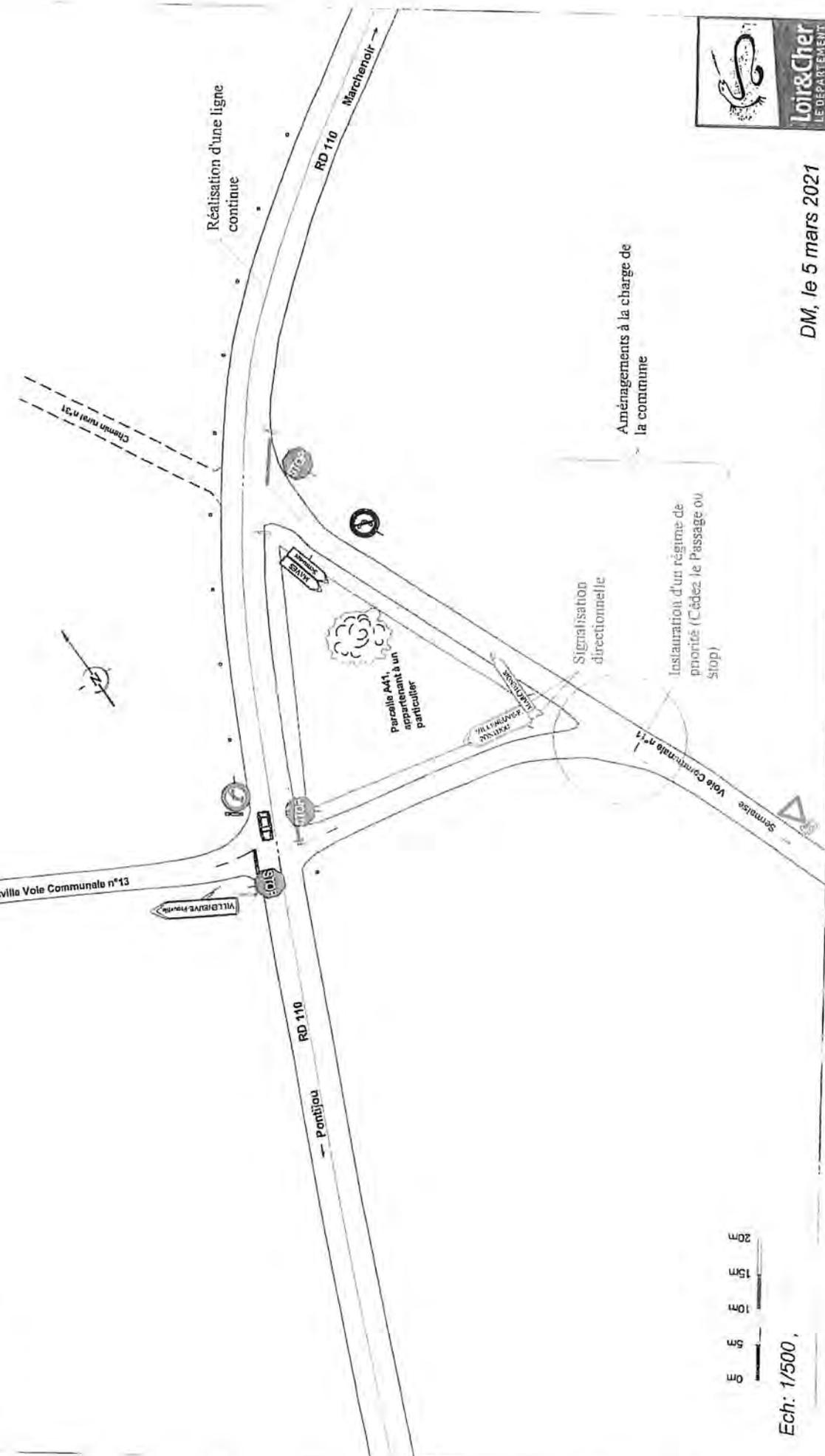
Département de Loir et Cher Division Routes Nord

RD 110, PR 4 + 100

Commune de Maves

Sermaise

Carrefour RD110 / Voies communales n°11 et 13 Proposition d'aménagements du carrefour



Ech: 1/500 ,



DN216507AP

OBJET : RD n° 110 au PR 3+475 au PR 9+500 - Hors agglomération
Communes de MAVES et SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE
Régime de priorité Cédez le passage

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAVES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEONARD EN BEAUCE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 3ème parties, relative à la signalisation de priorité

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du caractère dangereux de l'intersection citée en objet de modifier le régime de priorité existant,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

L'arrêté n°2323 du 12 août 1986 est abrogé

ARTICLE 2

Tout conducteur circulant sur la VCn°12 commune de Maves et sur la VC n°4 commune de Saint-Léonard -en-Beauce est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée de la RD 110 aux PR 3+475 et PR 9+500 et ne doit s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.la-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41108 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

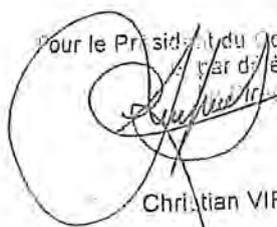
Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Le Maire de la commune de MAVES
- Le Maire de la commune de SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE

Fait à BLOIS, le **4 JUIN 2021**
Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
par délégué,

Christian VIROULAUD

Fait à Saint-Léonard-en-Beauce, le **8 Juin 2021**
Le Maire de Saint-Léonard-en-Beauce
Yves CHANTEREAU.




Fait à Maves le **7/6/2021**
Le Maire de Maves


Astrid LOUQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

10 JUIN 2021

est exécutoire le :

10 JUIN 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,



Christian VIBOULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Placa de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70



OBJET :

RD n° 957 du PR 41+900 au PR 48+578 - Hors agglomération
Communes de AZE, EPUISAY et MAZANGE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection de chaussée
Alternat par feux ou piquets K 10
Neutralisation de voie de circulation
Déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AZÉ
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPUSAY
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZANGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VENDOME en date du 03 juin 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de DANZE en date du 28 mai 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de BUSLOUP en date du 04 juin 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-OUEN en date du 07 juin 2021,

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 31 mai 2021,

VU l'avis favorable Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 02 juin 2021,

Vu la demande du PARC ROUTIER chargé de réaliser les travaux pour le compte de la DRN en date du vendredi 21 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie ou dévié les véhicules afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETTENT

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 du PR 41+900 au PR 48+578 durant 10 jours entre le lundi 21 juin 2021 et le vendredi 16 juillet 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- selon les besoins des travaux, la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h, 70 km/h ou 90 km/h sur la RD 957 du PR 41+900 au PR 48+518.

ARTICLE 3 :

La RD 957, du PR 41+900 au PR 48+578 sera interdite à la circulation dans le sens des PR décroissants (Épuisay vers Vendôme)

Selon les besoins du chantier, les accès suivants seront neutralisés:

- RD 957 - PR 44+290 - VC 36 et voie parallèle ouest, commune d'Azé.
- RD 957 - PR 46+360 - VC n° 20/39 commune d'Épuisay

Les véhicules seront déviés par la RD 357, la RN 10, et la RD 957 du PR 30 au PR 41+900, comme indiqué sur le plan n°1

- Les accès aux lieux dits situés en rive de la RD 957, PR 41+900 au PR 48+576, seront desservis par la RD 53, les voies de désenclavement, VC n° 20,39,41,42,43 commune d'Épuisay, VC n° 34-36 et voie parallèle ouest, commune d'Azé, comme indiqué sur le plan n°2.

ARTICLE 4 :

Sauf sera maintenu sur la RD 957 du PR 41+900 au PR 48+578, la circulation dans le sens des PR croissants (Vendôme vers Épuisay).

Deux des trois voies de circulation seront neutralisées.

Une seule voie de circulation restera en service.

Des basculements de circulation seront réalisés selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5:

-Durant les travaux , les voies communales n° 20,39,41,42,43 commune d'Épuisay, VC 34,36 et voie parallèle ouest commune d'Azé et de Mazangé seront interdites aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sauf desserte locale.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41108 VENDÔME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 6:

- Les conditions de circulation les week-ends seront les suivantes sauf si les travaux nécessitent le maintien des restrictions définies aux articles 2,3,4,et 5 .

- Sur la RD 957 du PR 41+900 au PR 48+578, la circulation sera rétablie dans les deux sens, les voies rapides resteront neutralisées.

- Les deux carrefours entre les voies communales et la RD 957 du PR 44+290 et 46+360 seront ré-ouverts à la circulation.

La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais, la signalisation de déviation et de basculement de voie, seront mises en place par la Division Route Nord.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise et la DRN seront responsables pour la signalisation posée par leurs soins respectifs.

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax 02.54.67.45.70

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise PARC ROUTIER - Avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de AZE
- Le Maire de la commune de EPUISAY
- Le Maire de la commune de MAZANGE

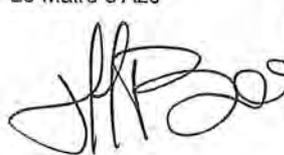
- Monsieur le Maire de VENDOME
- Monsieur le Maire de DANZE
- Monsieur le Maire de BUSLOUP
- Monsieur le Maire de SAINT-OUEN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Fait à BLOIS, le **09 JUIN 2021**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VIREOULAUD

Fait à Azé le **09 JUIN 2021**
Le Maire d'Azé




Fait à Épuisay le **09 JUIN 2021**
Le Maire d'Épuisay




Fait à Mazangé le **10 JUIN 2021**
Le Maire de Mazangé




DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

16 JUIN 2021

est exécutoire le :

16 JUIN 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian AROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

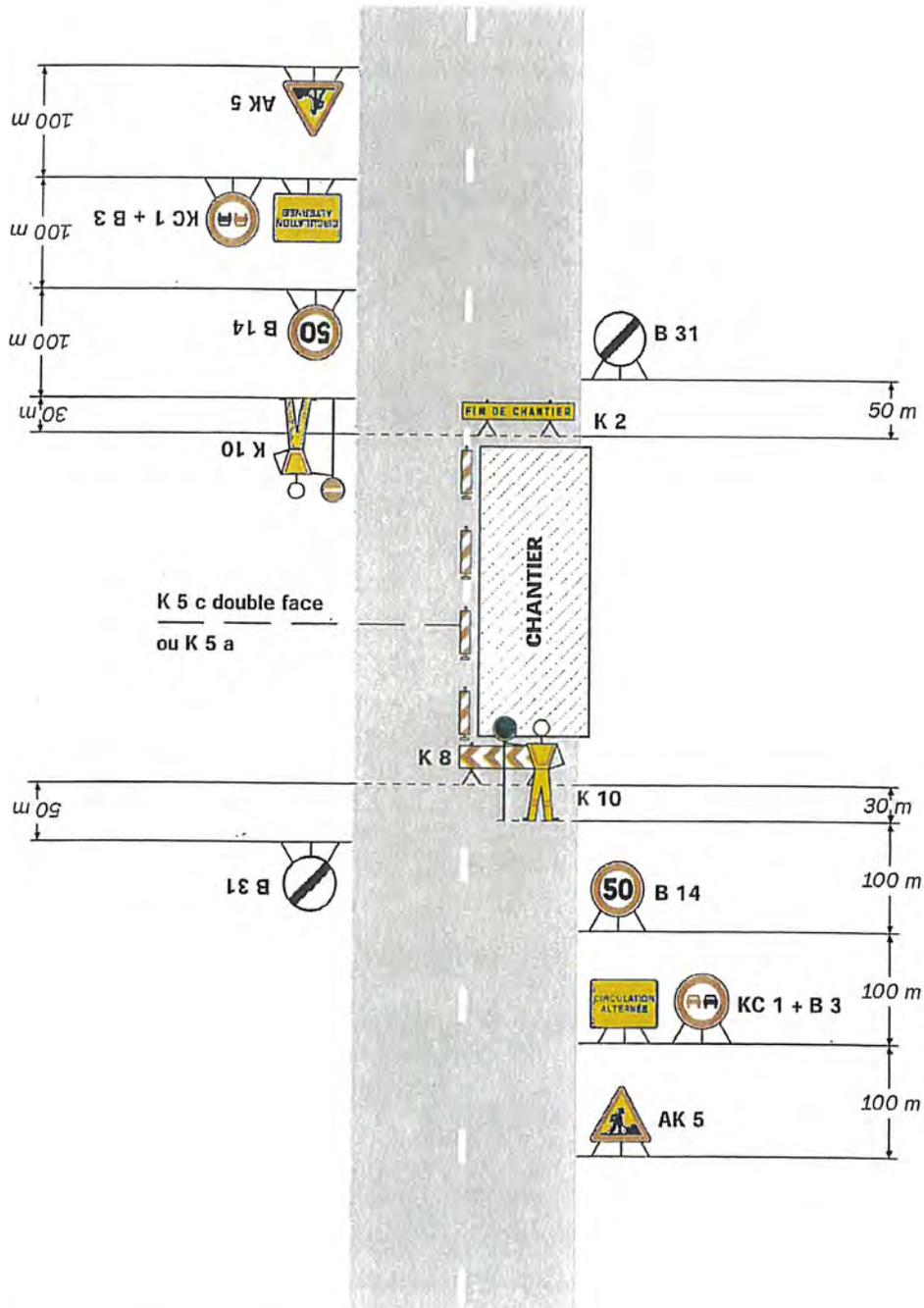
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

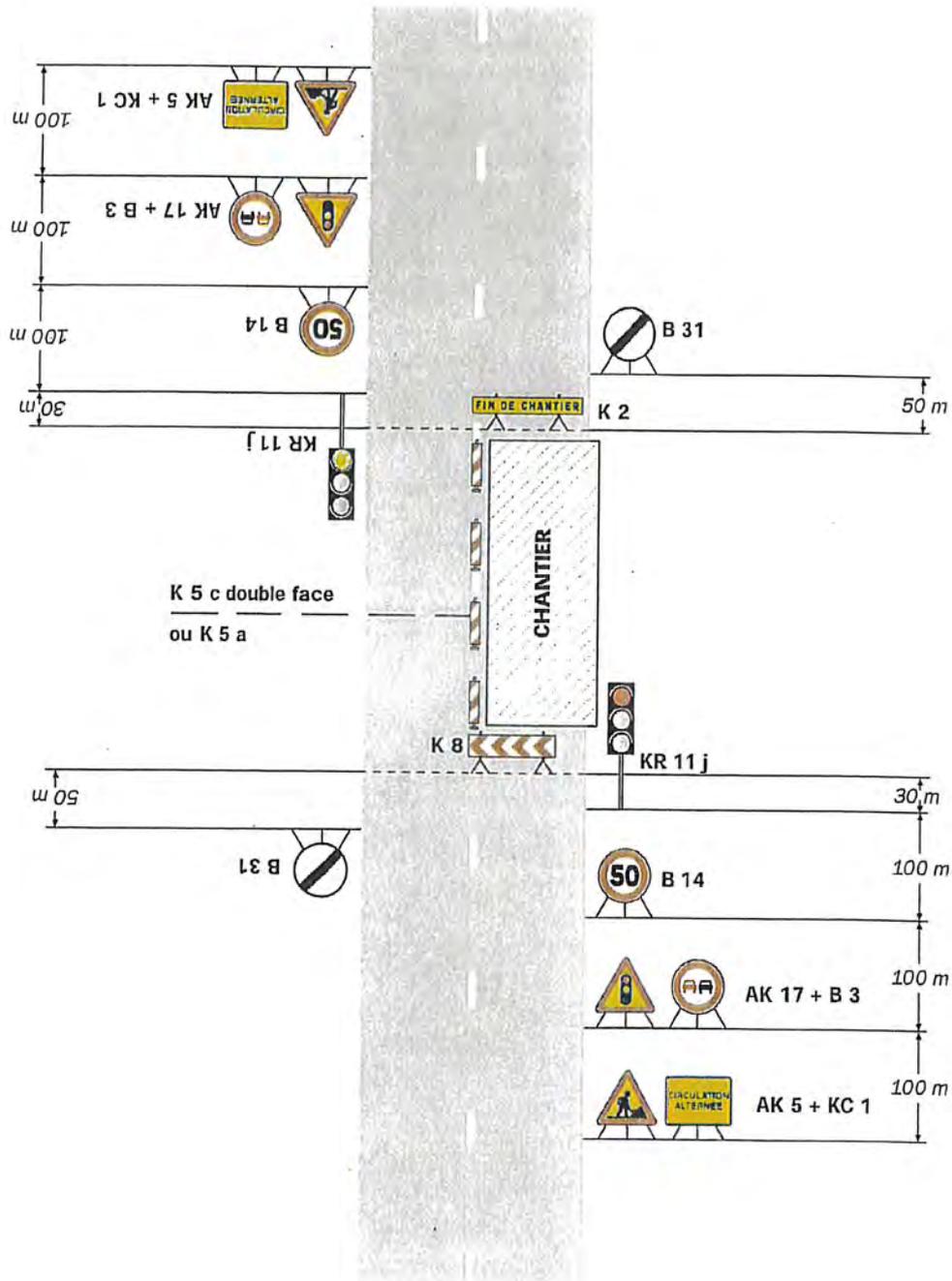
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

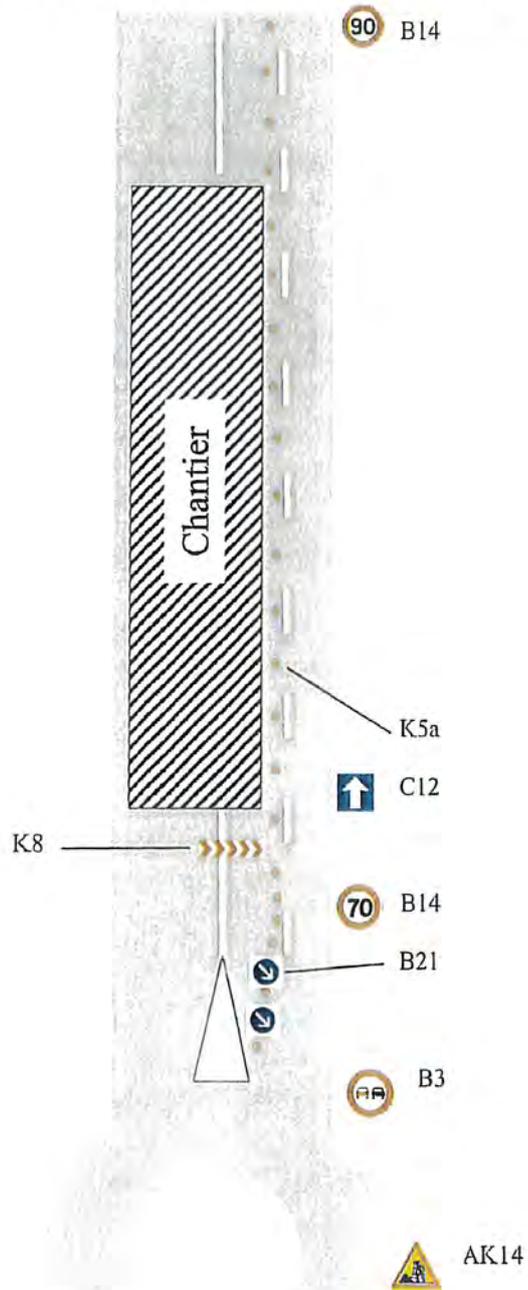


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Signalisation phase 1 et 3

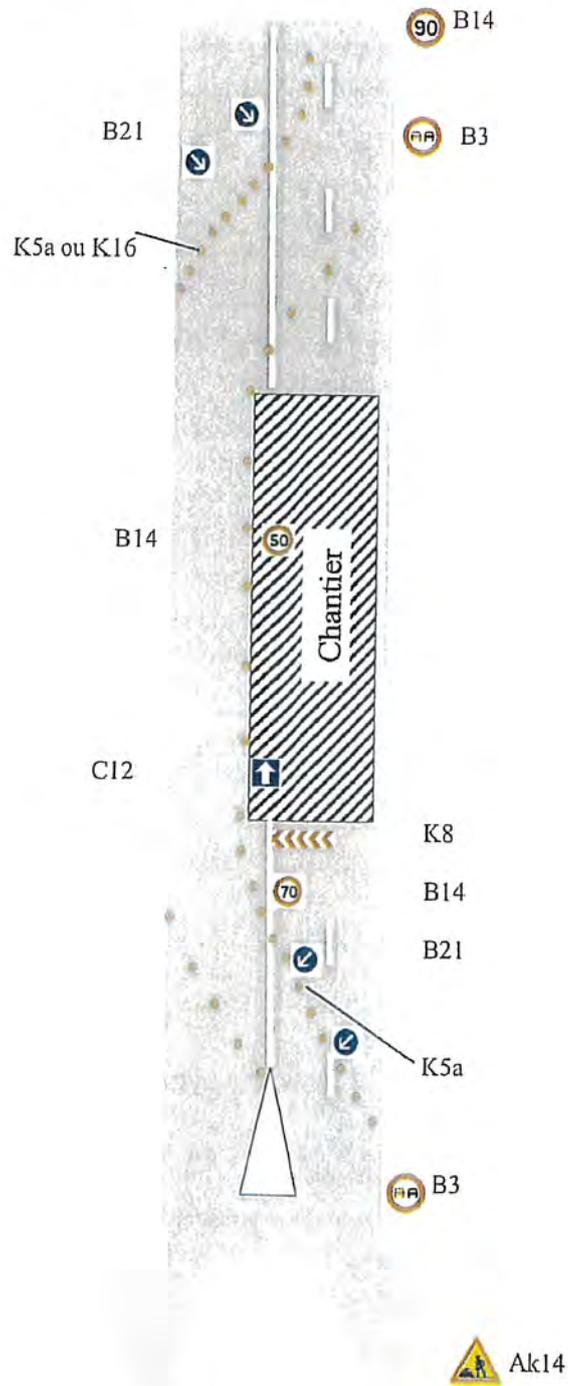
l'AB3A (cédez le passage) du giratoire d'Epuisay met fin aux prescriptions



Giratoire de Vareille (Azé)

Signalisation phase 2 et 3

l'AB3A (cédez le passage) du giratoire d'Epuisay met fin aux prescriptions



Giratoire de Vareille (Azé)

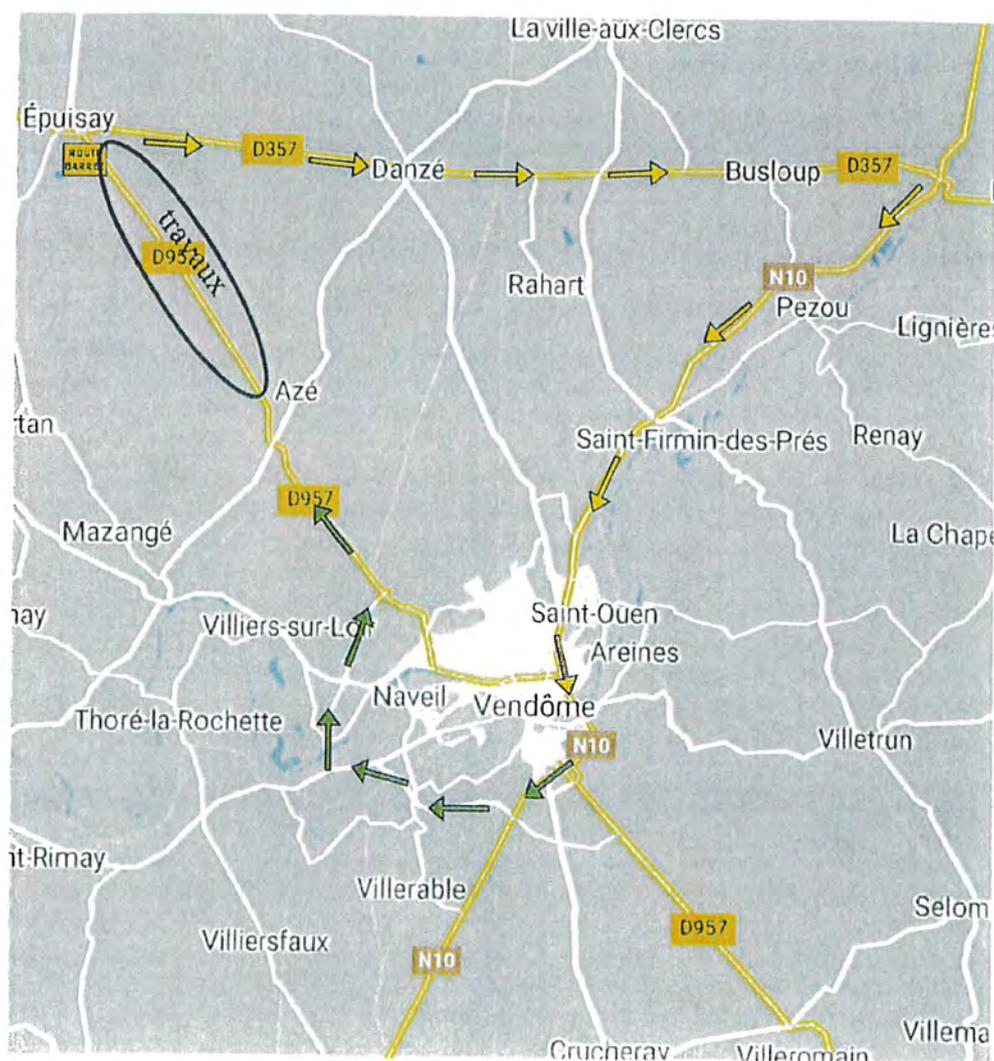
Plan de déviation N°1*

*plan informatif ne comprenant pas la signalisation réglementaire

Déviation (sens Epuisay vers Vendôme)

→ VENDÔME, AZE

→ AZE

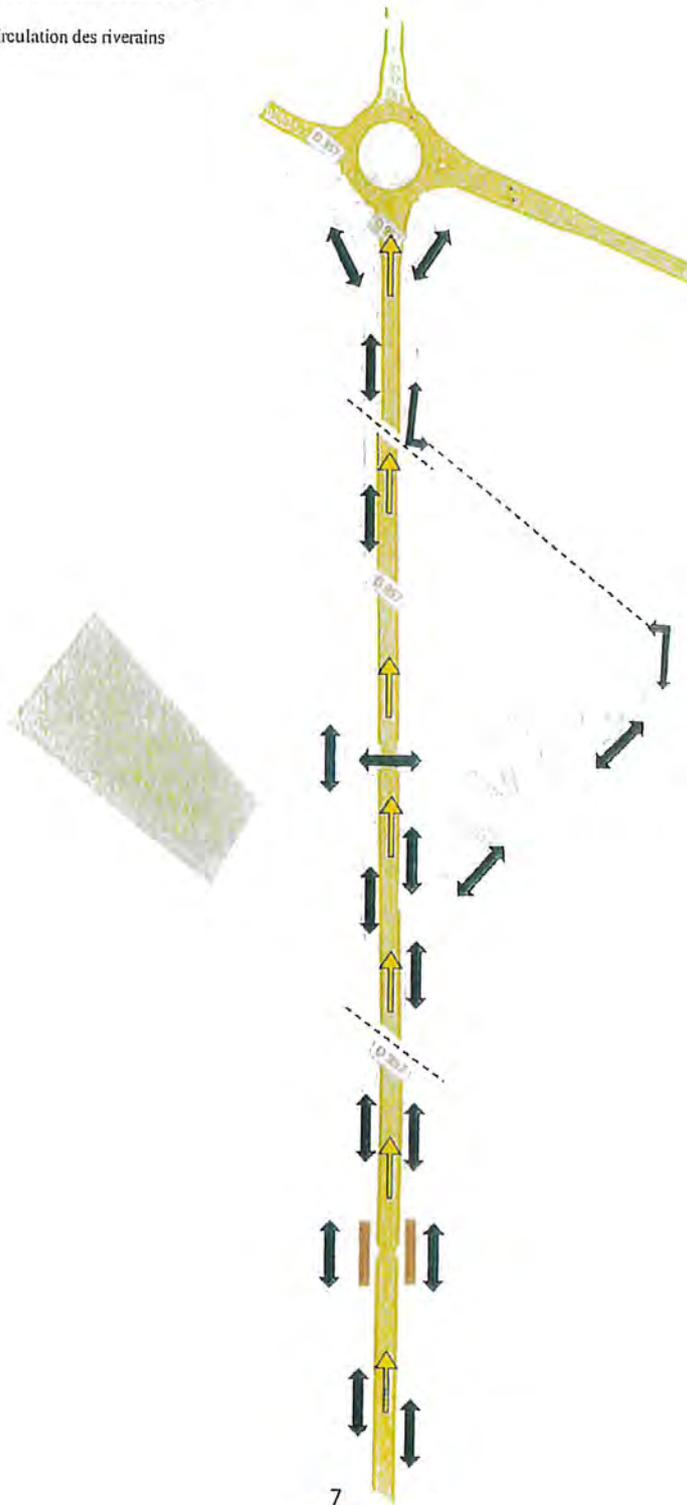


Plan de déviation N°2*

*plan informatif ne comprenant pas la signalisation réglementaire

Plan de desserte des riverains du chantier

-  Circulation RD957 sens unique
-  Circulation des riverains





OBJET :

RD n° 357 du PR 33+286 au PR 36+445 - En et hors agglomération
Communes de BUSLOUP et LA VILLE-AUX-CLERCS
Travaux Terrassement pour pose fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de Busloup

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 02 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLIC chargée de réaliser les travaux pour le compte de LIMOUSIN TRAVAUX PUBLIC, en date du vendredi 07 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 33+286 au PR 36+445 durant 29 jours entre le mercredi 09 juin 2021 et le jeudi 22 juillet 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDÔME
Tél : 02.54.67.19.40 - fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLIC - 24 Boulevard CARNOT - 87000 LIMOGES
- Le Maire de la commune de BUSLOUP
- Le Maire de la commune de LA VILLE-AUX-CLERCS

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Fait à BLOIS, le **7 JUIN 2021**
 Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

 Christian VIROULAUD

Fait à Busloup, le **8/6/2021**
 Le Maire de Busloup




Le Président du Conseil départemental
 certifie que le présent acte a été
 affiché ou notifié le **9 JUIN 2021**
 est exécutoire le : **9 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 et par délégation

Le Directeur des Routes,

 Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :
 - soit directement auprès du Tribunal Administratif,
 - soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.
 Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
 Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.loir-et-cher.fr
 Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
 Tél : 02.54.67.18.40 - fax : 02.54.67.46.70



OBJET :

RD n° 357 du PR 35+270 au PR 35+400 - Hors agglomération
Communes de BUSLOUP et LA VILLE-AUX-CLERCS
Travaux Forages sous O.A
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 08 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de L.T.P, en date du lundi 07 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 35+270 au PR 35+400 entre le lundi 14 juin 2021 et le vendredi 18 juin 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 250 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise FORAGES DU NORD OUEST - 3545 rue de la Haie - 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
 - Le Maire de la commune de BUSLOUP
 - Le Maire de la commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
11/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

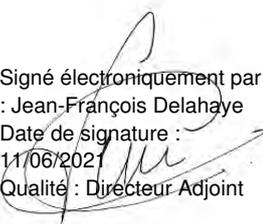
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/06/2021
est exécutoire le : 11/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
11/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

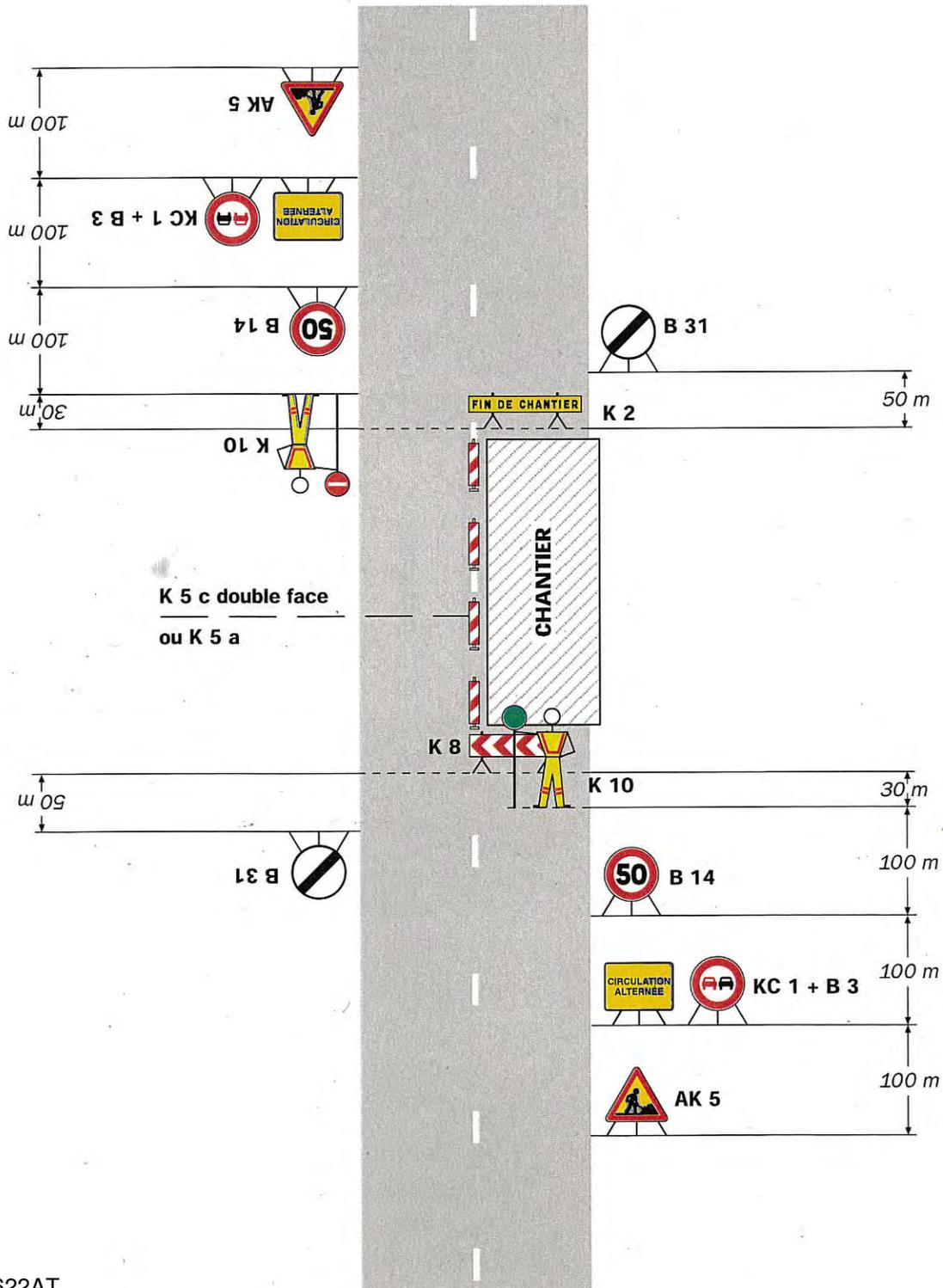
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216622AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

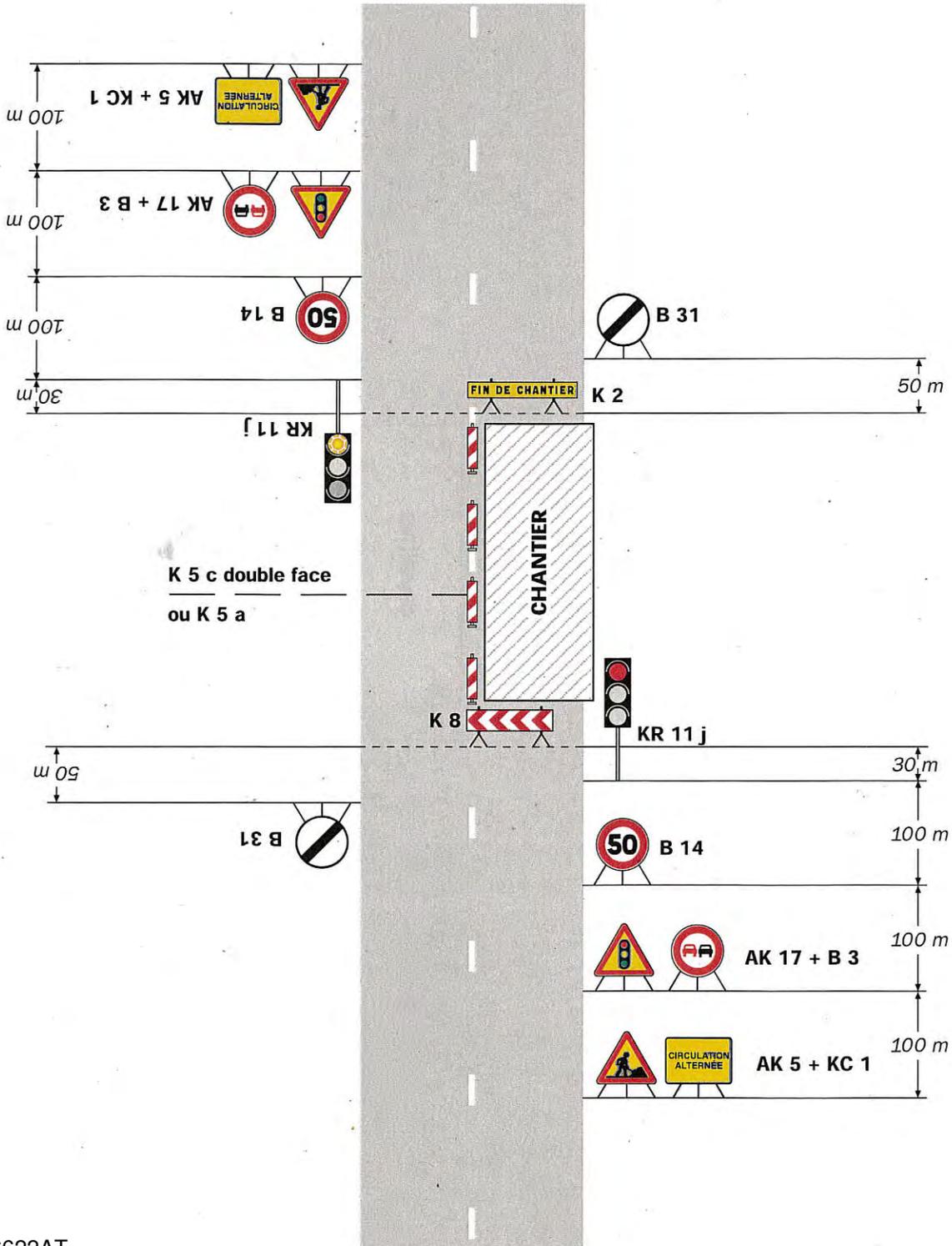
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216622AT

11/06/2021 (-) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET : RD n° 164 du PR 0+0 au PR 1+765 - En et Hors agglomération
Commune de NAVEIL
Mise en place de restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T

**Le Maire de la commune de NAVEIL
Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT les caractéristiques des chaussées et des accotements peu larges ne favorisant pas la circulation et le croisement des poids-lourds, et engendrant des risques pour les usagers et les riverains liés au passage des poids-lourds, notamment en traversée d'agglomération

ARRETENT

ARTICLE 1

Tout arrêté antérieur de limitation de tonnage en et hors agglomération est abrogé.

ARTICLE 2

La circulation est interdite dans les deux sens aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T sauf pour la desserte locale des riverains.

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de NAVEIL
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le 15 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental

Fait à NAVEIL, le 16 juin 2021
Le Maire de NAVEIL

Le Directeur des Routes,

Christian VIRLOLAUD



Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le :

est exécutoire le :

16 JUIN 2021
16 JUIN 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VIRLOLAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70



OBJET :

RD n° 956 du PR 29+415 au PR 29+720 - En et hors agglomération
Commune de CHEMERY
Travaux -Renforcement BT
Alternat par feux ou piquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de CHEMERY

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Madame le Maire de CHEMERY en date du 07 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 27 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEMENT

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 29+415 au PR 29+720 durant 45 jours entre le mercredi 16 juin 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier,

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention,

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 250 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SPIE Citynetwork - Route de Vauzelles - 37600 LOCHES
- Le Maire de la commune de CHEMERY
- Madame le Maire de CHEMERY

Fait à BLOIS, le 03 JUIN 2021
Pour le Président du Conseil départemental

Fait à CHEMERY, le 07/06/2021
Le Maire de CHEMERY

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD



Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 10 JUIN 2021
est exécutoire le : 10 JUIN 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

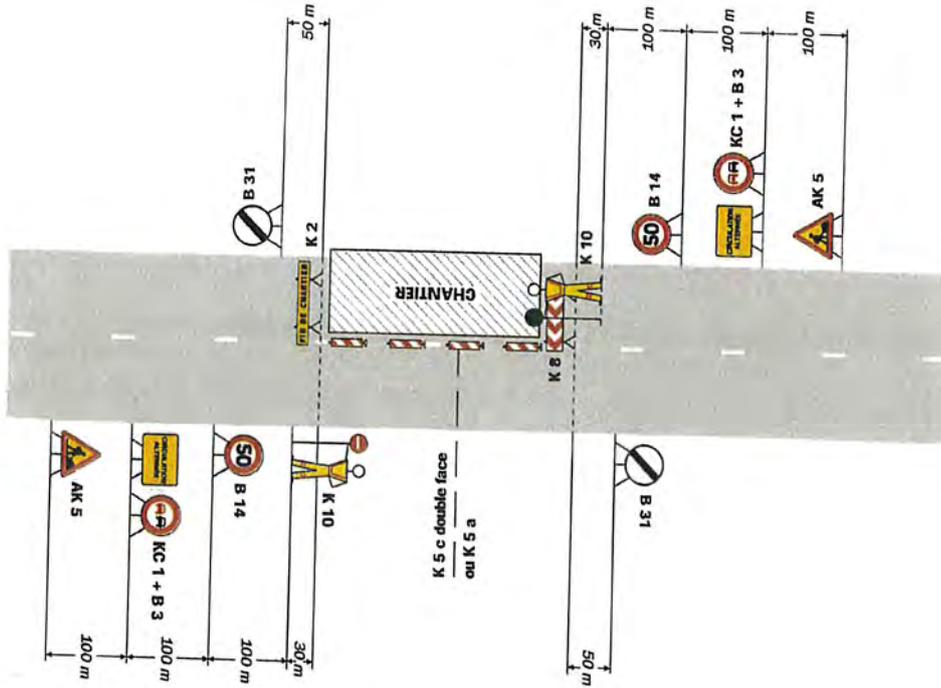
Conseil départemental de Loir-et-Cher - H.Mel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.loir-et-cher.fr
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.84.15.40 - fax : 02.54.76.41.23

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

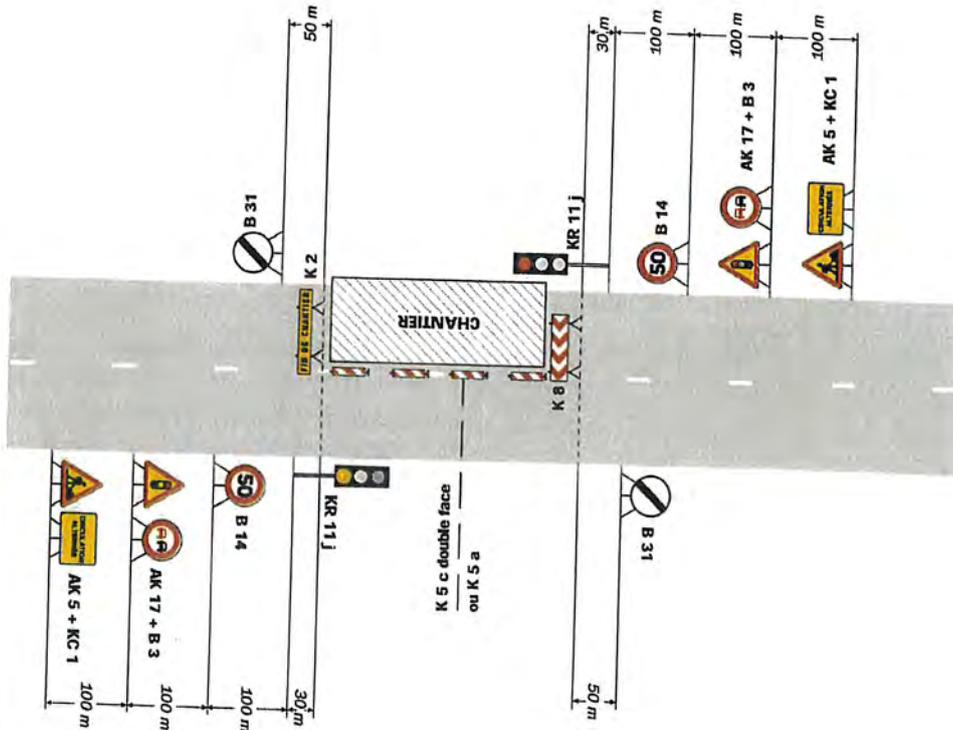
Signalisation temporaire - SETRA

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

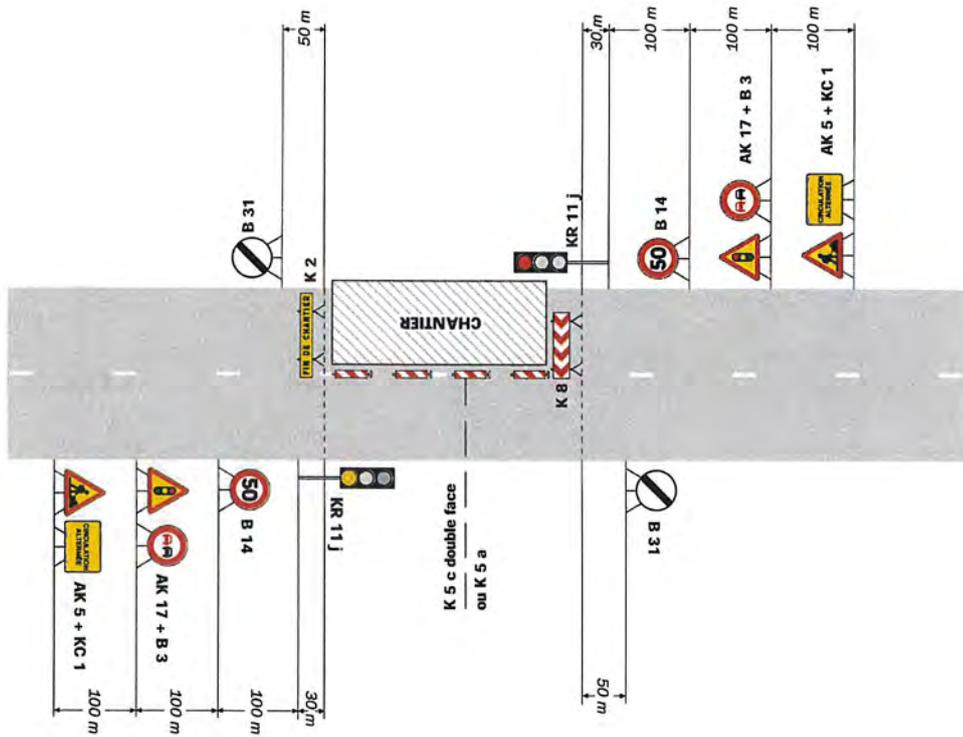
53

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

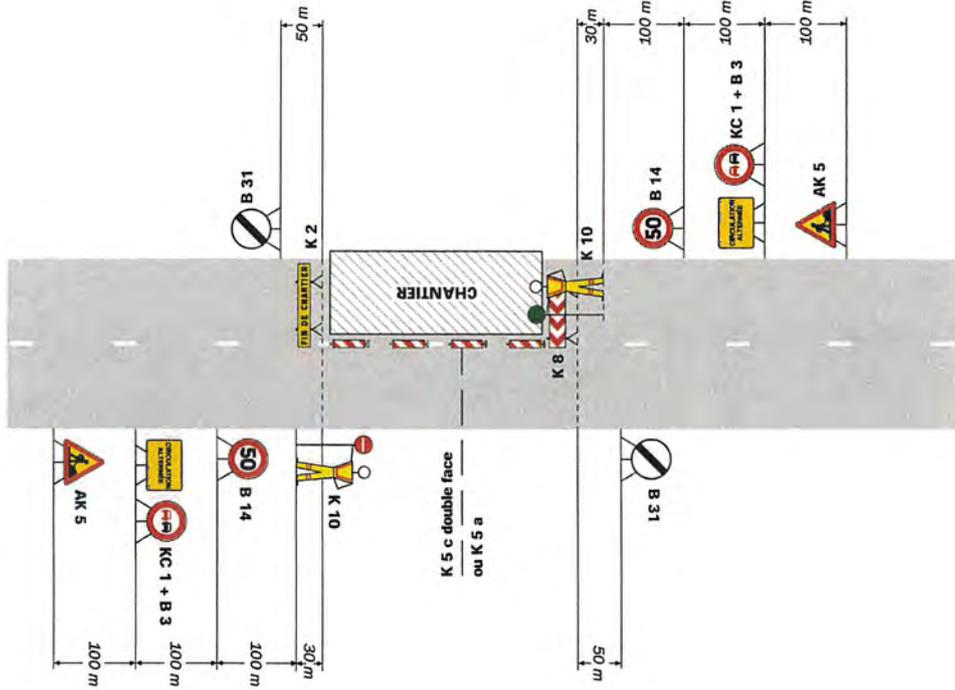
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52



OBJET :

RD n° 724 du PR 17+500 au PR 18+100 - Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux de remplacement de lanternes éclairage public

Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 04 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean-François 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

La voie de droite dans le sens de circulation de la RD n° 724 du PR 17+500 au PR 18+100 sera neutralisée sur une distance de 30 mètres maximum, durant 3 jours, entre le lundi 28 juin 2021 et le jeudi 08 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 2 juillet 2021), conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex

- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Entreprise CITEOS - Route de Marcilly en Gault - 41300 SALBRIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
11/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/06/2021
est exécutoire le : 11/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
11/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



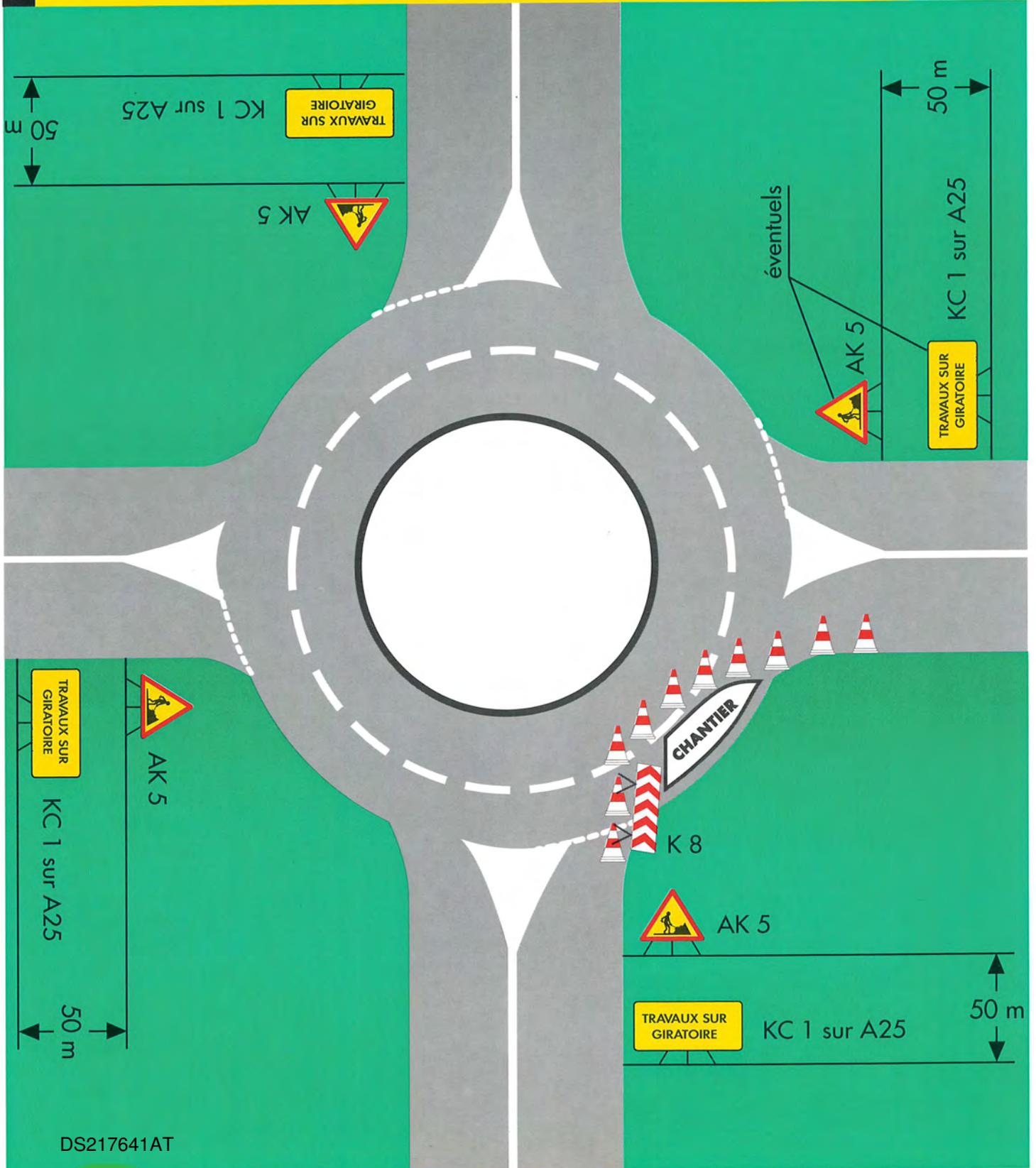
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

CHANTIER FIXE

FAIBLE EMPRISE SUR L'EXTÉRIEUR DE L'ANNEAU

TRAVAUX SUR GIRATOIRE



DS217641AT

11/06/2021



Remarque :



OBJET :

RD n° 724 du PR 16+100 au PR 16+500 - Hors agglomération
Commune de SALBRIS
Travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 08 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS, en date du vendredi 04 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 16+100 au PR 16+500 durant 2 jours entre le lundi 28 juin 2021 et le jeudi 08 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 2 juillet 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CITEOS - Route de Marcilly en Gault - 41300 SALBRIS
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
11/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

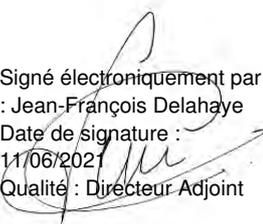
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 11/06/2021
est exécutoire le : 11/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
11/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

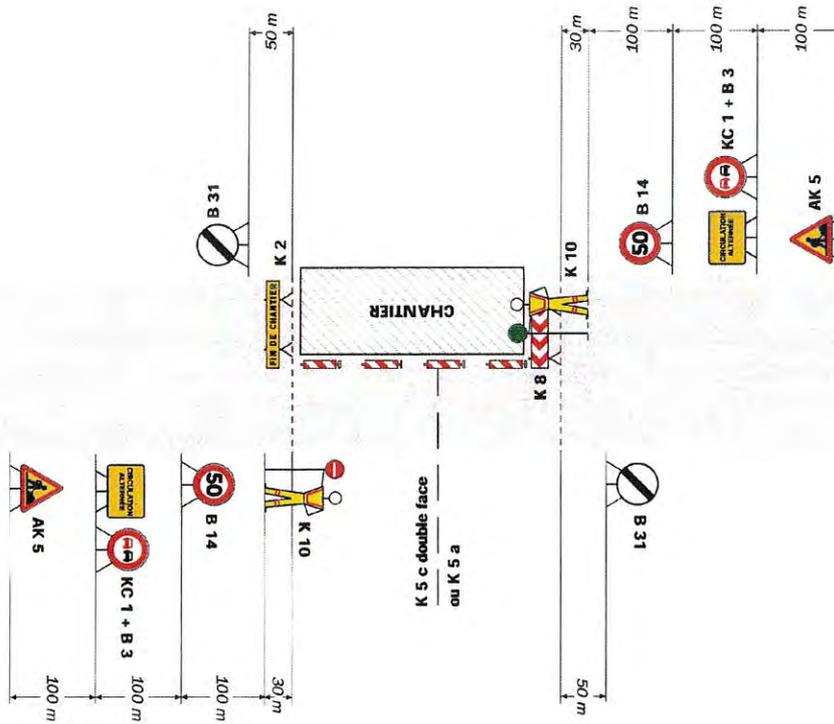
DS21642AT

11/06/2021

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

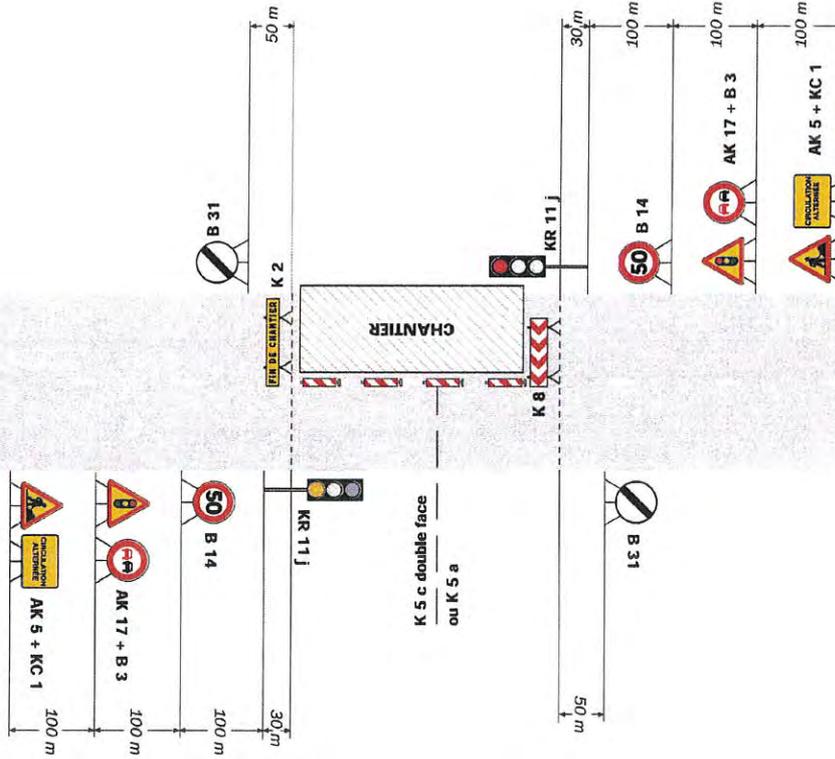
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
lors du passage de la 6ème étape du Tour de France 2021
dans le département de Loir-et-Cher
le jeudi 1er juillet 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport, notamment le chapitre 1er du titre III du livre I de la partie réglementaire,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n° 17, 976 et 675 dans la liste des voies classées à grande circulation,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2020 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-03-15-002 du 15 mars 2019 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-16-002 du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2021.02.25.002 du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2021,

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois
Cedex Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Service Sécurité, Gestion et Entretien Hôtel du Département 41020 BLOIS
CEDEX Tél : 02.54.58.54.99 - Fax : 02.54.58.42.21

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère, 4ème et 8ème parties,
- Vu** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du 108ème tour de France cycliste 2021, en date du 7 juin 2021,
- Vu** la demande présentée par l'association "Amaury Sport Organisation" tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulée "Tour de France 2021" se déroulant le 1er juillet 2021 dans le département de Loir-et-Cher,
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, en date du 4 mai 2021,
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, en date du 2 juin 2021,
- Vu** l'avis favorable de Cofiroute, en date du 7 mai 2021,
- Vu** les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur les RD en agglomération et les voies communales pris par les Maires des communes concernées par le passage de la course cycliste, dont la liste est citée en objet de cet arrêté,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules hors agglomération sur les routes citées en objet, afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive du « Tour de France 2021 - 6ème étape »,

CONSIDERANT qu'il n'y aura pas de déviation à l'exception de celle concernant la RD n° 976,

SUR proposition de M. le Directeur général des services départementaux, Mme la Directrice de Cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher et M. le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'épreuve sportive dénommée "6ème étape du Tour de France 2021" organisée par l'association "Amaury Sport Organisation", l'emprunt des sections de routes départementales, le **jeudi 1er juillet 2021**, est réglementé conformément aux articles suivants, en ce qui concerne les voies du domaine public départemental hors agglomération définies ci-après :

- **RD n° 176 PR 19+442 au PR 00+00** : de la limite administrative entre le département de l'Indre-et-Loire (37) et le département de Loir-et-Cher (41) jusqu'au carrefour avec la RD n° 976 (communes de Chissay-en-Touraine, Montrichard Val de Cher, Bourré, Monthou-sur-Cher, Thésée),
- **RD n° 976 PR 47+502 au PR 42+743** : du carrefour RD n° 976 / RD n° 176 (commune de Thésée) au carrefour giratoire RD n° 976/RD n° 675 (commune de Noyers-sur-Cher),
- **RD n° 675 PR 16+249 au PR17+156** : du carrefour giratoire RD n° 976 / RD n° 675 (commune de Noyers-sur-Cher) au carrefour RD n° 675 / RD n° 17 (commune de Saint-Aignan-sur-Cher),
- **RD n° 17 PR 15+108 au PR14+744** : du carrefour RD n° 675 / RD n° 17 (commune de Saint-Aignan-sur-Cher) au carrefour giratoire RD n° 17 / RD n° 675 (commune de Saint-Aignan-sur-Cher),
- **RD n° 675 PR 17+158 au PR29+610** : du carrefour giratoire RD n° 17 / RD n° 675 à la limite administrative du département de l'Indre-et-Loire et du département de Loir-et-Cher (communes de Saint-Aignan-sur-Cher – Seigy – Châteaueux).

Cette épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives. Elle bénéficie de l'usage privatif de la chaussée sur l'itinéraire de la course.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois
Cedex Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Service Sécurité, Gestion et Entretien Hôtel du Département 41020 BLOIS
CEDEX Tél : 02.54.58.54.99 - Fax : 02.54.58.42.21

Article 2

Dans le cadre de cet usage privatif de la chaussée, toute circulation publique est interdite le 1er juillet 2021 de 11 h 00 à 16 h 30 sur l'itinéraire de la manifestation sportive (de la RD.176 -commune de Chissay-en-Touraine- jusqu'à la RD.675 -commune de Châteaueux) pour le passage de la « bulle » de la course délimitée par le véhicule de gendarmerie d'ouverture de la course et le véhicule de gendarmerie marquant la fin de l'usage privatif de la cours. La sécurisation de l'épreuve sera assurée notamment par la présence des forces de l'ordre aux endroits particulièrement dangereux.

Toutes les routes interceptées par l'itinéraire seront barrées par un balisage adapté de sorte qu'aucun usager ne puisse emprunter l'itinéraire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, notamment aux services de secours durant la période d'interdiction, par les forces de l'ordre exclusivement.

Des panneaux d'informations sur l'itinéraire et en amont des routes départementales interceptées, seront installés par les Divisions des Routes, 10 jours avant le déroulement de l'étape.

Article 3

Le 1er juillet 2021, jour de l'organisation de la manifestation sportive (accès à l'échangeur de Saint-Romain-sur-Cher) :

- l'échangeur de Saint-Romain-sur-Cher sera fermé à la circulation entre 11 h 00 et 16 h 30 afin d'éviter des remontées de file sur l' A85. Les panneaux à messages variables de l'autoroute A85 directement en amont de l'échangeur de Saint-Romain-sur-Cher dans les deux sens de circulation seront activés le 1er juillet 2021 afin d'informer les usagers de sa fermeture.

- la RD n° 976 étant barrée du PR 47+502 au PR 42+743 (du carrefour RD n° 976 / RD n° 176 - commune de Thésée - au carrefour giratoire RD n° 976 / RD n° 675 - commune de Noyers-sur-Cher -), les usagers seront informés que l'itinéraire de substitution est l' A85 entre l'échangeur de Bléré (département 37) et l'échangeur de Chémery (département 41), via la RD n° 31 (département 37) et la RD n° 956 (département 41). Des panneaux d'informations seront mis en place 10 jours avant le déroulement de l'étape.

Article 4

Afin de garantir la sécurité de la manifestation sportive, le stationnement bilatéral est interdit le 1er juillet 2021 de 0 h 00 à 16 h 30 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs.

Article 5

Afin de garantir la sécurité des coureurs et de leurs accompagnateurs, le stationnement, l'accès et la circulation dans la zone de collecte et de ravitaillement située sur les communes de Seigy et Châteaueux sont réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules est interdit (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, sur les bas-côtés des zones de ravitaillement et de collecte à partir du 30 juin 2021 à 20 h 00 jusqu'au 1er juillet 2021 à 18 h 00,

- l'accès et la circulation des piétons sont interdits (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sur la route et ses bas-côtés le 1er juillet 2021 de 10 h 00 à 18 h 00,

sur la portion de RD.675, depuis le chemin à gauche, 300 m avant le carrefour avec la route des Brosses jusqu'au chemin à gauche vers les Blottières.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois
Cedex Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Service Sécurité, Gestion et Entretien Hôtel du Département 41020 BLOIS
CEDEX Tél : 02.54.58.54.99 - Fax : 02.54.58.42.21

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Loir-et-Cher. Un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la division Routes Sud du Conseil départemental de Loir-et-Cher - 6 rue de Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN-LANTHENAY,
- Madame la Chef de la Division Routes Centre du Conseil départemental de Loir-et-Cher - 55 Rue Laplace - 41000 BLOIS,
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 18 place de la Préfecture - 37000 TOURS,
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire - 15 Rue Bernard Palissy - 37000 TOURS,
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - 41000 - BLOIS,
- Madame et Messieurs les Maires de Chissay-en-Touraine, Montrichard Val-de-Cher, Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Seigy, Châteaueuvieux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex,
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher - 17 quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cédex,
- Monsieur le Directeur régional Centre de Cofiroute - Centre d'exploitation Les Touches - BP 331 - 37173 Chambray-lès-Tours Cédex,
- Association Amaury Sport Organisation - 40-42 Quai du Point du Jour - BP 10302-F- 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41) - 11-13, avenue Gutenberg BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de Loir-et-Cher (SAMU 41) - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

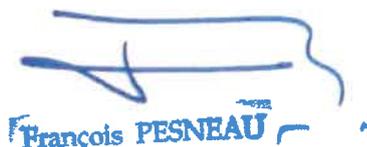
Fait à Blois, le 24 juin 2021
Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Le Directeur des Routes



Christian VIROULAUD

Fait à Blois, le 21 JUN 2021
Le Préfet de Loir-et-Cher,



François PESNEAU

Fait à Tours, le 23 JUN 2021
La Préfète d'Indre-et-Loire,



Marie LAJUS

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

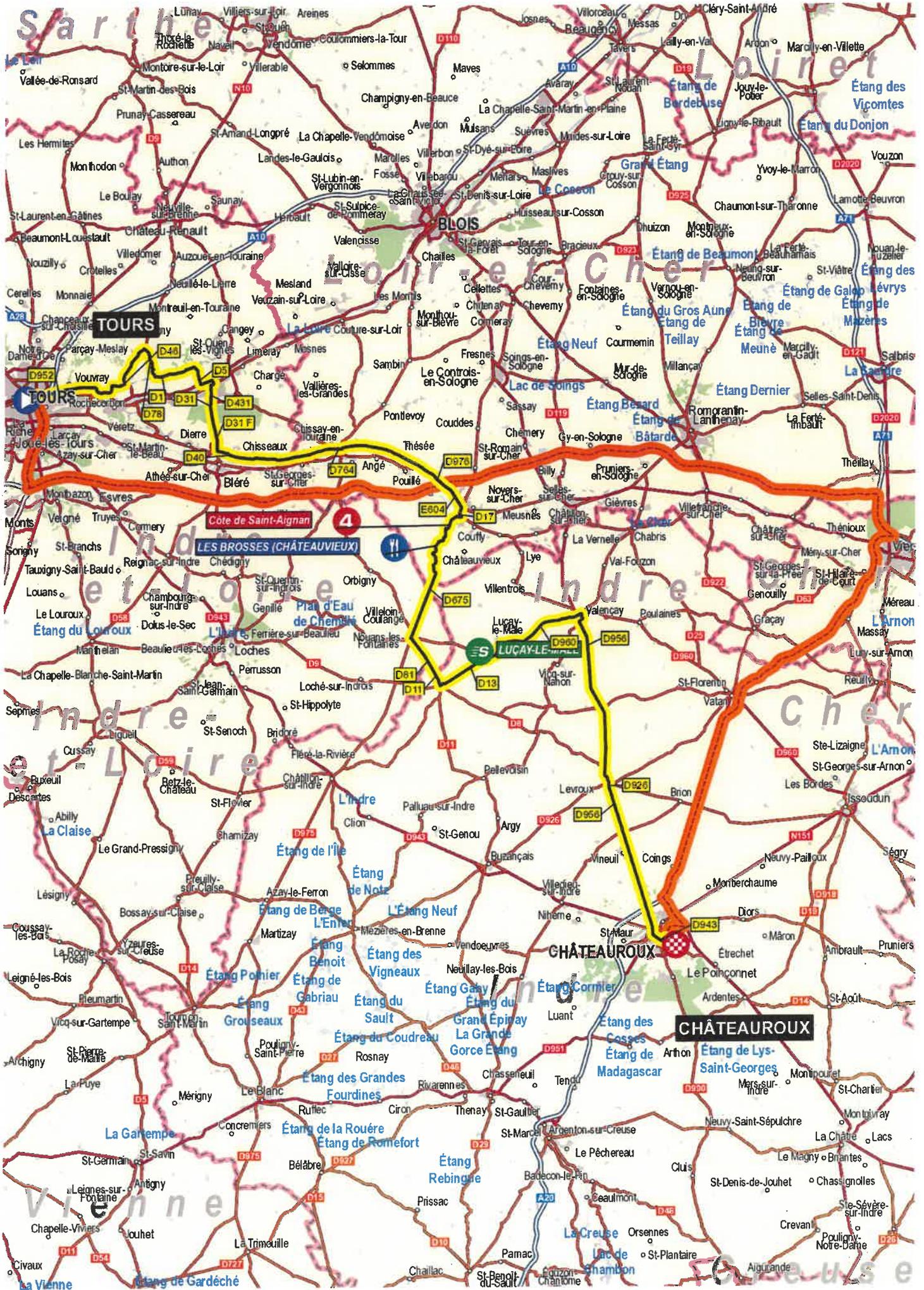
ITINÉRAIRE HORAIRE

ÉTAPE 6

KM		ÉTAPE 6				HORAIRES			
Parcours	Particularité					Corseva	43 km/h	44 km/h	44 km/h
INDRE-ET-LOIRE (37)									
			TOURS (VC-D952)	DÉPART ACTIF		11:55	13:05	13:55	13:55
		D952	Saint-Georges						
140.4	0		TOURS	DÉPART RÉEL		12:05	14:05	14:05	14:05
140.1	0.5		ROCHECORBON (D952-VC-D952)		12:04	14:06	14:06	14:06	14:06
156.3	4.3		VOUVRAY		12:11	14:10	14:11	14:11	14:11
155	5.6		Carrefour D952-D142		12:13	14:12	14:12	14:12	14:13
152.9	7.7	D142	Carrefour D142-D46		12:15	14:15	14:15	14:15	14:15
151.7	8.9	D46	VERNOU-SUR-BRENNE		12:17	14:16	14:17	14:17	14:17
147.2	13.4		CHANÇAY (D46-D78)		12:23	14:22	14:22	14:23	14:23
142.9	17.7	D78	NOIZAY (D78-D1)		12:29	14:27	14:28	14:29	14:29
138.9	21.7	D1	La Bardouillère		12:35	14:32	14:33	14:35	14:35
138.4	22.2		NAZELLES-NÉGRON (D1-D5-D952)		12:35	14:33	14:34	14:35	14:35
133.4	27.2	D952	AMBOISE (D952-D431-D751-D431)		12:42	14:39	14:40	14:42	14:42
130.2	30.4	D431	Pagode de Chanteloup (D431-D31)		12:46	14:43	14:45	14:46	14:46
126	34.6	D31	Carrefour D31-D31 F		12:52	14:48	14:50	14:52	14:52
125.6	35	D31 F	LA CROIX-EN-TOURAINNE (D31 F-D40)		12:53	14:49	14:51	14:53	14:53
123.5	37.1	D40	La Roche		12:56	14:51	14:53	14:56	14:56
121.5	39.1		Vaux		12:58	14:54	14:56	14:58	14:58
120.4	40		CHVRY-DE-TOURAINNE		12:59	14:55	14:57	14:59	14:59
118.7	41.9		CHENONCEAUX		13:02	14:57	15:00	15:02	15:02
117.5	43.1		CHISSEAUX		13:04	14:59	15:01	15:04	15:04
LOIR-ET-CHER (41)									
115.2	45.4	D176	Les Tailles		13:07	15:02	15:04	15:07	15:07
114	46.6		CHISSAY-EN-TOURAINNE		13:08	15:03	15:06	15:08	15:08
111.8	48.8		Beaune Village		13:11	15:06	15:09	15:11	15:11
110.7	49.9		Passage à niveau n°205		13:13	15:07	15:10	15:13	15:13
110.6	50		MONTRICHARD VAL DE CHER (D176-VC-D176)		13:13	15:07	15:10	15:13	15:13
107.1	53.5		Bourré		13:18	15:12	15:15	15:18	15:18
104.3	56.3		Vineuil (MONTHOU-SUR-CHER)		13:22	15:15	15:18	15:22	15:22
99.9	60.7		THÉSÉE		13:28	15:21	15:24	15:28	15:28
98.3	62.3		Passage à niveau n°197		13:30	15:23	15:26	15:30	15:30
97.3	63.3		Avigne		13:31	15:24	15:28	15:31	15:31
96.1	64.5		Carrefour D176-D976		13:33	15:26	15:29	15:33	15:33
94.6	66	D976	L'Aubrière (SAINT-ROMAIN-SUR-CHER) (près)		13:35	15:27	15:31	15:35	15:35
92.5	68.1		NOYERS-SUR-CHER (D976-D675)		13:38	15:30	15:34	15:38	15:38
90.7	69.9	D675	SAINTE-AIGNAN (D675-D17-D675)		13:40	15:32	15:36	15:40	15:40
88	72.4		Côte de Sainte-Aignan	3	13:44	15:34	15:40	15:44	15:44
87.2	73.4		Le Paradis		13:45	15:37	15:41	15:45	15:45
86.5	74.1		ZooParc de Beauval		13:46	15:38	15:42	15:46	15:46
86.2	74.4		SEIGY (près)		13:46	15:38	15:42	15:46	15:46
85.1	75.5		Le Prateau		13:48	15:39	15:43	15:48	15:48
84.2	76.4		LES BROSSES (CHÂTEAUVIEUX)		13:49	15:40	15:45	15:49	15:49
INDRE-ET-LOIRE (37)									
72.6	88	D775	NOUANS-LES-FONTAINES (D775-D760-D81)		14:05	15:55	16:00	16:05	16:05
INDRE (36)									
65.5	95.1	D11	ÉCUEILLÉ (D11-D13)		14:15	16:04	16:09	16:15	16:15
63.7	96.9	D13	La Ferrière		14:17	16:06	16:11	16:17	16:17
59.6	101		La Fouquetière		14:23	16:11	16:17	16:23	16:23
57.8	102.8		Carrefour D13-D960		14:25	16:13	16:19	16:25	16:25
56.7	103.9	D960	LUÇAY-LE-MÂLE (entrée)		14:27	16:15	16:20	16:27	16:27
56.3	104.3		LUÇAY-LE-MÂLE	5	14:27	16:15	16:21	16:27	16:27
53.5	107.1		Le Transvaal		14:31	16:19	16:25	16:31	16:31
50.6	110		Cornepic (VEUIL)		14:35	16:22	16:28	16:35	16:35
46.1	114.5		VALENÇAY (D960-D956)		14:41	16:28	16:34	16:41	16:41
32.3	128.3	D956	La Verrerie (VIC-SUR-NAHON, BAUDRES)		15:00	16:45	16:52	17:00	17:00
28.7	131.9		Bois de Moulins (MOULINS-SUR-CÉPHONS)		15:05	16:50	16:57	17:05	17:05
27	133.6		La Tuilerie		15:07	16:52	16:59	17:07	17:07
24.6	136		Les Maisons Neuves		15:10	16:55	17:02	17:10	17:10
24.2	136.4		Les Vignes du Château		15:11	16:55	17:03	17:11	17:11
23.9	136.7		LEVROUX (D956-VC-D926-D956)		15:11	16:56	17:03	17:11	17:11
14.7	145.9		VINEUIL (près)		15:24	17:07	17:15	17:24	17:24
8.6	152		Brassloux (DÉOLS) (près)		15:32	17:15	17:23	17:32	17:32
7.2	153.4		Carrefour D956-VC		15:34	17:17	17:25	17:34	17:34
5.5	155.1	VC	Montbain (DÉOLS)		15:36	17:19	17:27	17:36	17:36
5.4	155.2		CHÂTEAURoux (entrée)		15:37	17:19	17:27	17:37	17:37
0	160.6		CHÂTEAURoux	6	15:44	17:26	17:34	17:44	17:44

JEUDI 1^{er} JUILLET TOURS >>> CHÂTEAURoux 160,6 KM

ÉTAPE 6





OBJET :

RD n° 976 du PR 30+160 au PR 30+660, RD n°176A du PR 3+090 au PR 3+670,
RD n° 956 du PR 18+290 au PR 41+550, RD n° 17 du PR 0+000 au PR 12+750,
RD n° 4 du PR 0+000 au PR 3+554, RD n° 175 du PR 0+000 au PR 5+290,
RD n° 675 du PR 20+980 au PR 27+930, RD n° 956A du PR 0+000 au PR 0+130

Communes de Controis-en-Sologne (Commune déléguée de Contres), Sassay, Chémery, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Meusnes, Couffy, Seigy, Saint-Aignan, Billy, Châteaueux et Fresnes

Mise en place d'un itinéraire conseillé pour l'accès au ZooParc de Beauval pendant les périodes de forte affluence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n°976, 176A, 956 et 956A, dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire conseillé pour l'accès au ZooParc de Beauval lors des jours de fortes affluences compte-tenu du risque de saturation du réseau routier au vu du nombre de visiteurs potentiels pendant la période comprise entre le 10 juillet 2021 et le 25 septembre 2021 à partir de 10 000 visiteurs attendus

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place l'itinéraire conseillé pour l'accès au ZooParc de Beauval le 1er juillet 2021 compte-tenu de l'emprunt de la RD n° 675 par la manifestation sportive du « Tour de France 2021 - 6ème étape »

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

Un itinéraire conseillé sera mis en place sur la période comprise entre le samedi 10 juillet 2021 et le samedi 25 septembre 2021. A titre indicatif, un planning prévisionnel est joint en annexe.

Une signalisation temporaire dirigera alors, à partir du Controis-en-Sologne (Commune déléguée de Contres), les usagers provenant de Blois et tous ceux interceptés sur l'itinéraire conseillé par :

- la RD n°956 à partir de la déviation de Contres (Commune du Controis-en-Sologne) (PR 18+290) jusqu'à la RD n°976 (PR 38+000)
- la RD n°976 du PR 30+160 au PR 30+660
- la RD n°956 jusqu'au PR 39+420
- la RD n°176A à Selles-sur-Cher entre la RD n°956 (PR 3+670) et la RD n°956A (PR3+090)
- la RD n°956A entre la RD n°176A (PR 0+000) et la RD n°956 (PR0+130)
- la RD n°956 entre Selles-sur-Cher (PR 40+060) et la RD n°17 (PR41+550)
- la RD n°17 de la RD N°956 (PR 0+000) jusqu'à la RD n°4 (PR12+750)
- la RD n°4 de la RD n°17 (PR 0+000) à la RD 175 (PR 3+554)
- la RD n°175 de la RD n°4 (PR 0+000) à la RD 675 (PR 5+290)
- la RD n°675 de la RD n°175 (PR 27+930) jusqu'au ZooParc de Beauval (PR 20+980)

L'itinéraire sera mis en place également le 1er juillet 2021 dans le cadre de l'épreuve sportive dénommée "6ème étape du Tour de France 2021", la route départementale n° 675 étant réservée à l'usage exclusif des coureurs et à leurs accompagnateurs. Toutefois, la fin de l'itinéraire sera modifiée comme suit : au carrefour de la RD n° 17 / RD n° 4, les visiteurs seront obligés de poursuivre sur la RD n° 17 jusqu'au carrefour de la RD n° 17 / Rue Saint-Gennefort puis d'emprunter la rue Saint-Gennefort et la route de Beauval afin de rejoindre le parking "sud" du ZooParc de Beauval.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant à l'itinéraire conseillé sera mis en place par les soins de la Division Routes Sud. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Partie 8) et devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 - BLOIS CEDEX
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex (à supprimer en fonction des divisions. A utiliser uniquement pour la DRN)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BILLY
- Le Maire de la commune de CHATEAUVIEUX
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de CHEMERY
- Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de COUFFY
- Le Maire de la commune de FRESNES
- Le Maire de la commune de MEUSNES
- Le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Le Maire de la commune de SELLES-SUR-CHER

- Entreprise Conseil Départemental de Loir et Cher - Place de la République - 41000 BLOIS

- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Fait à BLOIS, le **24 JUIN 2021**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **24 JUIN 2021**
est exécutoire le : **24 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 924 du PR 32+000 au PR 32+065 du PR 32+940 au PR 33+030 - Hors agglomération
Communes d'AVERDON, MAROLLES et VILLERBON
Travaux de suppression et d'implantation d'un panneau radar
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 juin 2021

Vu la demande de l'entreprise Spie Sud Est Feysin chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 07 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre la suppression d'un panneau radar dans le sens Oucques la Nouvelle - Blois et l'implantation d'un panneau radar dans le sens Blois - Oucques la Nouvelle

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 924 du PR 32+000 au PR 32+065 et du PR 32+940 au PR 33+030 durant 2 fois une demi journée, entre le lundi 21 juin 2021 et le mercredi 28 juillet 2021 , conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

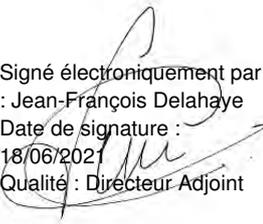
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Spie Sud Est Feysin - 12 rue Jules Berthonneau - 41033 Blois
- Le Maire de la commune de AVERDON
- Le Maire de la commune de MAROLLES
- Le Maire de la commune de VILLERBON

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

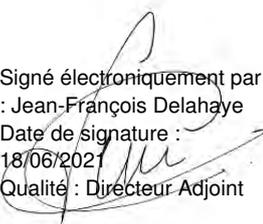
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

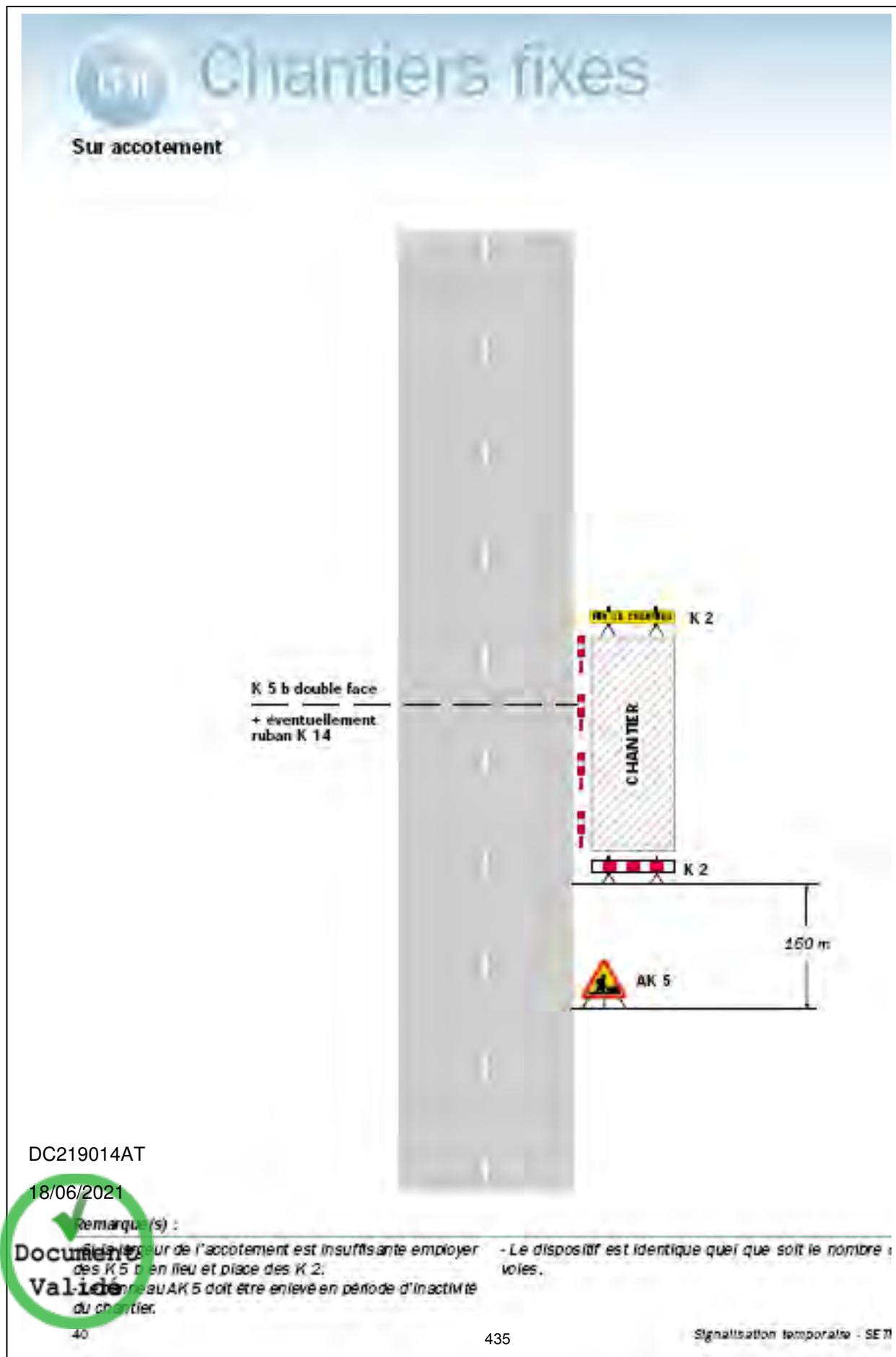
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantier fixe CF11





OBJET :

RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux de réparation de candélabres
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 mars 2021

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'Agglopolys, en date du vendredi 11 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre le changement de candélabres

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 33+600 au PR 33+900 du PR 33+350 au PR 33+450 durant une journée entre le mardi 22 juin 2021 et le mercredi 30 juin 2021 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 436, Rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

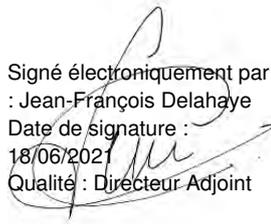
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boule - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

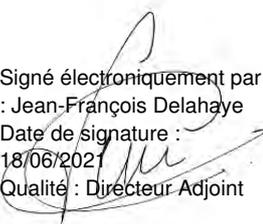
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



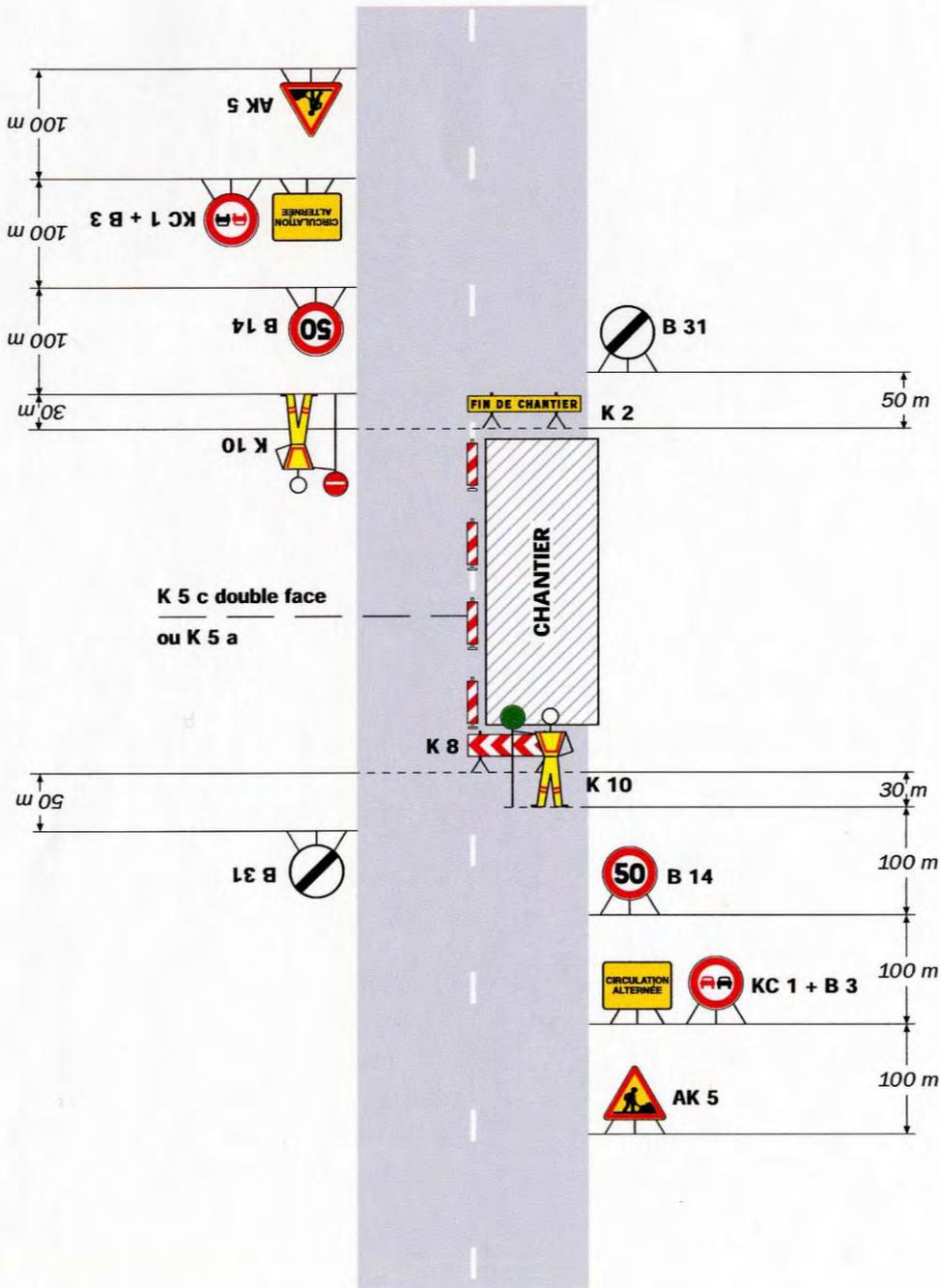
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC218033AT
18/06/2021

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 764 du PR 15+740 au PR 19+70 - Hors agglomération

Commune de PONTLEVOY

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Dérasements
d'accotements route de Montrichard

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Entreprise VAN PRAET COREAT chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil
Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du jeudi 17 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 15+740 au PR 19+70 durant 4 jours entre le lundi 28 juin 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

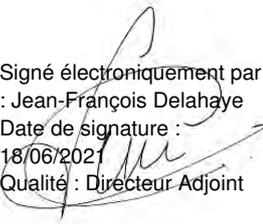
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VAN PRAET COREAT - Route du Coulommiers - 77141 VOUDOY-EN-BRIE
- Le Maire de la commune de PONTLEVOY

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

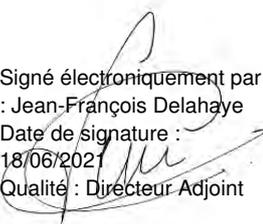
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

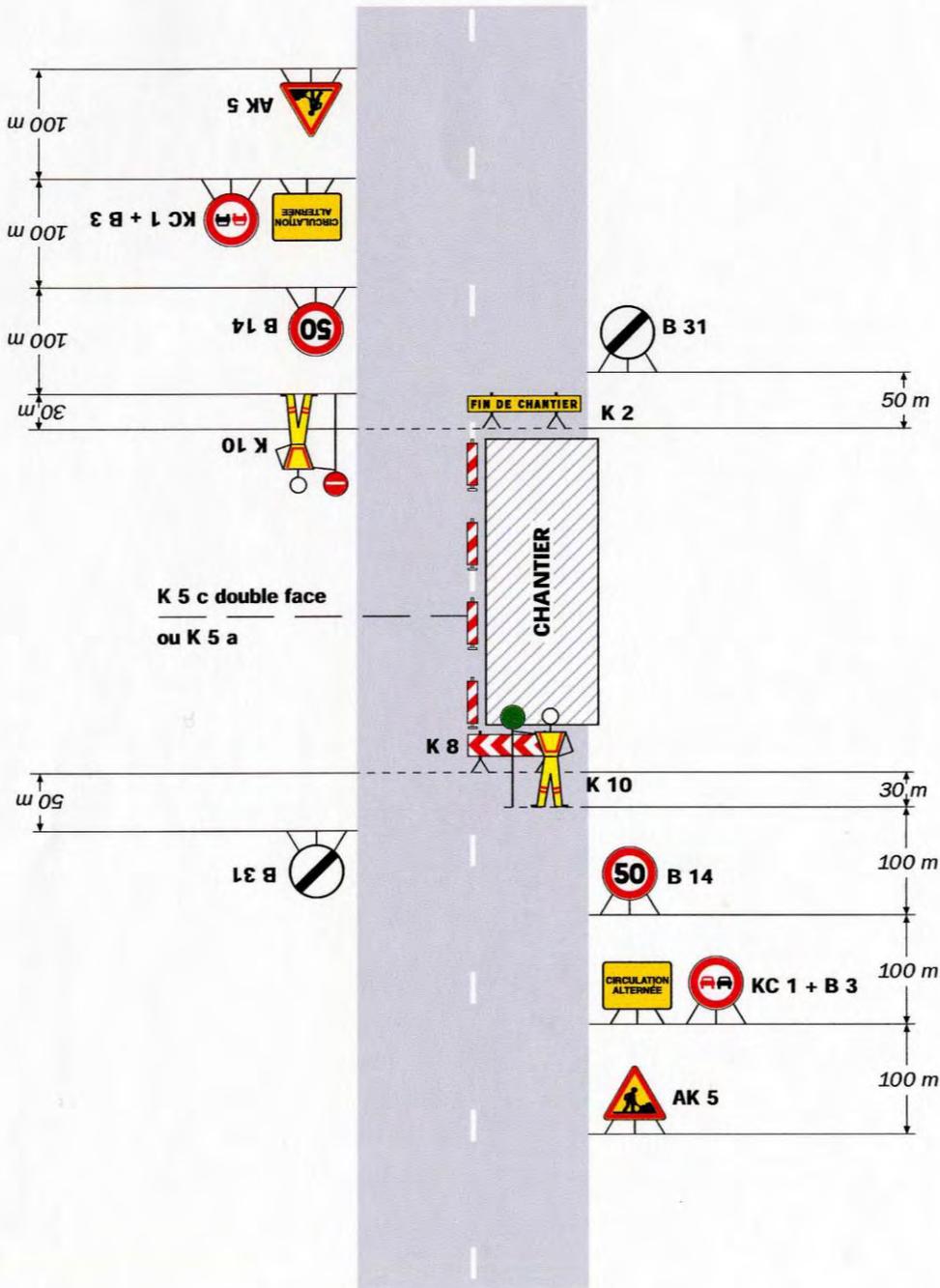
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130- Hors agglomération
Commune de VILLEFRANCOEUR
Travaux de réparation sur réseau Orange
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre la réparation d'alimentation de 2 clients Orange

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130, durant 1 journée, entre le jeudi 24 juin 2021 et le mercredi 30 juin 2021 de 08H30 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de **2,80** mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de **30 km/h** sur toute la longueur du chantier.

Il faut poser un panneau B14 (50 km/h) 100 mètres linéaires après le panneau AK5 (travailleur) et 100 mètres linéaires avant les panneaux AK3 et B3 (chaussée rétrécie + interdiction de doubler) ; ceci pour faire un palier entre 90 km/h et 30 km/h.

La pose de cônes K5a ou balises K5c entre la chambre et le bord de la chaussée de la RD 957 est indispensable pour protéger le chantier et les agents qui y travaillent.

Aucun véhicule ne doit être stationné sur le bord de la RD 957.

Une personne supplémentaire placée au droit du chantier pour faire ralentir les véhicules serait un plus pour la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GROUPE SCOPELEC - 21/13 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCOEUR

Fait à BLOIS, le **22 JUIN 2021**
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,

 Jean-François DELAHAYE

Le Président du Conseil départemental
 certifie que le présent acte a été
 affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**
 est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,

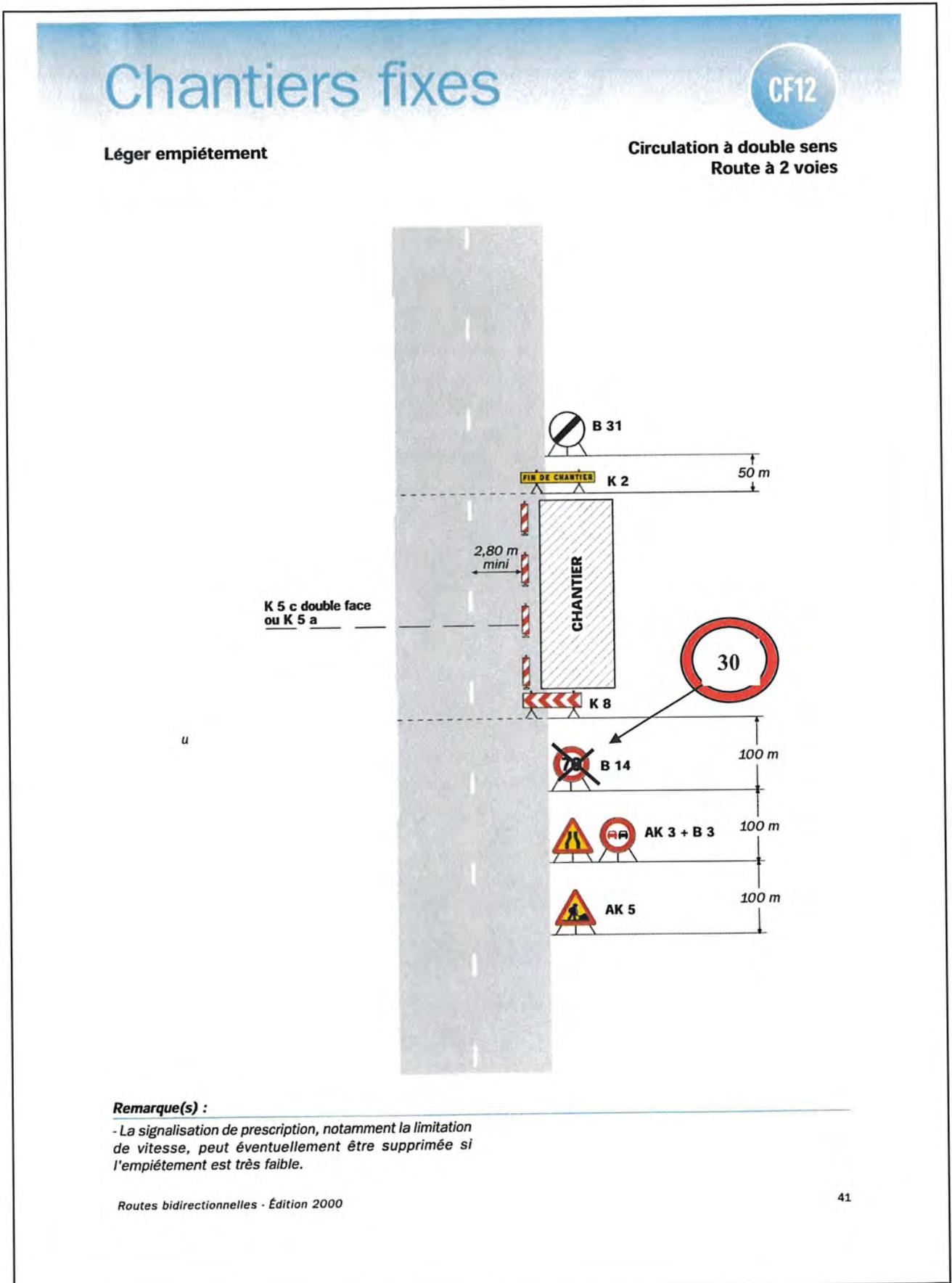
 Jean-François DELAHAYE

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

CF 12 avec vitesse à 30 km/h



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



OBJET :

RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130- Hors agglomération
Commune de VILLEFRANCOEUR
Travaux de raccordement à la fibre
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SAS ELCARE chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 14 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre le raccordement à la fibre pour le client NLX

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130, durant 1 journée, entre le mercredi 23 juin 2021 et le mercredi 30 juin 2021 de 08H30 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de **30 km/h** sur toute la longueur du chantier.

Il faut poser un panneau B14 (50 km/h) 100 mètres linéaires après le panneau AK5 (travailleur) et 100 mètres linéaires avant les panneaux AK3 et B3 (chaussée rétrécie + interdiction de doubler) ; ceci pour faire un palier entre 90 km/h et 30 km/h.

La pose de cônes K5a ou balises K5c entre la chambre et le bord de la chaussée de la RD 957 est indispensable pour protéger le chantier et les agents qui y travaillent.

Aucun véhicule ne doit être stationné sur le bord de la RD 957.

Une personne supplémentaire placée au droit du chantier pour faire ralentir les véhicules serait un plus pour la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SAS ELCARE - Direction Opérationnelle Ouest - Centre Actinord _ Les Sauges - Le Bas Palluau - 72650 La Chapelle Saint Aubin
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCOEUR

Fait à BLOIS, le **22 JUIN 2021**
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,


 Jean-François DELAHAYE

Le Président du Conseil départemental
 certifie que le présent acte a été
 affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**
 est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,

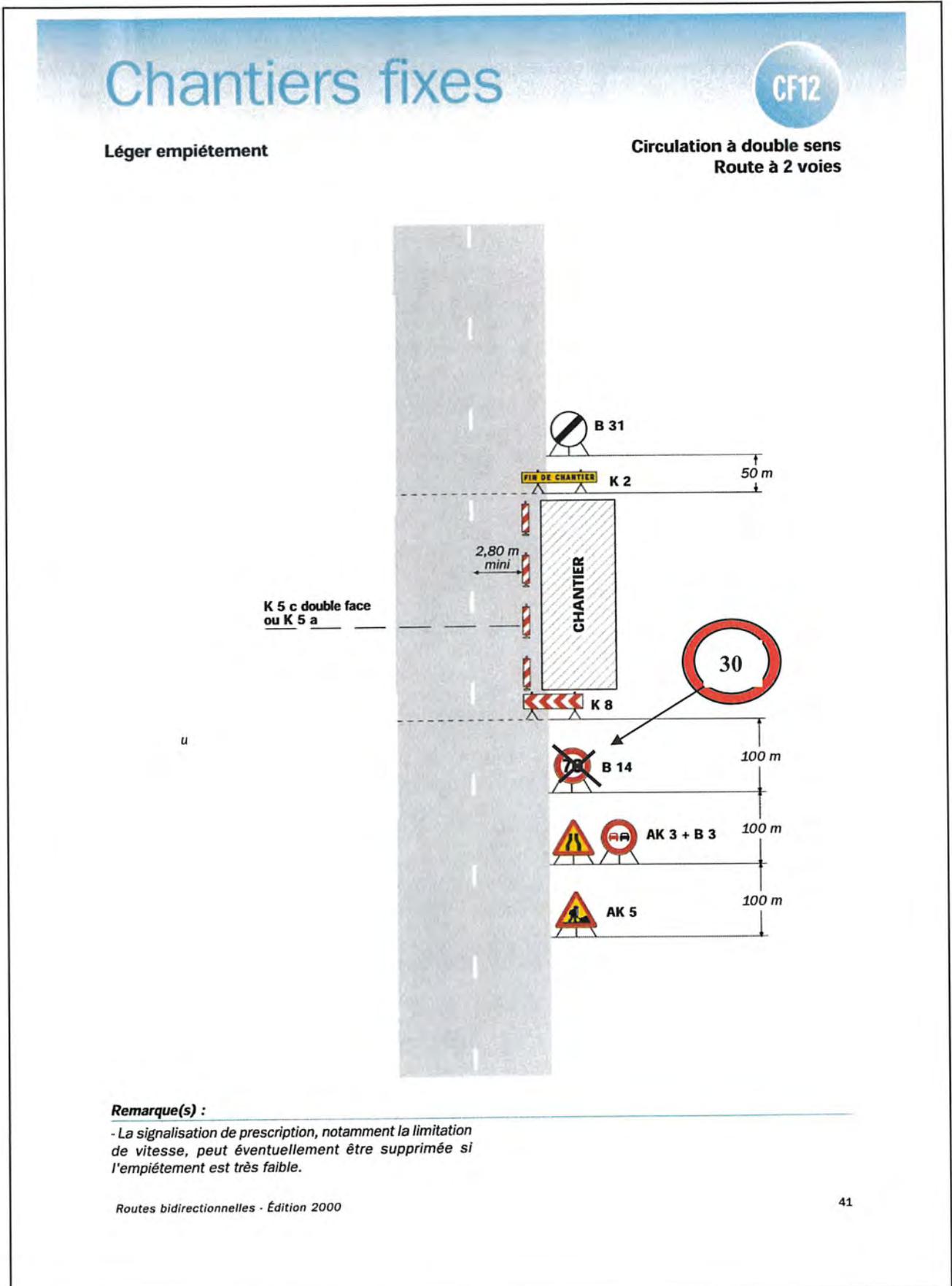

 Jean-François DELAHAYE

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

CF 12 avec vitesse à 30 km/h





OBJET :

RD n° 751 du PR 36+070 au PR 37+035 - Hors agglomération
Commune de CHAILLES
Travaux d'installation de catadioptrés sur glissières bois
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Agglo Services chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AGGLOPOLYS, en date du mardi 22 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'installation de catadioptrés sur les glissières bois de la piste cyclable au droit de la RD 751 reliant Blois à Chailles.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 751 du PR 36+070 au PR 37+035 durant 4 jours, entre le lundi 28 juin 2021 et le vendredi 02 juillet 2021 de 07H00 à 20H00, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

L'entreprise sera responsable : "document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Agglo Services 24 rue du Canal 72210 FILLE
- Le Maire de la commune de CHAILLES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
24/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

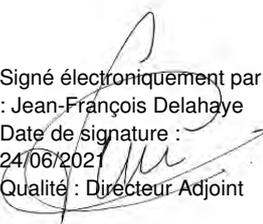
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/06/2021
est exécutoire le : 24/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

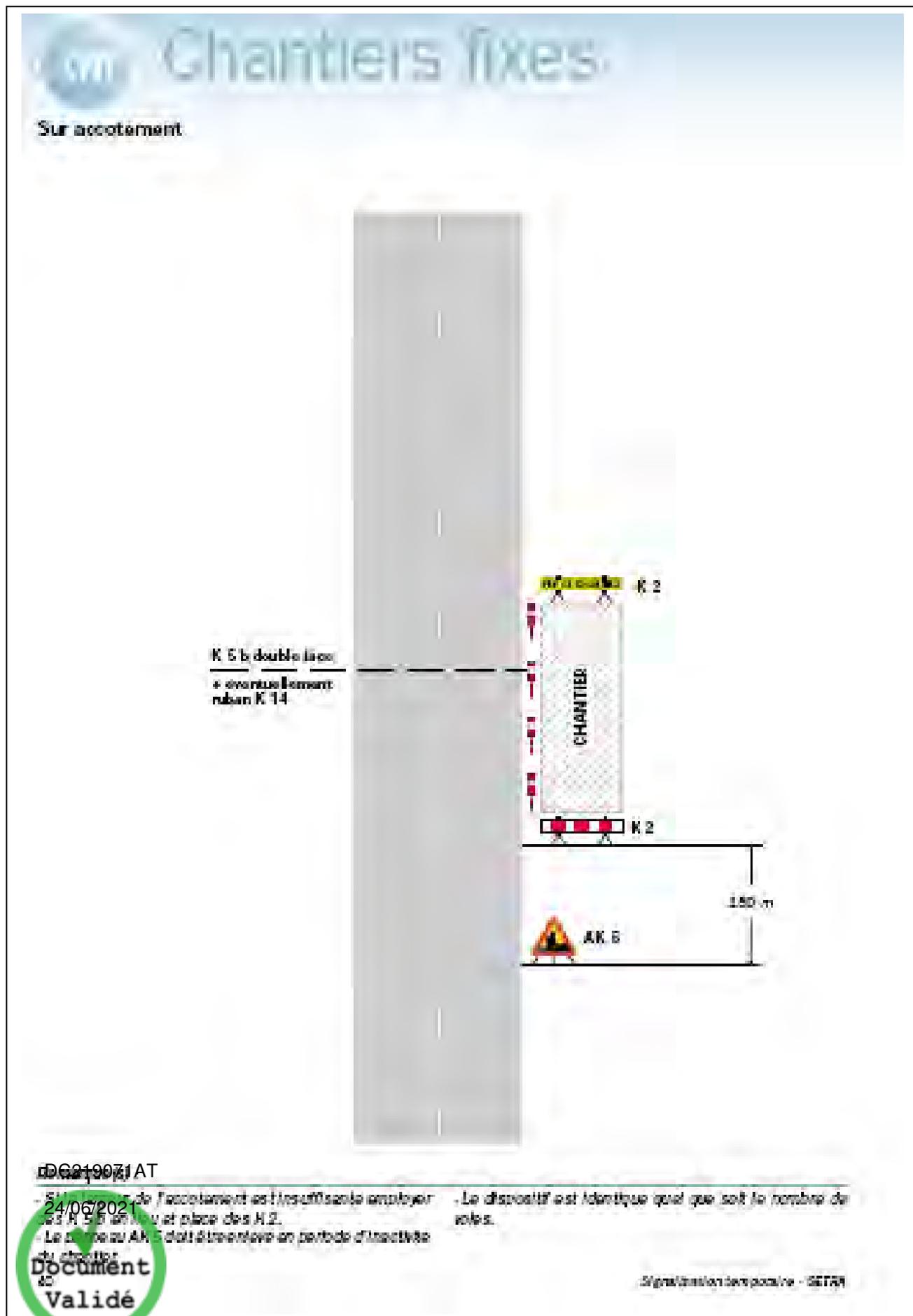
Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
24/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

SCHÉMA CF 11



**OBJET :**

RD n° 951 du PR 0+0 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 Hors
agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la 5 G
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY chargée de réaliser les travaux pour le compte de Axione - Nexloop, en date du lundi 24 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 0+0 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 durant 15 jours entre le jeudi 01 juillet 2021 et le vendredi 13 août 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 3 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

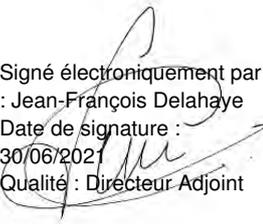
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Groupe ALQUENRY - 69 - 71, rue de la Foucaudière CS 42829 - 72028 Le Mans
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
-

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

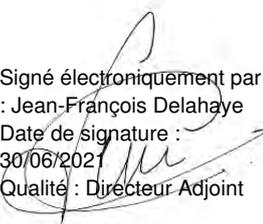
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/06/2021
est exécutoire le : 30/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



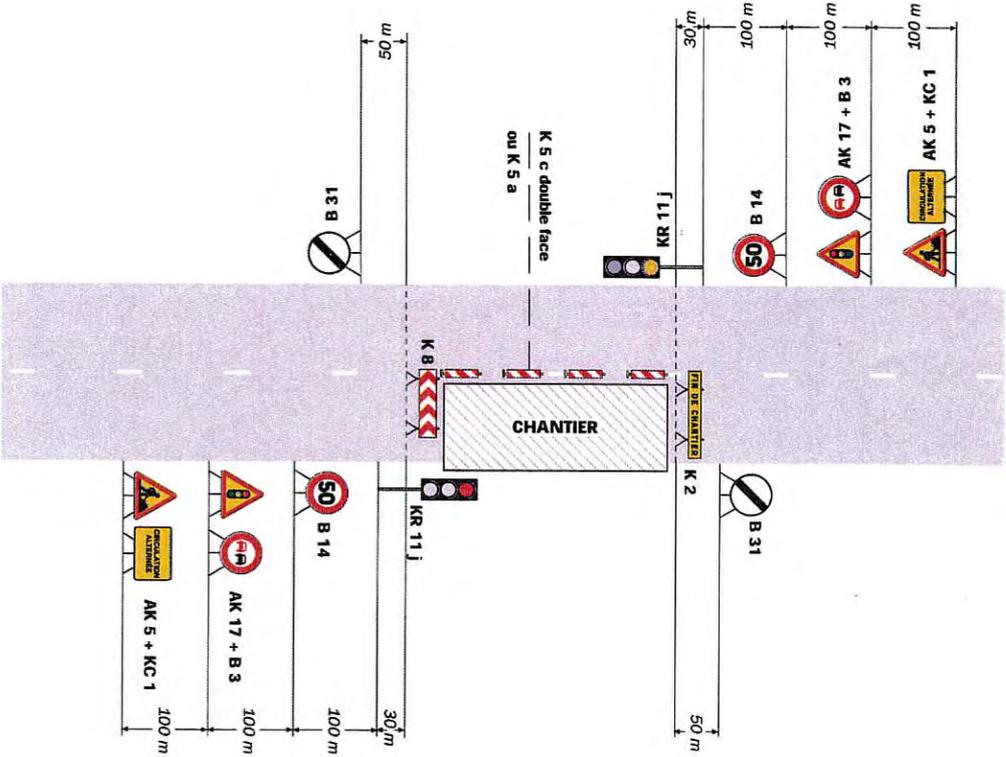
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

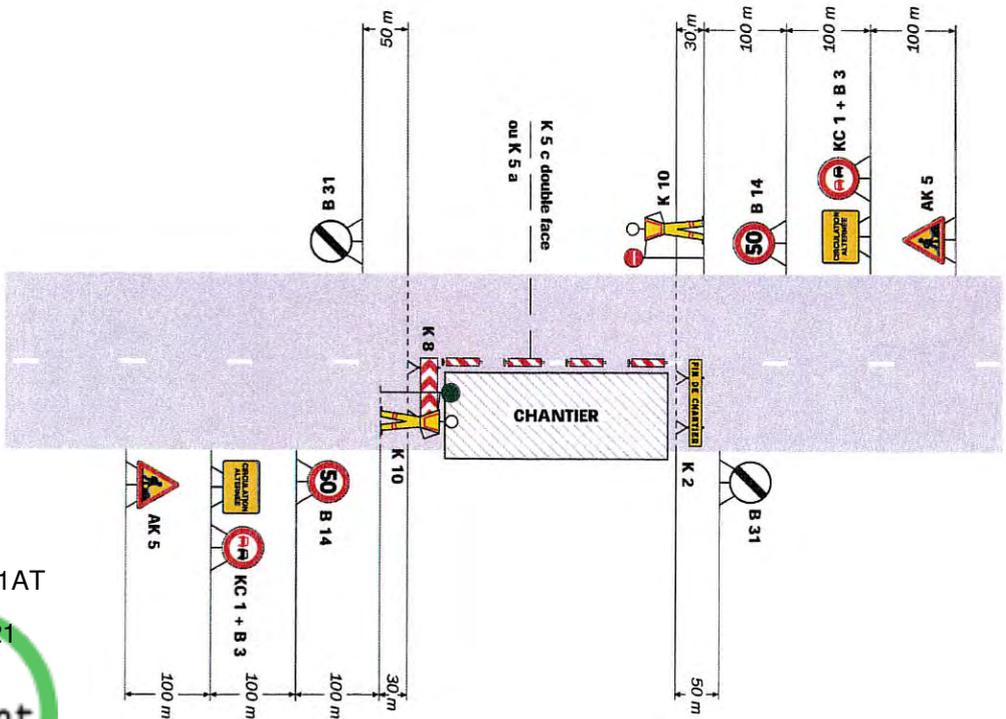
53

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

52

DC 9081AT
30/08/2021
Document Validé
Signalisation temporaire - SETRA



OBJET : RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615 - Hors agglomération
Commune de FONTAINE-RAOUL
Limitation de vitesse à 50 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615, en raison de la présence d'un virage à faible rayon et du manque de visibilité induit.

ARRETE

ARTICLE 1

Tout conducteur circulant sur la RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615 est tenu de limiter sa vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Châteaubleau - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de FONTAINE-RAOUL
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
29/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

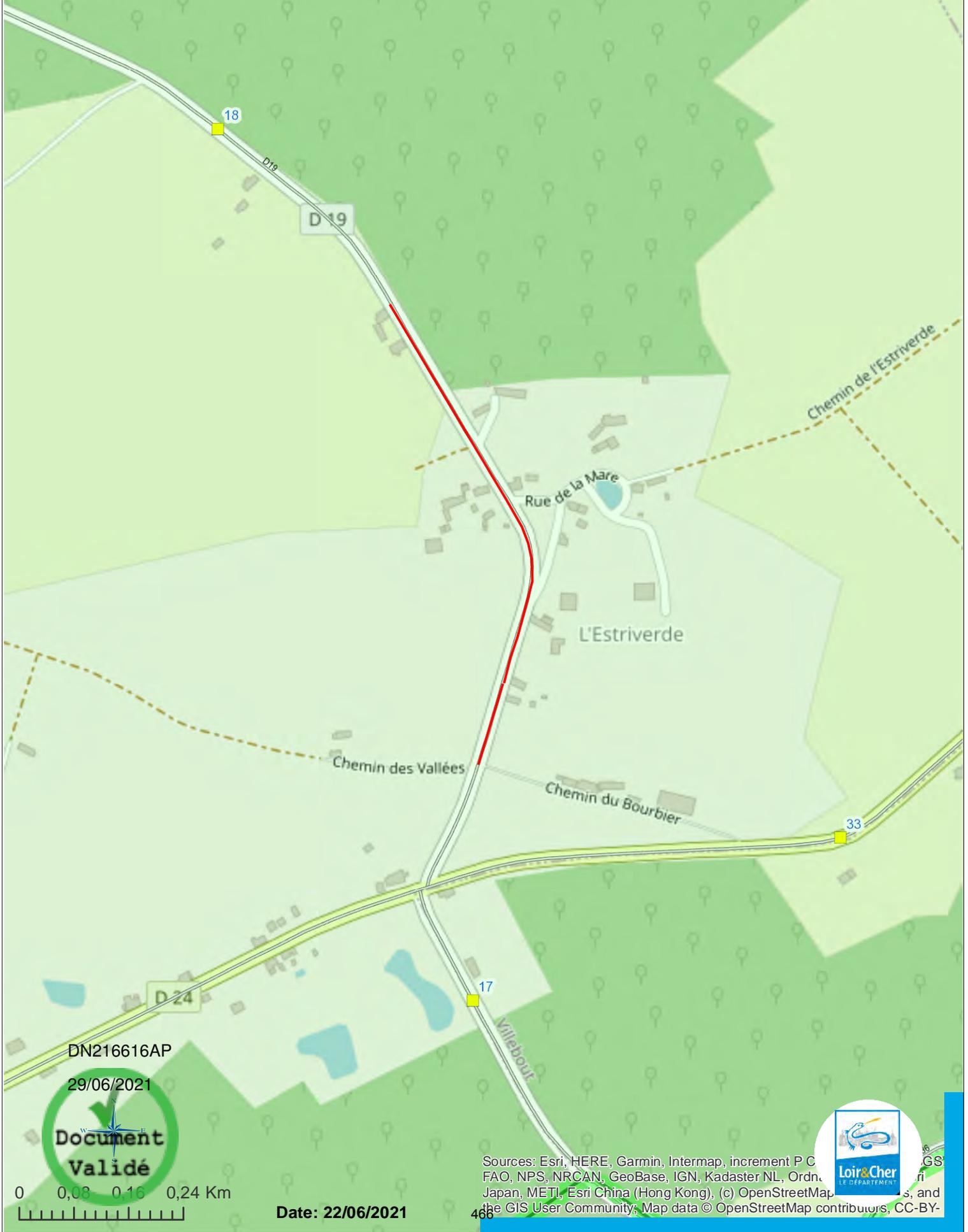
Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
29/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



limitation de vitesse à 50 km/h



DN216616AP

29/06/2021

Document Validé

0 0,08 0,16 0,24 Km

Date: 22/06/2021

466

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P.C., Swisstopo, The GIS User Community, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri, DeLorme, NAVTEQ, Swisstopo, Esri, Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, Swisstopo, and the GIS User Community, Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-





OBJET :

RD n° 924 du PR 23+301 au PR 24+931 - Hors agglomération
Communes de CONAN et MAVES
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Dérasement d'accotements
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise Entreprise VAN PRAET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 24 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 23+301 au PR 24+931 entre le lundi 26 juillet 2021 et le mercredi 28 juillet 2021.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Châtelet Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 250 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Entreprise VAN PRAET - route de Coulommier - 77141 VAUDOY en BRIE
- Le Maire de la commune de CONAN
- Le Maire de la commune de MAVES

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/06/2021
est exécutoire le : 30/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



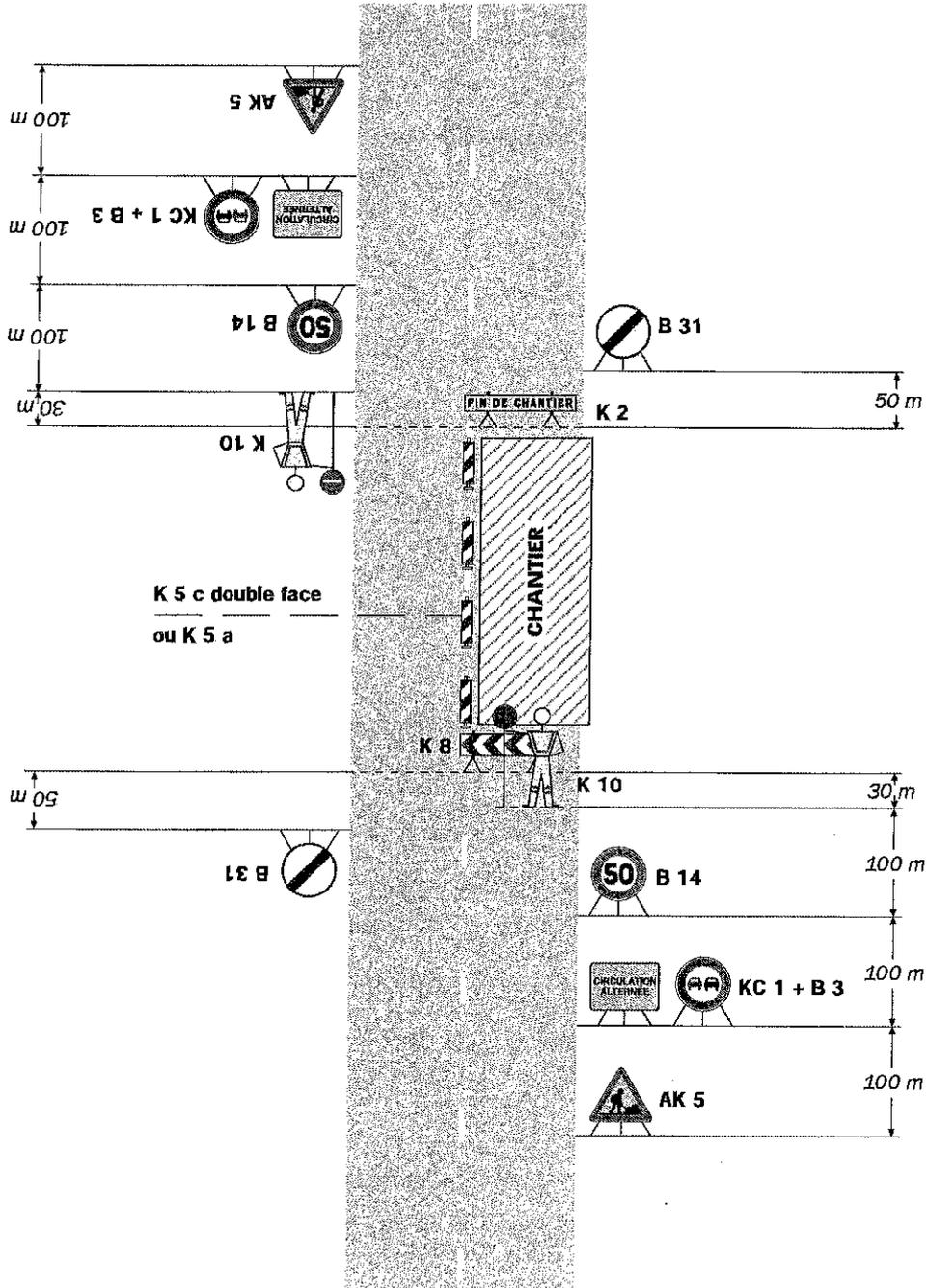
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

30/06/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 - Hors agglomération
Communes de MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY et NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation traitement en place de la
chaussée
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 09 juin 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT en date du 01 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MILLANCAY en date du 03 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON en date du 01 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE en date du 09 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise Eurovia chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du jeudi 27 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 durant 10 jours entre le lundi 28 juin 2021 8 H 30 et le vendredi 16 juillet 2021 17 H 30.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

- La RD 923 du PR 24+000 au PR 37+424
- La RD 13 du PR 12+286 au PR 31+906

conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise Eurovia - 10, rue de la Creusille - 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT
- Monsieur le Maire de MILLANCAY
- Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON
- Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature :
22/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

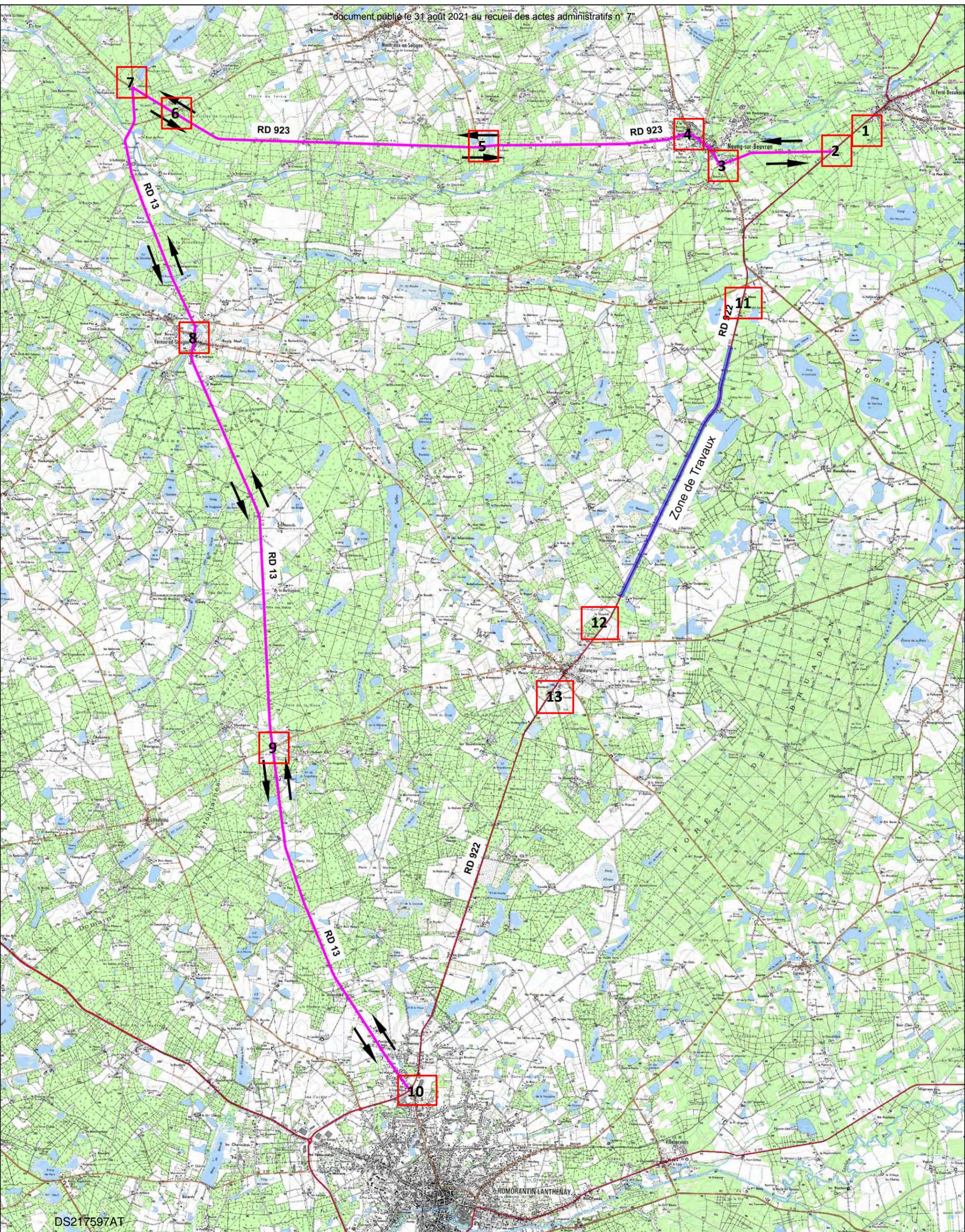
"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/06/2021
est exécutoire le : 22/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
22/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



DS217597AT

22/06/2021



1 D922 depuis la ferte beuharnais vers romorantin panneau information route barrée à 5km suivre déviation

Route barrée à 5km suivre déviation



2 Déviation d922 sur d 923 neung sur beuvron



3 giratoire d63a/923/925 vers neung sur beuvron centre



Giratoire d63a/923/925 depuis neung sur beuvron vers la ferte beuharnais

FIN DE DÉVIATION



4 carrefour d 923/925 chaque sens de circulation en agglo



4 carrefour d923/207 en agglo



5 carrefour d923/22



6 carrefour d923/104



7 carrefour d 923/13 d 13 itinéraire de déviation emprunté



8 traversée de vernou en sogne2 fleche parc intersection soit 8 panneaux



9 giratoire d13/122 sur d 13 uniquement +

FIN DE DÉVIATION



10 d13/922 romorantin

Route barrée à 10km suivre déviation



11 barrage par k16 +lampe clignotante

Route barrée



12 + lampe clignotante

Route barrée

13 Route barrée à 2km





OBJET :

RD n° 922 du PR 44+300 au PR 45+329 - Hors agglomération

Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation dérasement des accotements

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise EURL VAN PRAET chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du jeudi 24 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 44+300 au PR 45+329 durant 5 jours entre le lundi 26 juillet 2021 et le vendredi 06 août 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean-François Stenbert 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EURL VAN PRAET - route de Coulommiers - 77141 VAUDOY EN BRIE
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

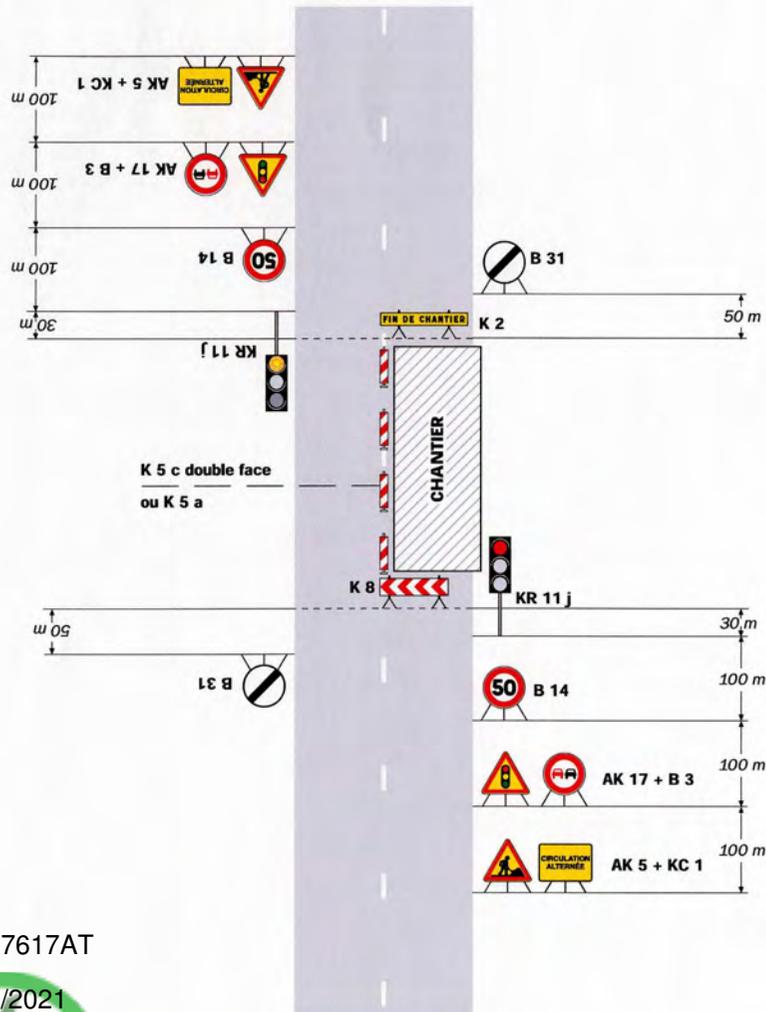
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217617AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

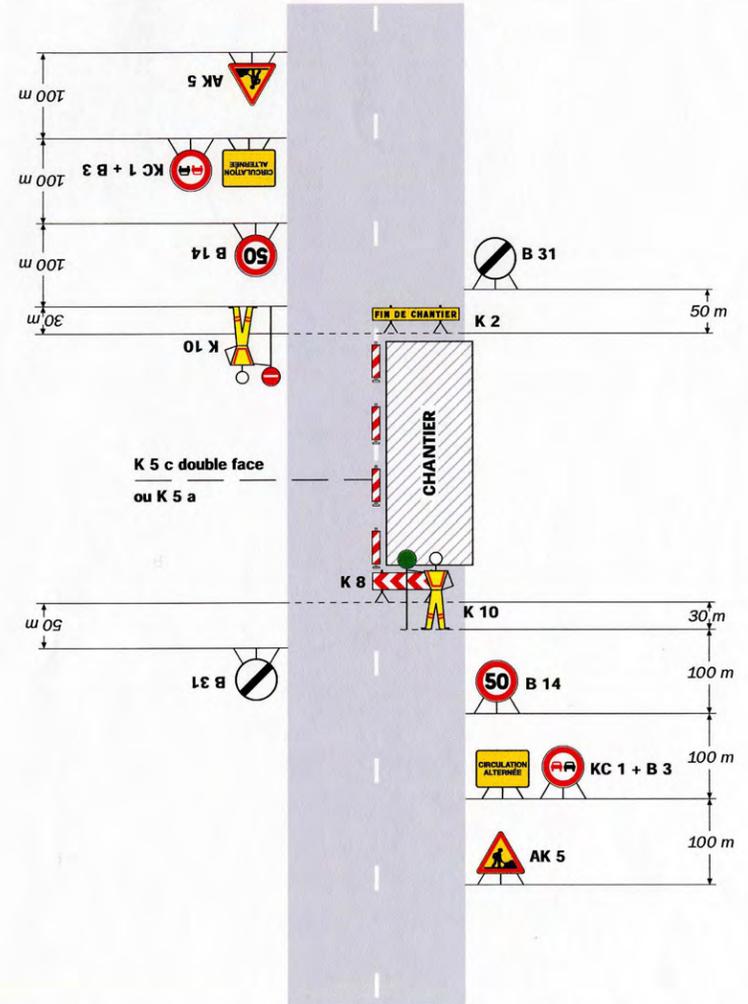
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 976 du PR 36+830 au PR 37+130 - Hors agglomération

Commune de CHATILLON-SUR-CHER

Travaux - Raccordement électrique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 11 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean-François 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 36+830 au PR 37+130 durant 15 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le vendredi 23 juillet 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

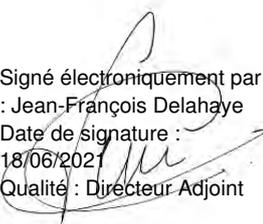
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

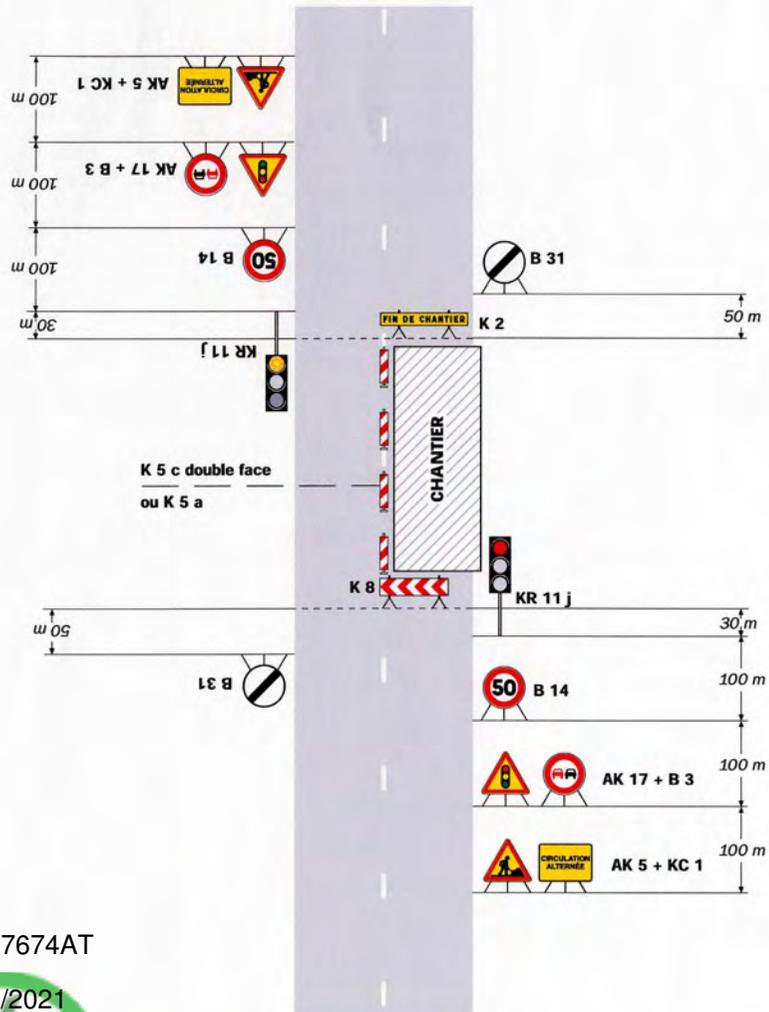
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217674AT

18/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

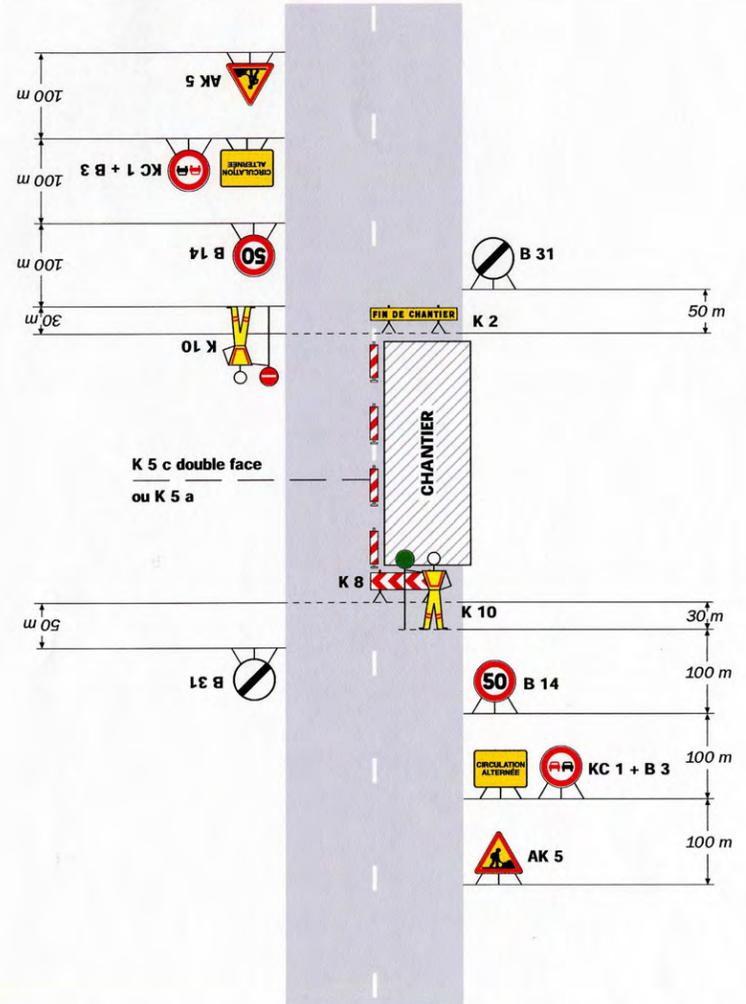
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 956 du PR 26+920 au PR 27+300 - Hors agglomération

Commune de CHEMERY

Travaux - Enfouissement réseau électrique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise STORENGY chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+920 au PR 27+300 durant 20 jours entre le lundi 06 septembre 2021 et le vendredi 01 octobre 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STORENGY - 12 rue Raoul Nording - 92274 Bois Colombes Cedex
- Le Maire de la commune de CHEMERY
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

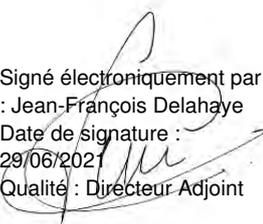
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

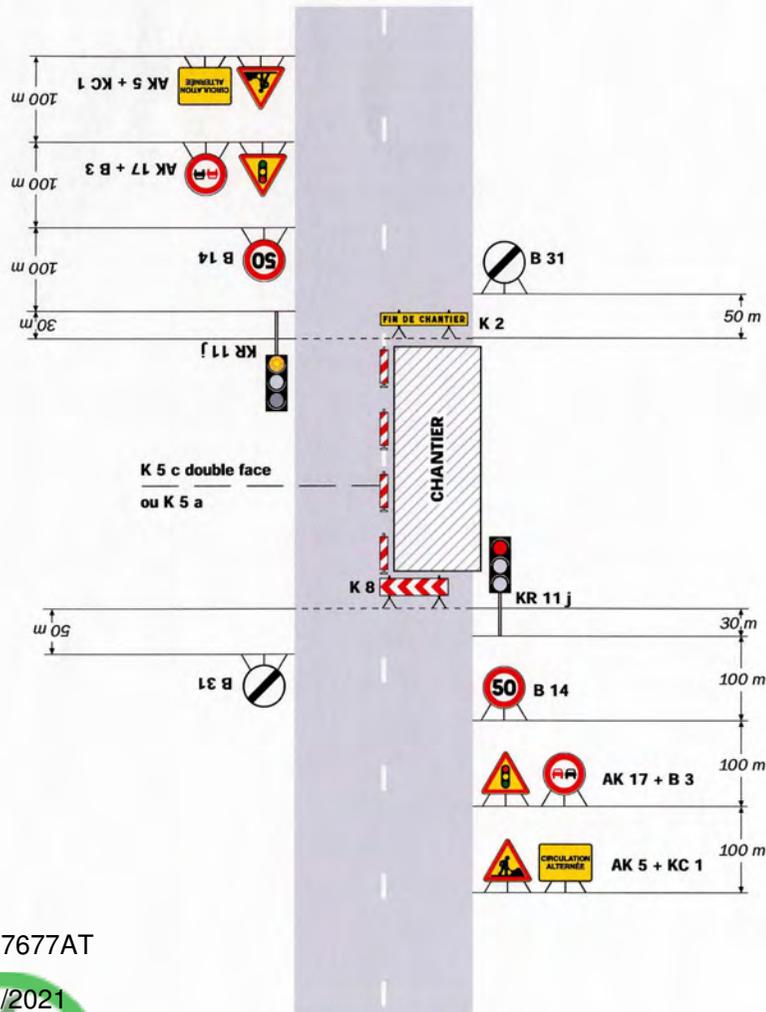
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217677AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

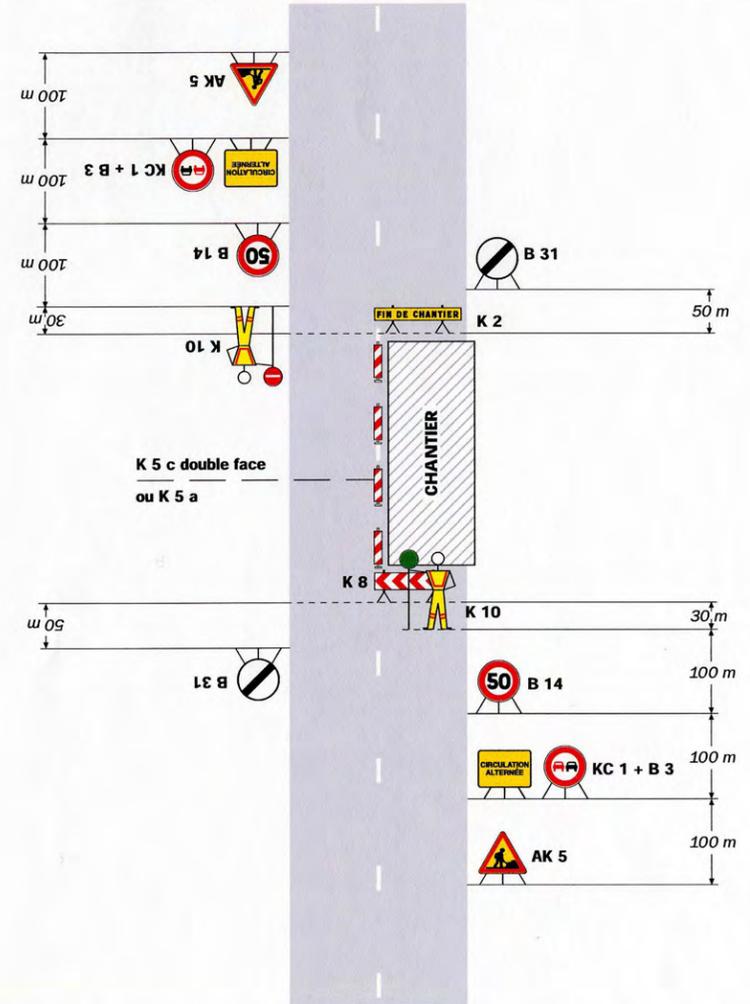
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 2020 du PR 9+900 au PR 10+200 - Hors agglomération
Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise FGC, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 9+900 au PR 10+200 durant 30 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le jeudi 05 août 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 9 juillet 2021, vendredi 16 juillet 2021, vendredi 23 juillet 2021 et le vendredi 30 juillet 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean-François Stenbert 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC - 72, route de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- SMICTOM - Rue du Four à Chaux - 41600NOUAN LE FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

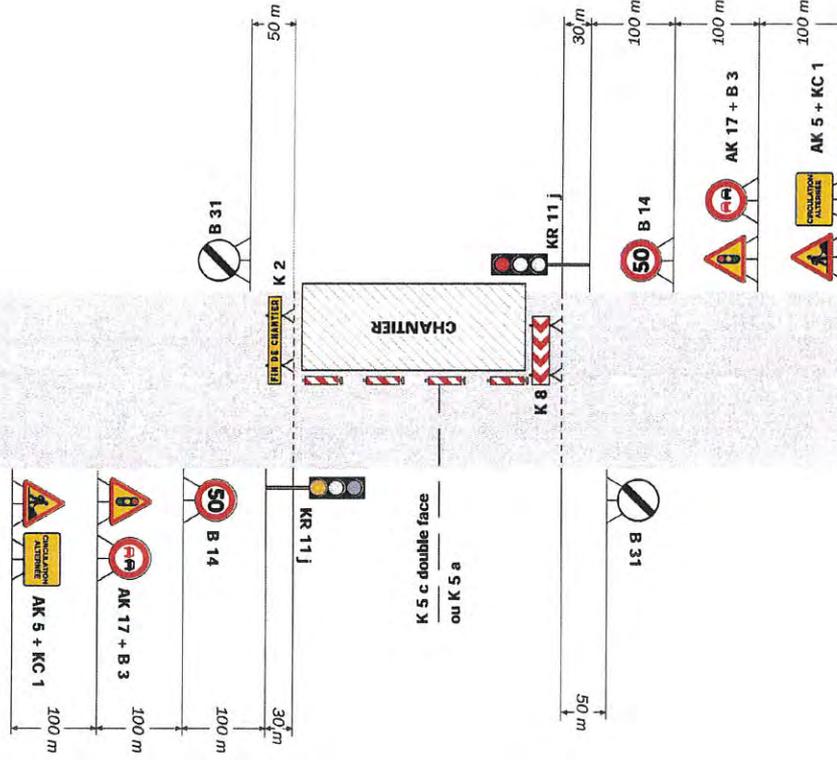
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

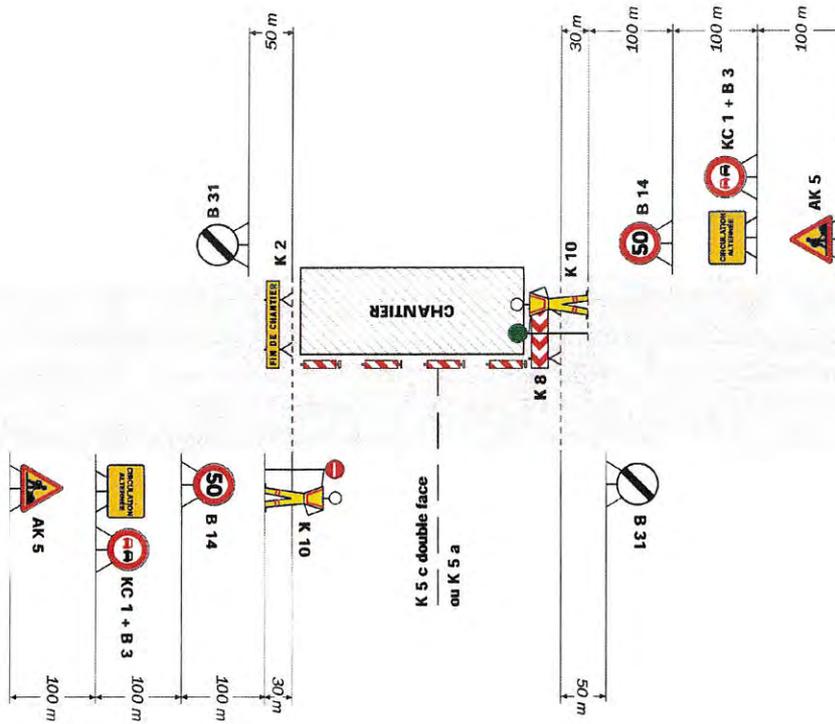
Chantiers fixes

DS21682AT

18/06/2021

Document Validé

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 724 du PR 6+500 au PR 10+500 - Hors agglomération

Commune de SOUESMES

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Réfection de la couche de roulement

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 juin 2021,

Vu la demande du Parc Routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du mardi 15 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean-François Stenbert 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 6+500 au PR 10+500 durant 20 jours entre le jeudi 26 août 2021 et le jeudi 30 septembre 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 27 août 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc Routier départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de SOUESMES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

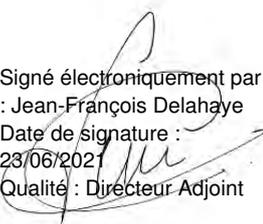
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/06/2021
est exécutoire le : 23/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

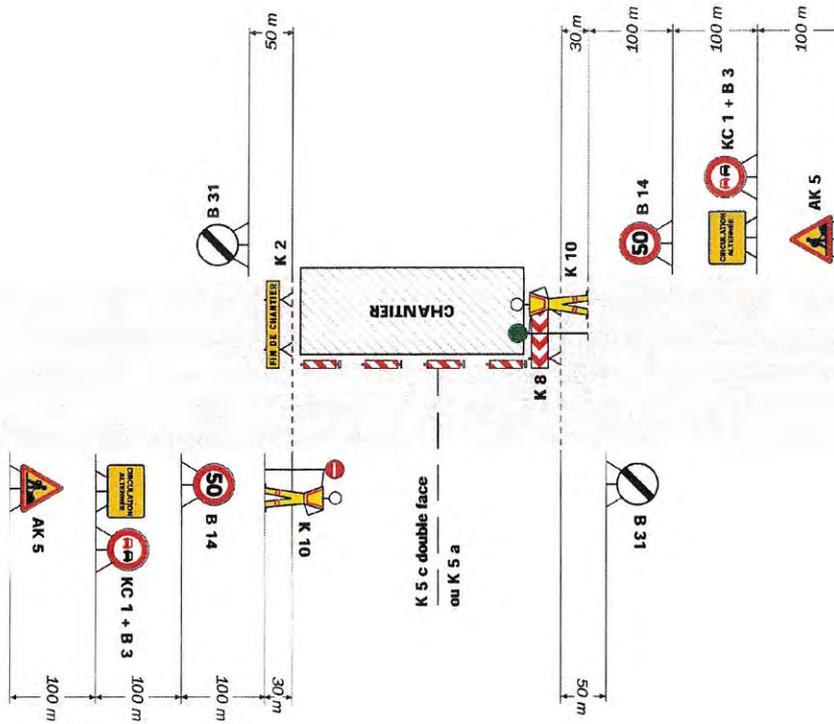
DS21689AT

23/06/2021

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

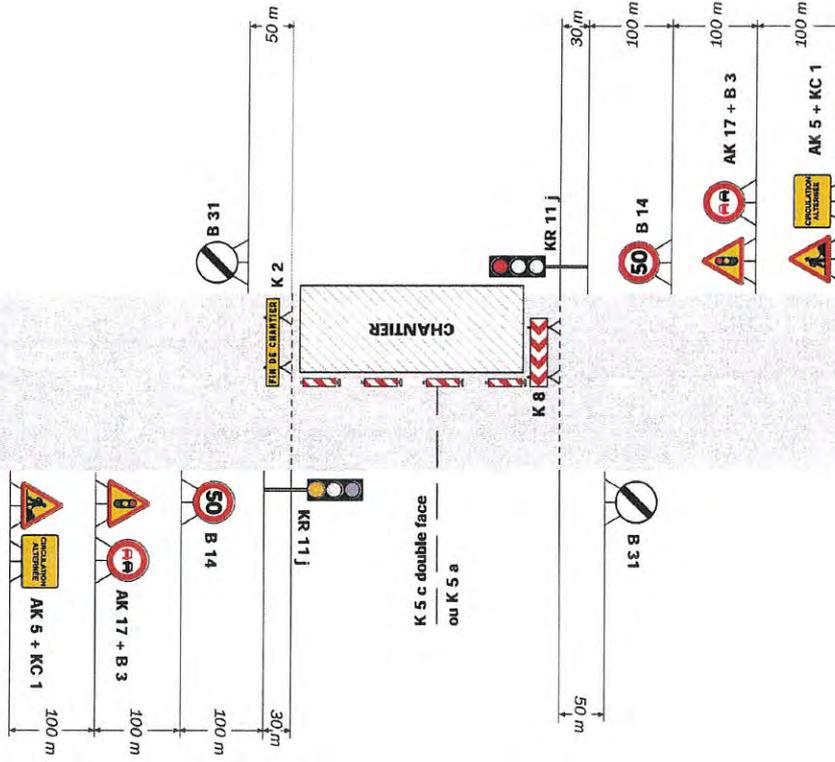
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 - Hors agglomération
Communes de GIEVRES et PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de tirage de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE chargée de réaliser les travaux pour le compte de NT Telecom et TB fibre optique, en date du mardi 15 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 durant 5 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le jeudi 22 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (les vendredi 02 juillet, 09 juillet et 16 juillet 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE - 562 rue Jules Valles - 50000 SAINT LO
 - Le Maire de la commune de GIEVRES
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

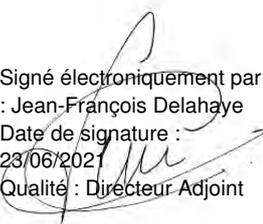
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/06/2021
est exécutoire le : 23/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

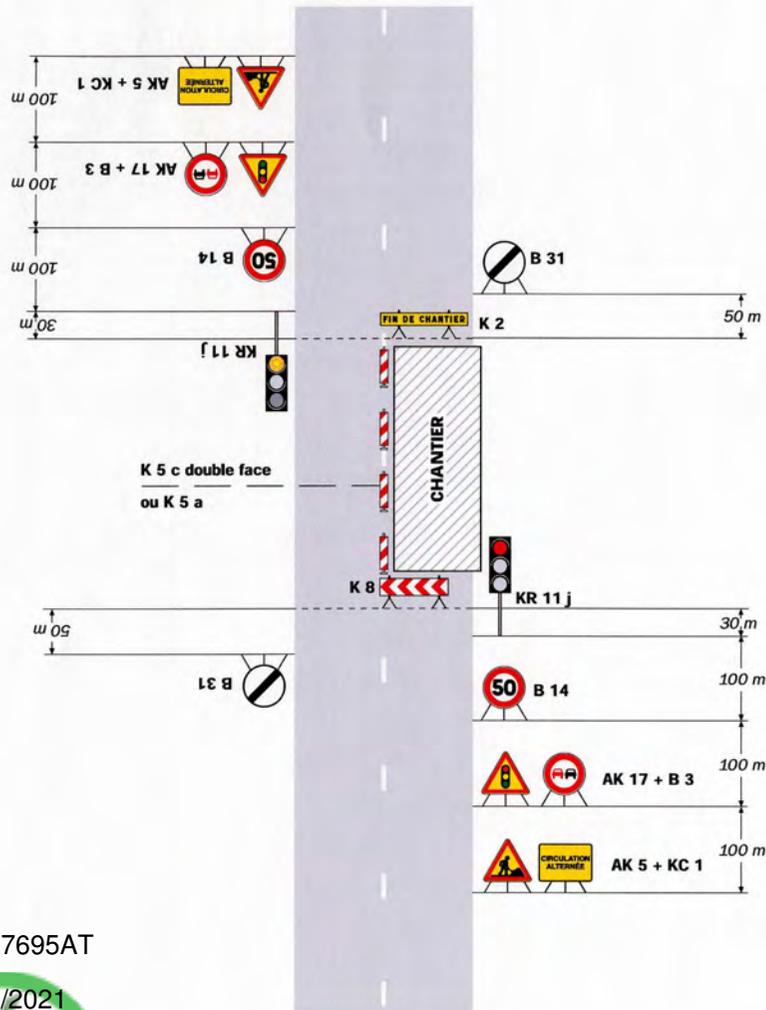
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217695AT

23/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

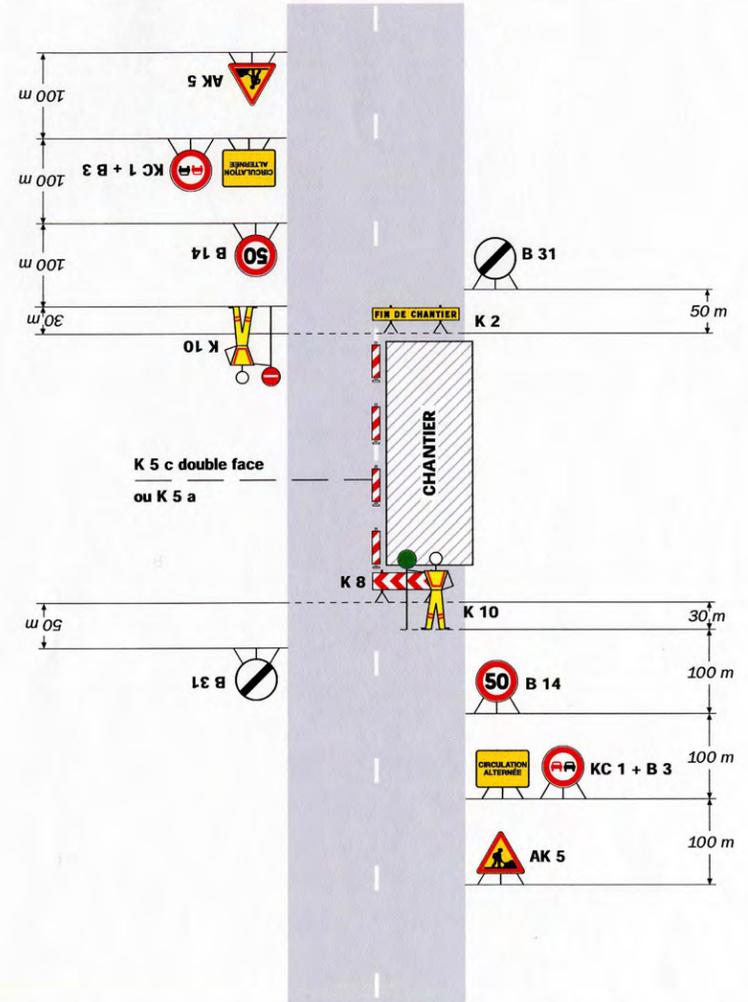
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 - Hors agglomération
Commune de VILLEHERVIERS
Travaux de réalisation d'un branchement AEP
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 durant 2 jours entre le lundi 12 juillet 2021 et le jeudi 29 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 16 juillet et vendredi 23 juillet 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS - Rue des Aubépines - 41110 SAINT AIGNAN
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/06/2021
est exécutoire le : 25/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

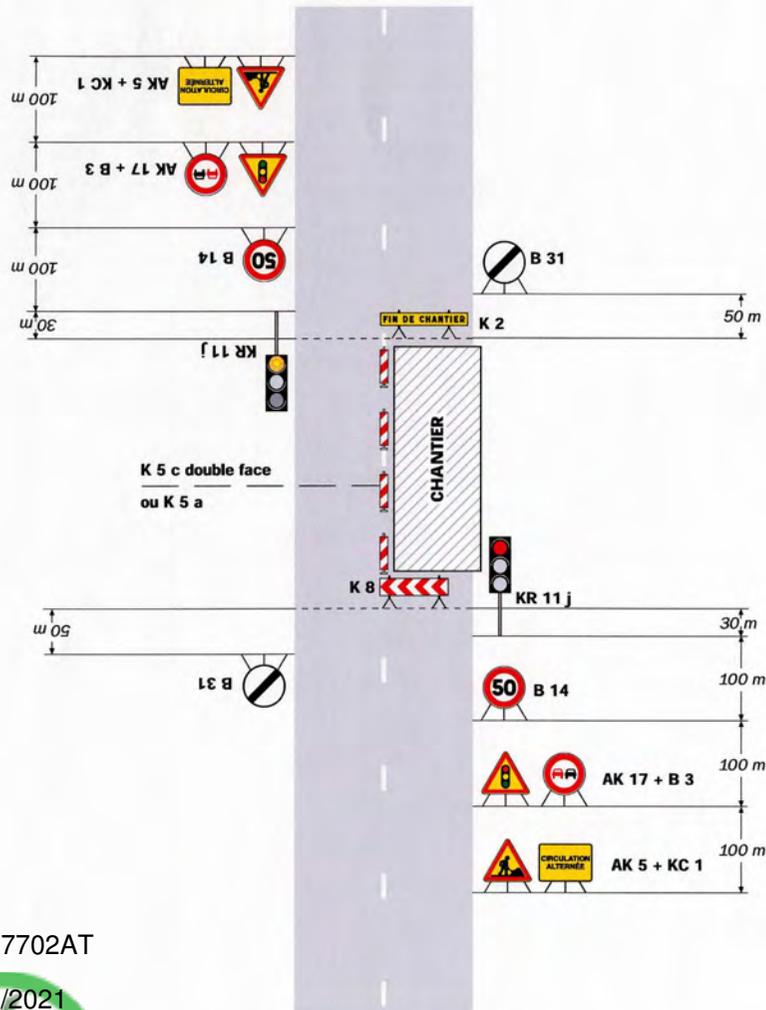
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217702AT

25/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

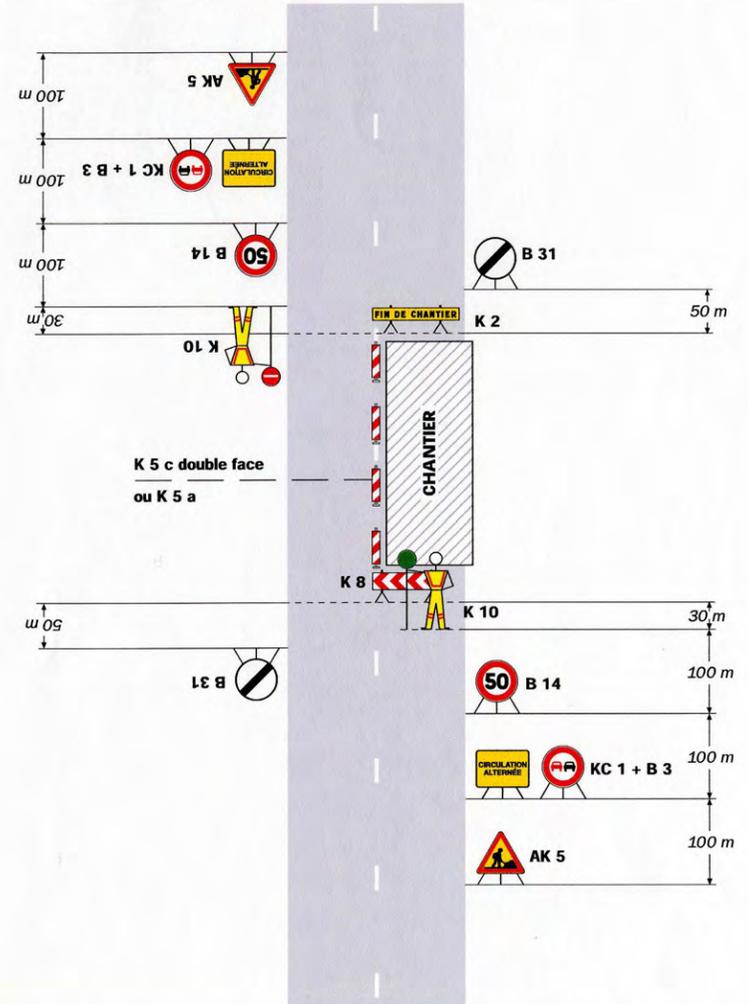
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 923 du PR 48+900 au PR 51+860 - Hors agglomération
Communes de LAMOTTE-BEUVRON et NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la RD 923 :

Du PR 48+900 au PR 49+420, au droit de l'entrée et de la sortie de l'autoroute A71, La voie de gauche (dans de sens croissant des PR) sera neutralisée et un alternat par piquets K10 sera instauré (conformément aux schémas joints en annexe CF 17), et du PR 49+420 au PR 51+860, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré durant 20 jours entre le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 13 août 2021 de 08H30 à 17H00 (conformément aux schémas joints en annexe CF 23, CF 24), à l'exception des jours hors chantier (vendredi 16 juillet 2021, vendredi 23 juillet 2021, vendredi 30 juillet et vendredi 06 août 2021 et vendredi 12 août 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes sur la RD 923 du PR 49+420 au PR 51+680. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres ou que le chantier entraînerait des dysfonctionnements de la circulation au niveau de l'entrée et de la sortie de l'autoroute A71 . La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM - 3, rue de la Croix Martre - 91120 PALAISEAU
- Le Maire de la commune de LAMOTTE-BEUVRON
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

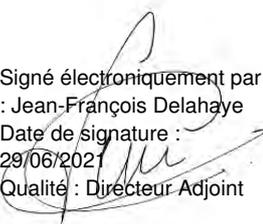
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

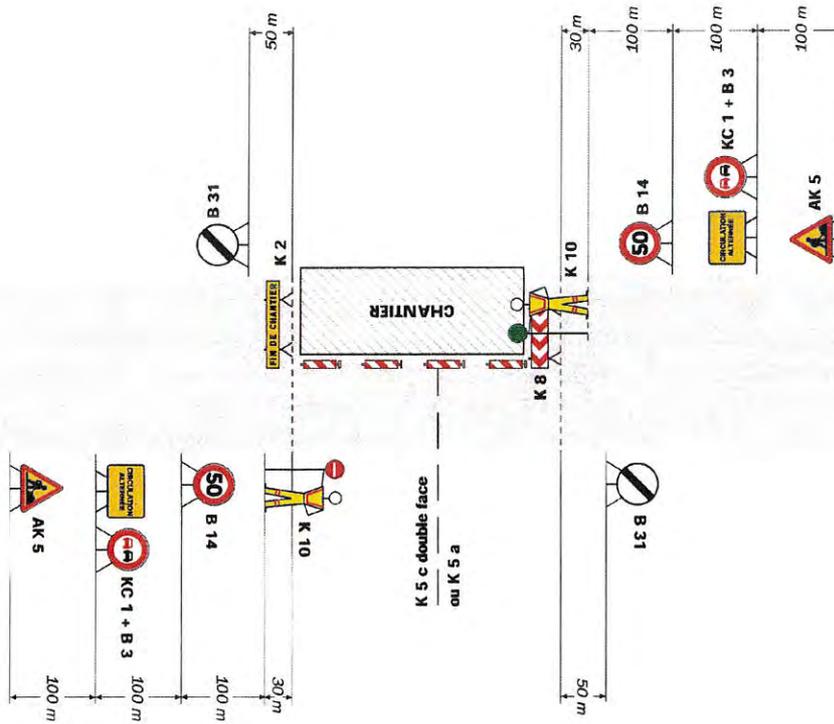
DS21705AT

29/06/2021

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

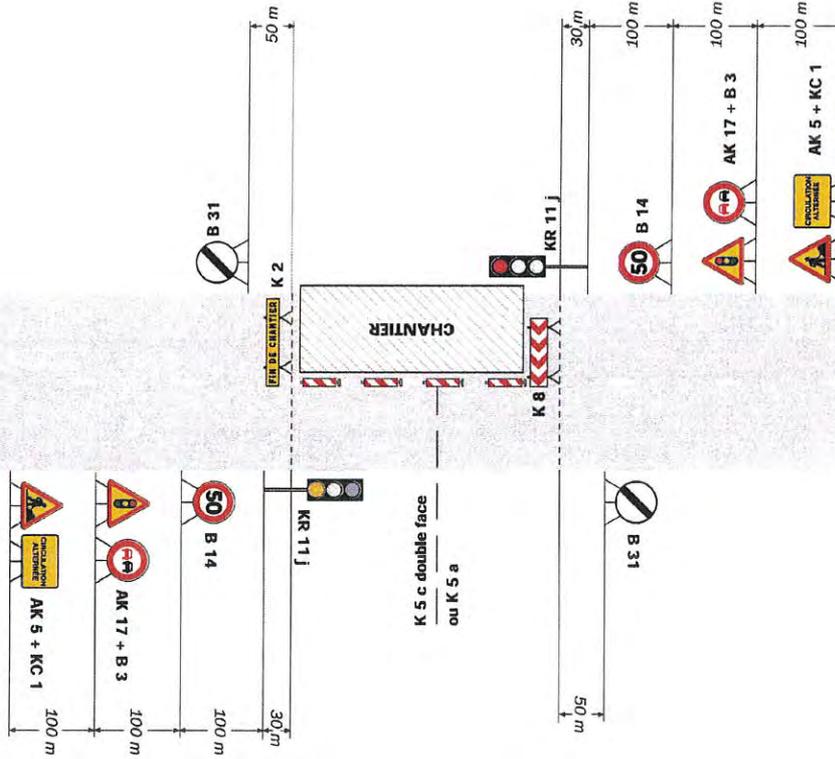
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

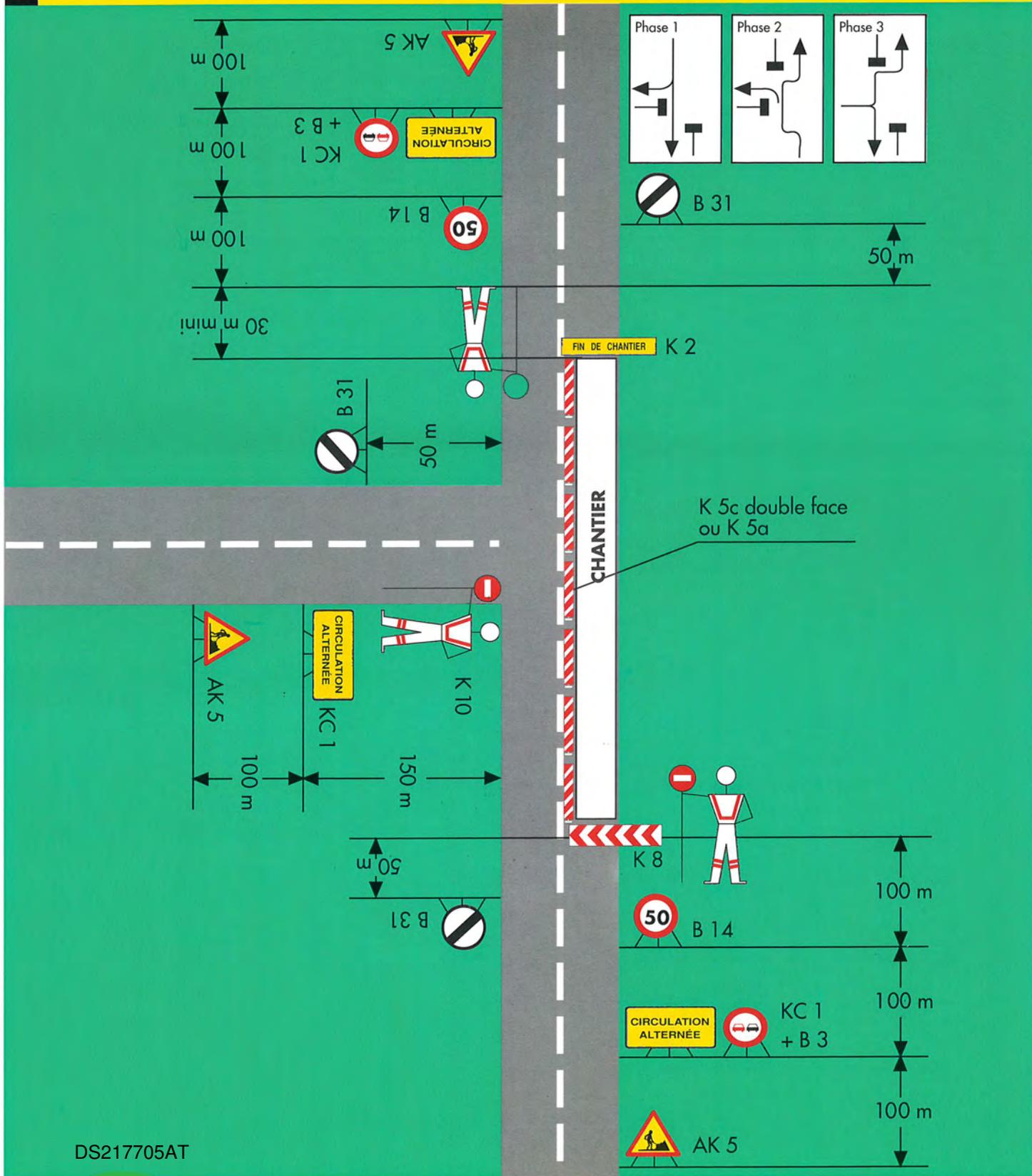


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CHANTIER FIXE

CIRCULATION ALTERNÉE AU DROIT D'UN CARREFOUR



DS217705AT

29/06/2021



Remarque :

OBJET :

RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 - Hors agglomération

Commune de VILLEHERVIERS

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation : investigations sur l'OA "la grande Beauce"

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 21 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise SITES chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du vendredi 18 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré de jour comme de nuit sur la RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 durant 5 jours entre le lundi 19 juillet 2021 08H30 et le jeudi 29 juillet 2021 17H00, à l'exception des jours hors chantier (le vendredi 23 juillet).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES - 5 route du pérollier - 69570 DARDILLY
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

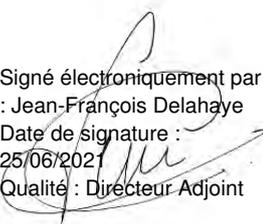
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/06/2021
est exécutoire le : 25/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

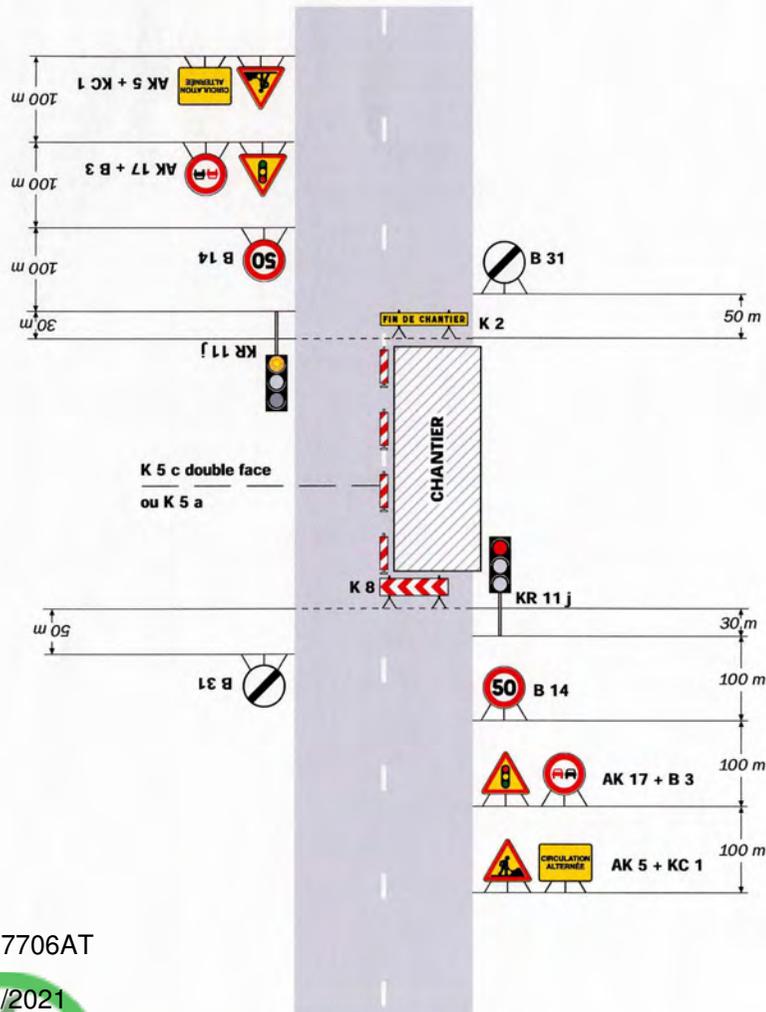
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217706AT

25/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

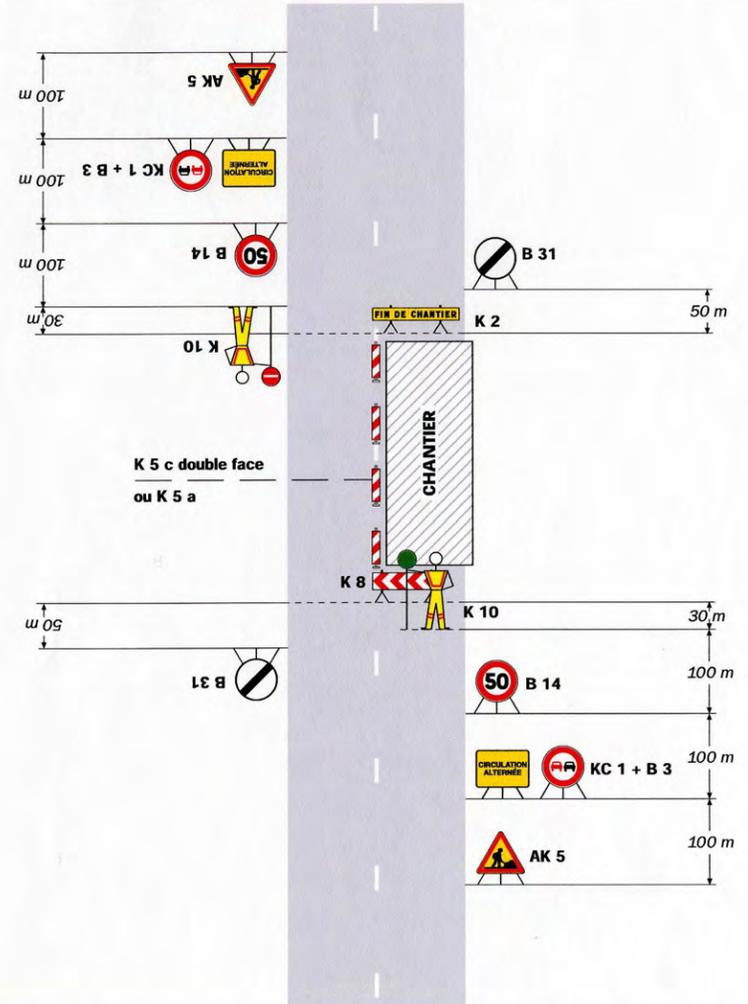
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 976 du PR 36+40 au PR 36+390 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Élagage d'une propriété privée
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise SARL BURGUN chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 21 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 36+40 au PR 36+390 durant 1 jour entre le lundi 05 juillet 2021 et le mardi 06 juillet 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

L'alternat par piquets K10, devra rendre le plus fluide possible la circulation de la RD 976.

L'alternat ne devra pas bloquer plus de 2 mn la circulation.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SARL BURGUN - 77, rue de Beaufort - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

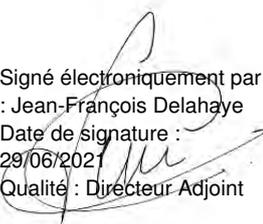
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

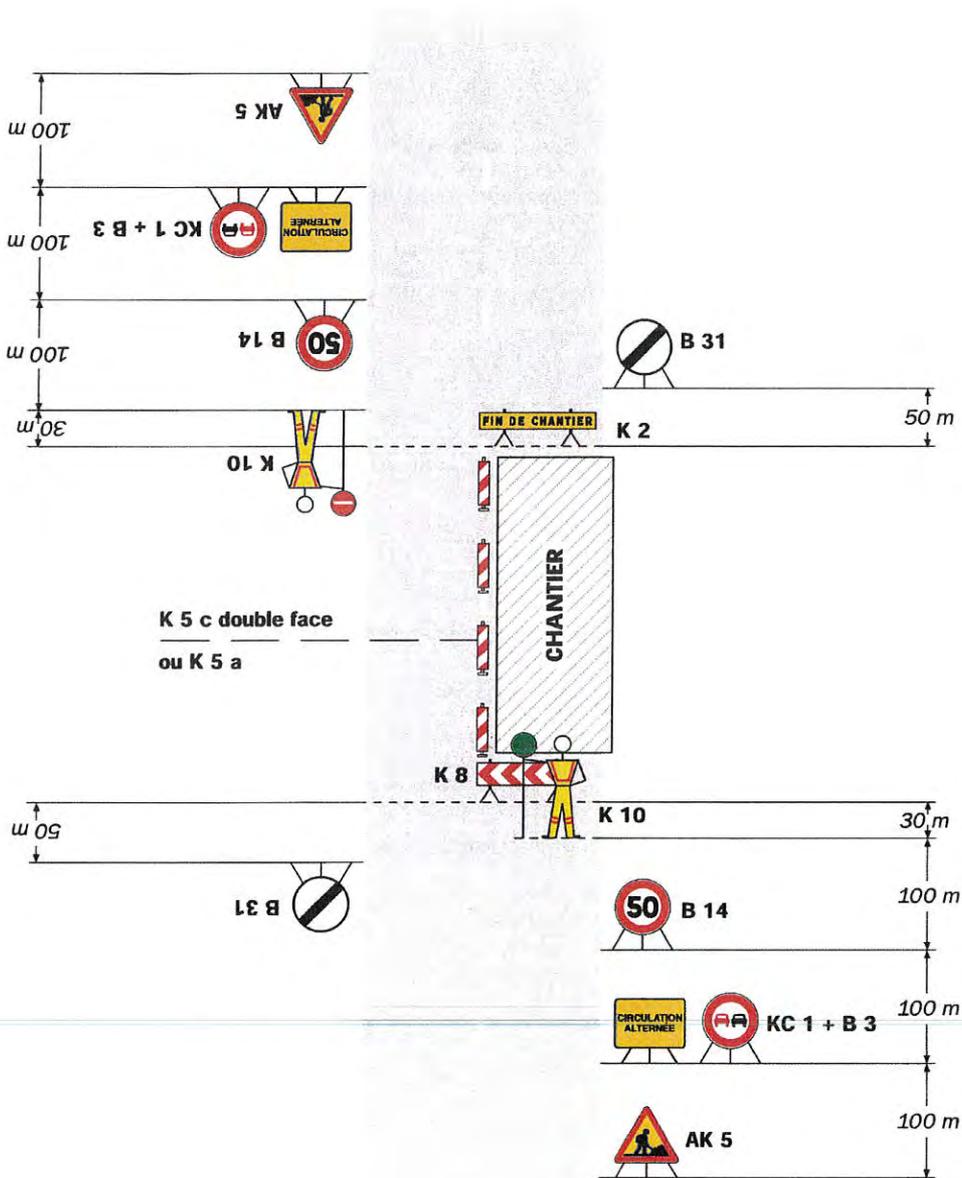
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

29/06/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 - Hors agglomération
 Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
 Travaux de pose de poteaux pour la fibre optique
 Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 22 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 durant 2 jours entre le lundi 19 juillet 2021 et le jeudi 29 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 23 août).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES

 Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Stenbergh 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

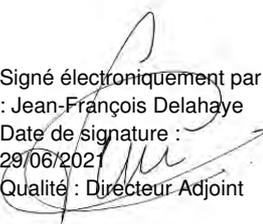
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



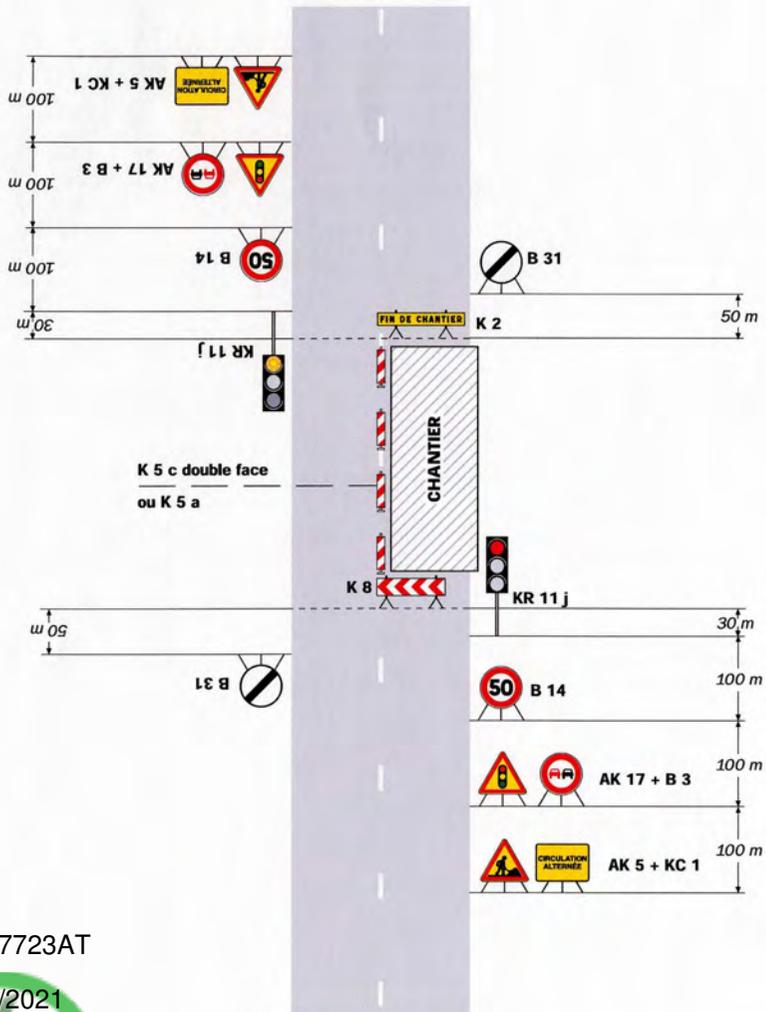
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217723AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

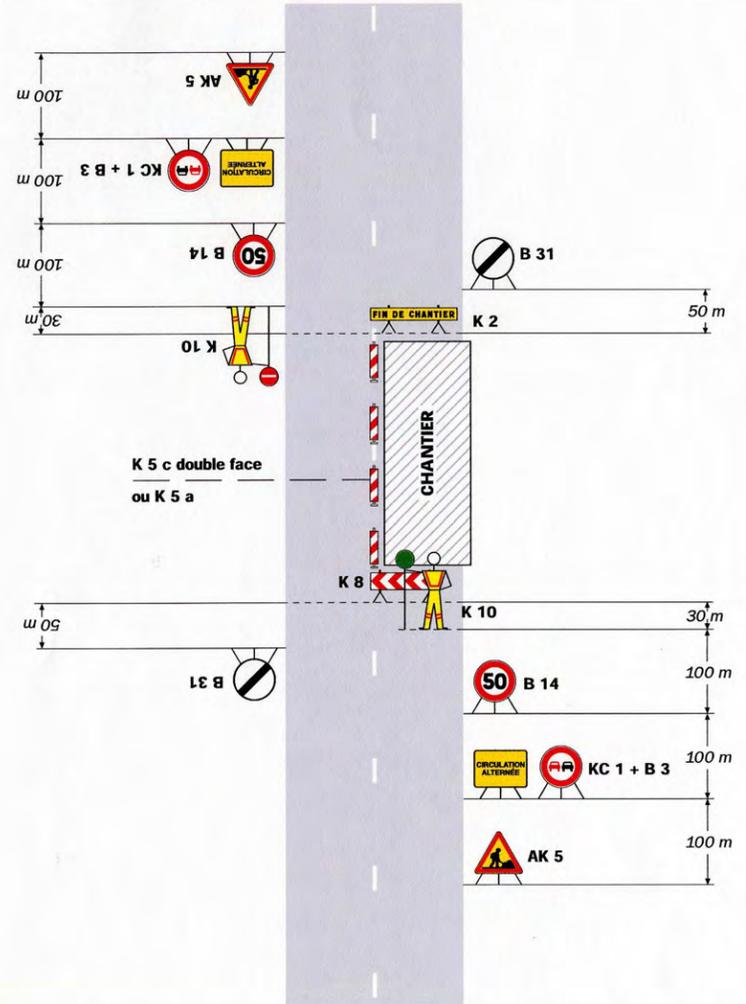
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 46+900 au PR 47+000 - Hors agglomération
Communes de GIEVRES et PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de déplacement de chambre Télécom
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise GIRARD TP chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 25 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 46+900 au PR 47+000 durant 1 jour entre le lundi 12 juillet 2021 et le jeudi 15 juillet 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise GIRARD TP - 4 rue de la Vilatte - 41130 Billy
 - Le Maire de la commune de GIEVRES
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



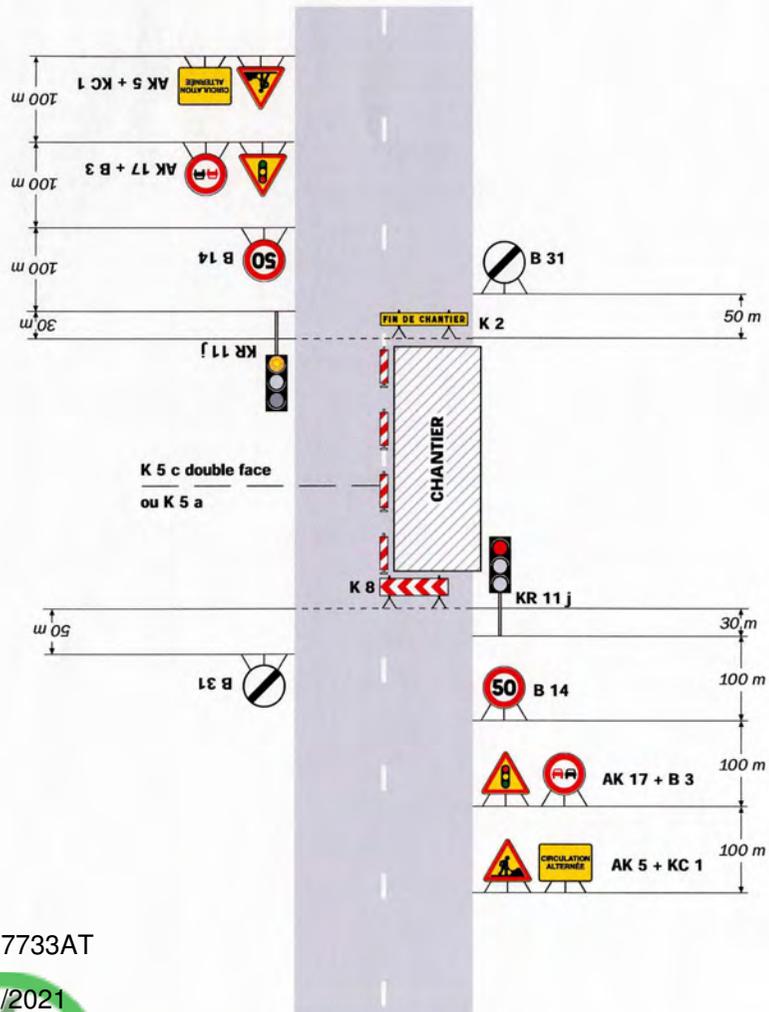
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217733AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

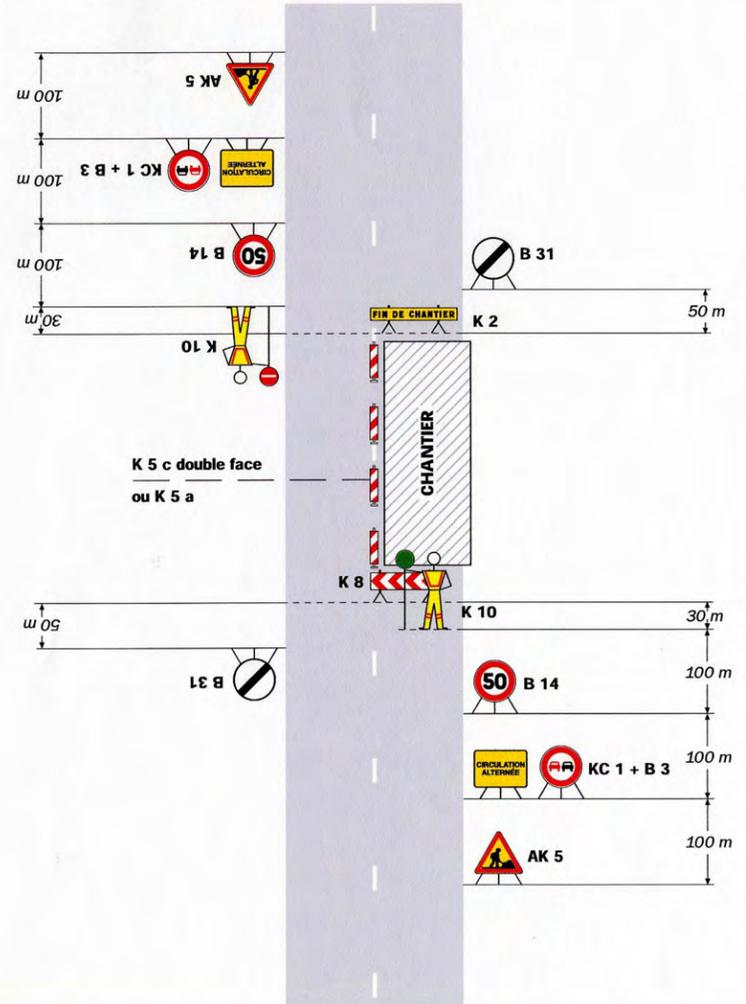
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 0+1235 au PR 0+1295 - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux d'évacuation de terre

Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 juillet 2021

Vu la demande de l'entreprise TPRC chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ENEDIS, en date du lundi 26 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux d'évacuation de terre

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 956 du PR 0+1235 au PR 0+1295 durant une demie journée, entre le mercredi 04 août 2021 et le jeudi 12 août 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 530 de Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

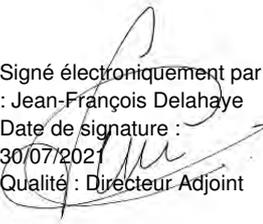
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise TPRC - 63, rue de Huisseau - 41350 Montlivault
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

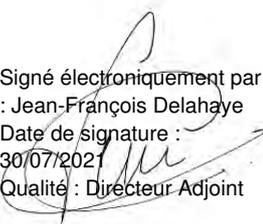
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/07/2021
est exécutoire le : 30/07/2021

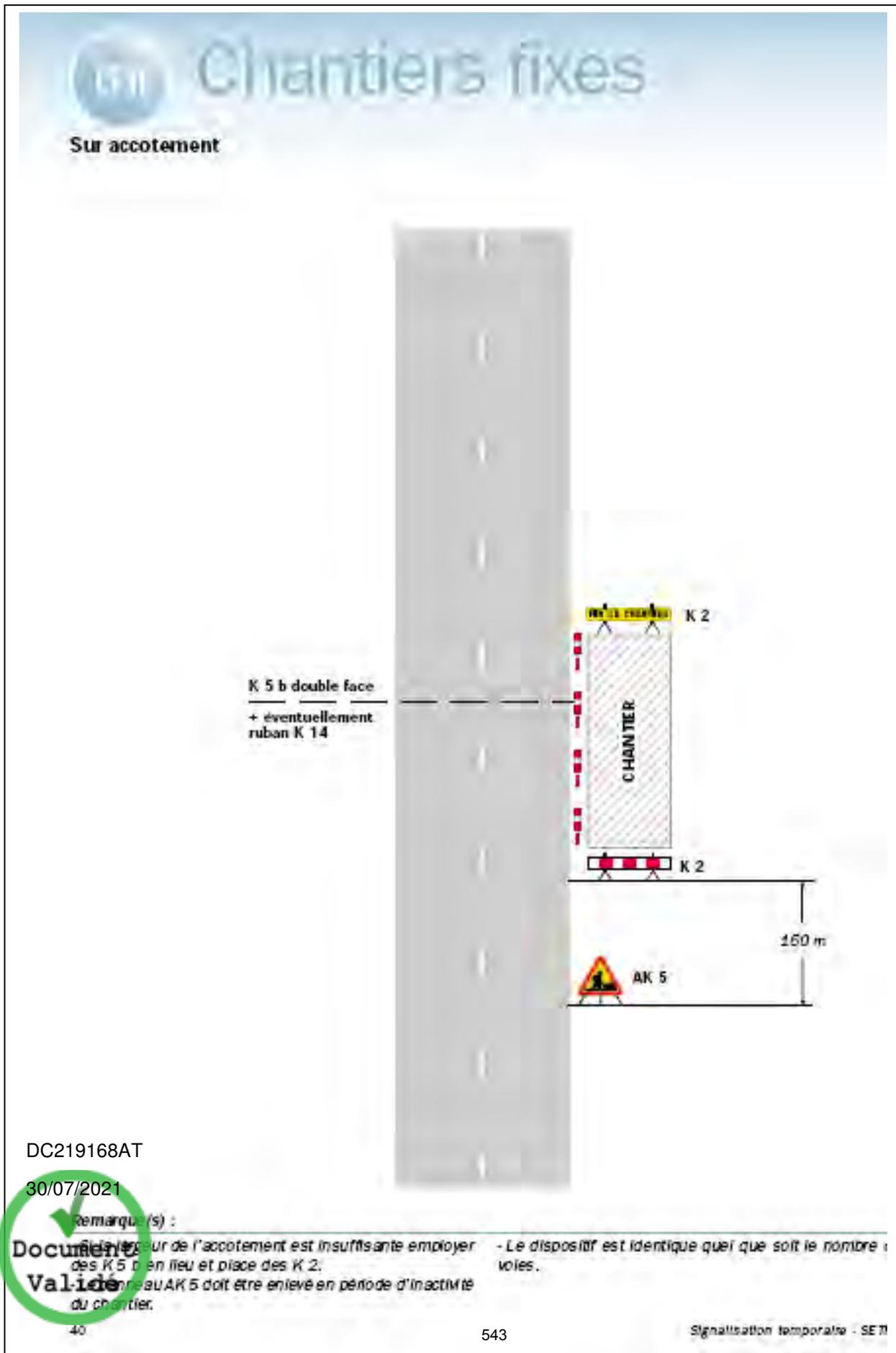
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantier fixe CF11



**OBJET :**

RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825 - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux de dépose de bennes sur accotements

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 juillet 2021

Vu la demande de Monsieur LEMESLE chargé de réaliser les travaux, en date du mercredi 28 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre la dépose d'une benne destinée à recevoir des gravats extraits de l'habitation située au 235 quai Ulysse Besnard 41000 Blois

ARRETE**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire chargé des travaux est autorisé à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825, durant 10 jours, entre le vendredi 6 août 2021 à 7h et le lundi 16 août 2021 à 19h, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 544 rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - fax : 02.54.56.34.89

En aucun cas, la benne ne doit dépasser sur la chaussée. "document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

La signalisation sera obligatoirement de classe 2.

Pour la nuit, les 2 angles de la benne côté chaussée seront munis de lampes clignotantes. De plus, la signalisation autour de la benne par des K5C double face ou des cônes K5a ainsi que les barrières K8 et K2 devront rester en place.

Les personnes chargées de remplir la benne avec des seaux, exécuteront leur tâche du côté accotement et en aucun cas sur la route.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, cet arrêté sera suspendu.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Monsieur LEMESLE - 235 quai Ulysse Besnard - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

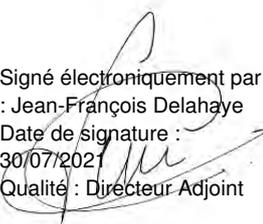
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/07/2021
est exécutoire le : 30/07/2021

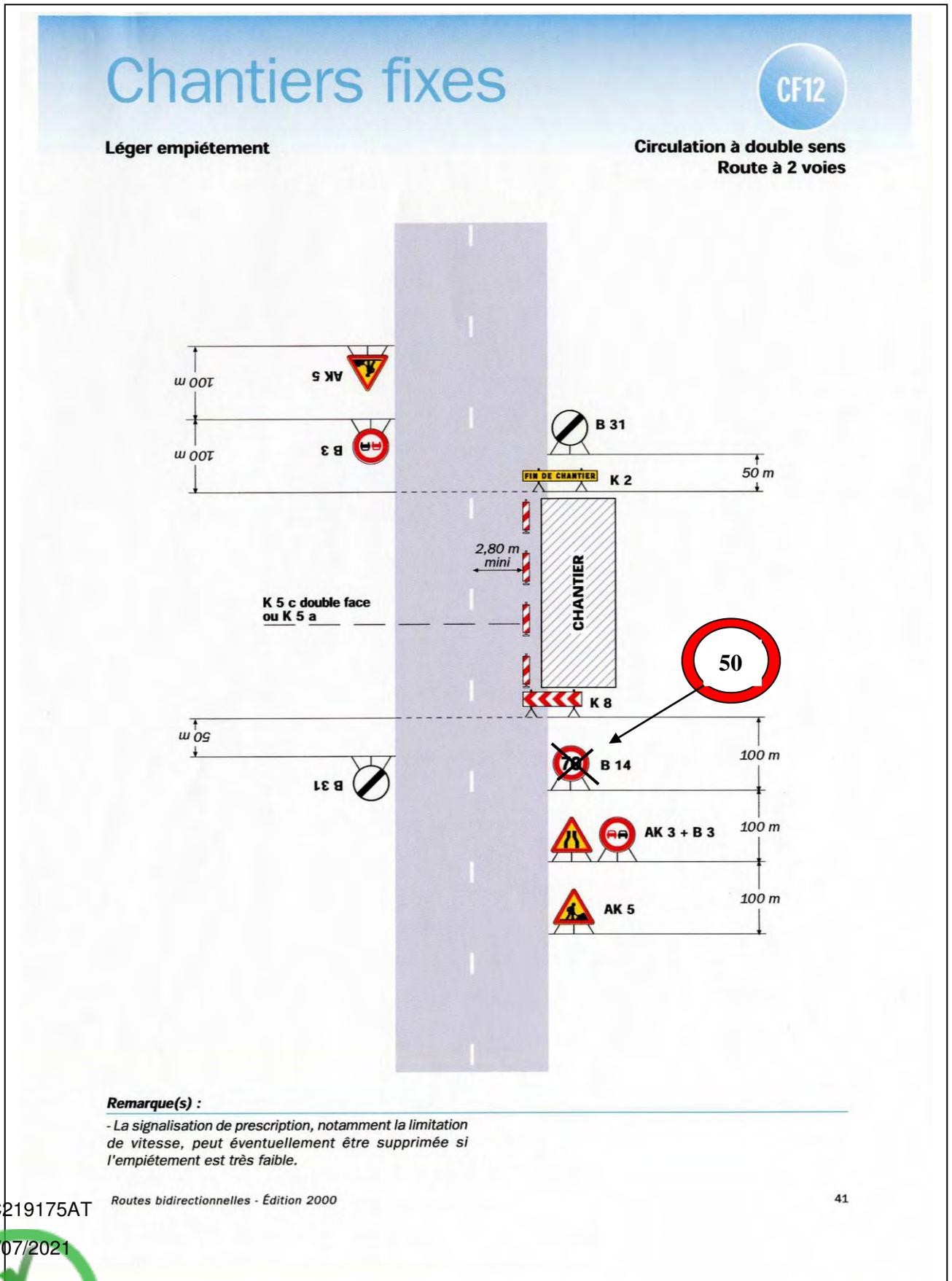
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

CF 12 limitation à 50 km/h





OBJET :

RD n° 357 du PR 57+150 au PR 57+300 - Hors agglomération

Commune de SARGE-SUR-BRAYE

Travaux : dépose d'un radar

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 20 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS chargée de réaliser les travaux pour le compte de SPIE CITY NETWORKS, en date du vendredi 16 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 57+150 au PR 57+300 durant trois jours entre le lundi 09 août 2021 et le jeudi 12 août 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SPIE CITY NETWORKS - 12 Bis rue Jules Berthonneau - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de SARGE-SUR-BRAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

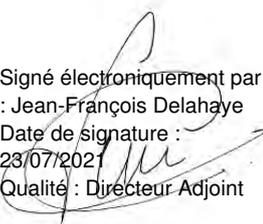
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/07/2021
est exécutoire le : 23/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



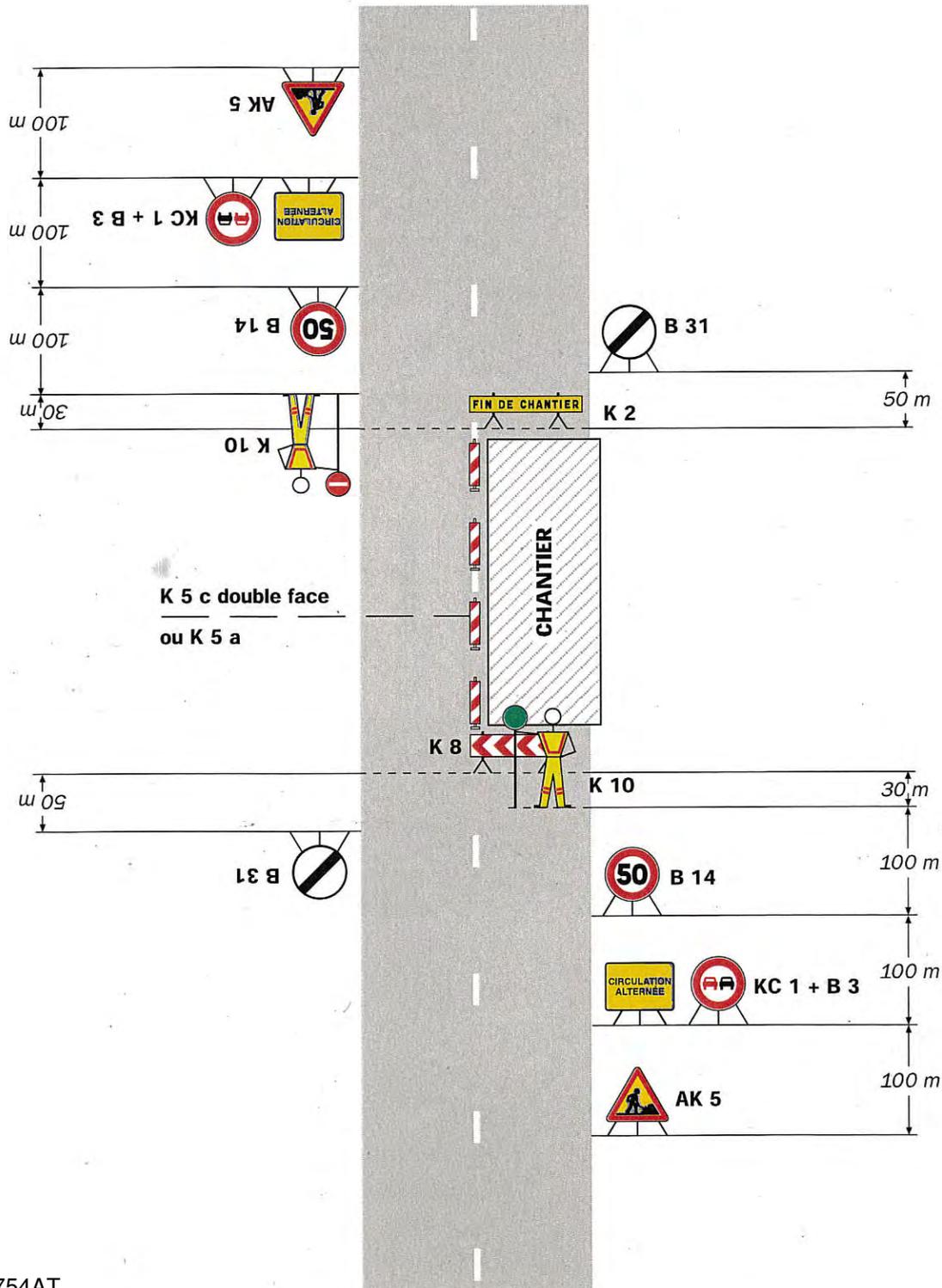
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216754AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

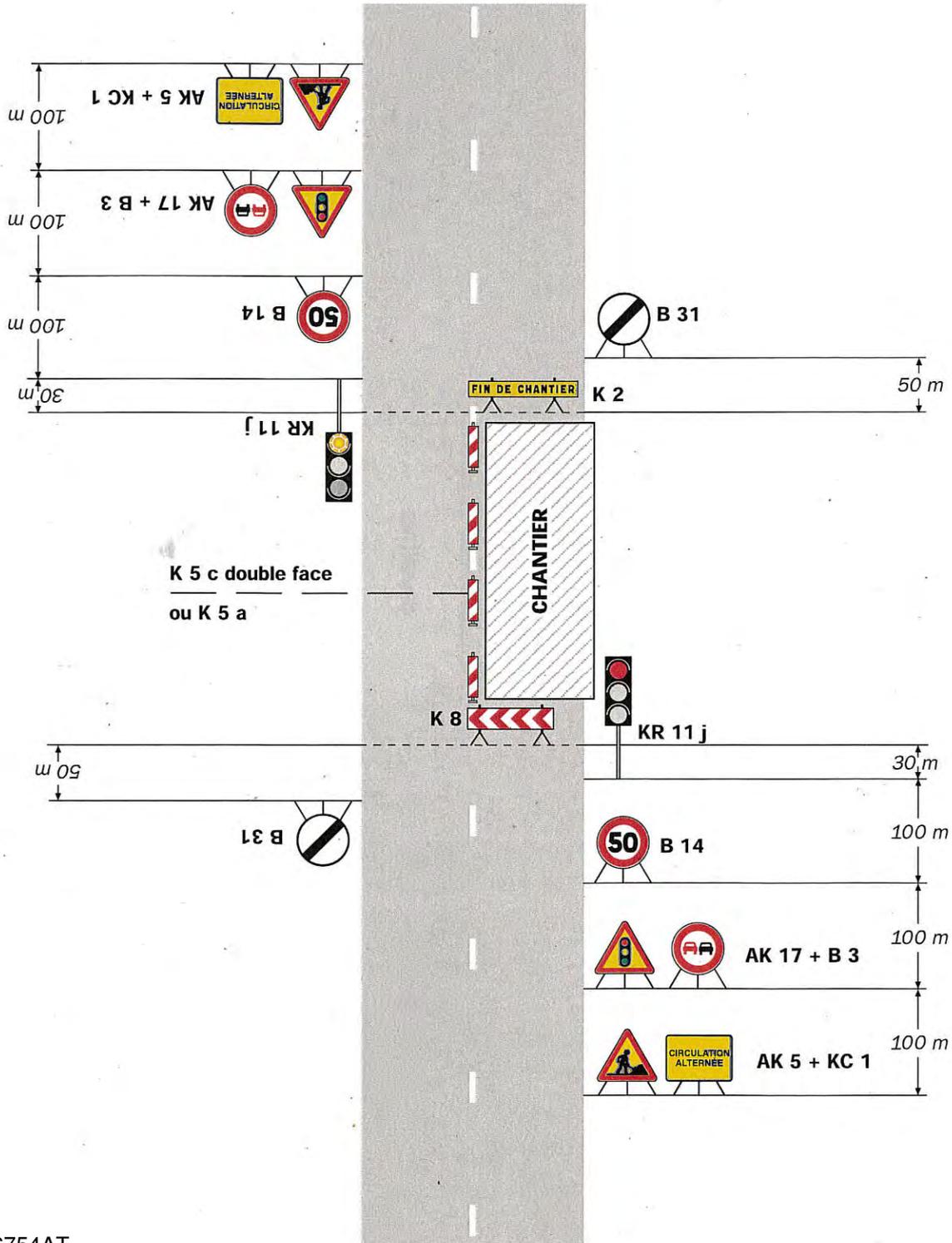
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216754AT

23/07/2021 (-) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





OBJET :

RD n° 357 du PR 36+435 au PR 36+455 - Hors agglomération
Commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
Travaux Forage dirigé sous chaussée
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de SOBECA, en date du vendredi 16 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 36+435 au PR 36+455 durant 4 jours entre le mercredi 28 juillet 2021 et le mercredi 11 août 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORAGE DU NORD OUEST - 3545 rue de la Haie - 76230 BOIS GUILLAUME
- Le Maire de la commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
26/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

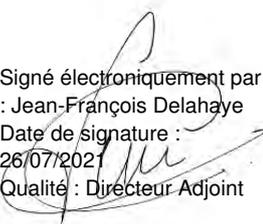
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 26/07/2021
est exécutoire le : 26/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
26/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



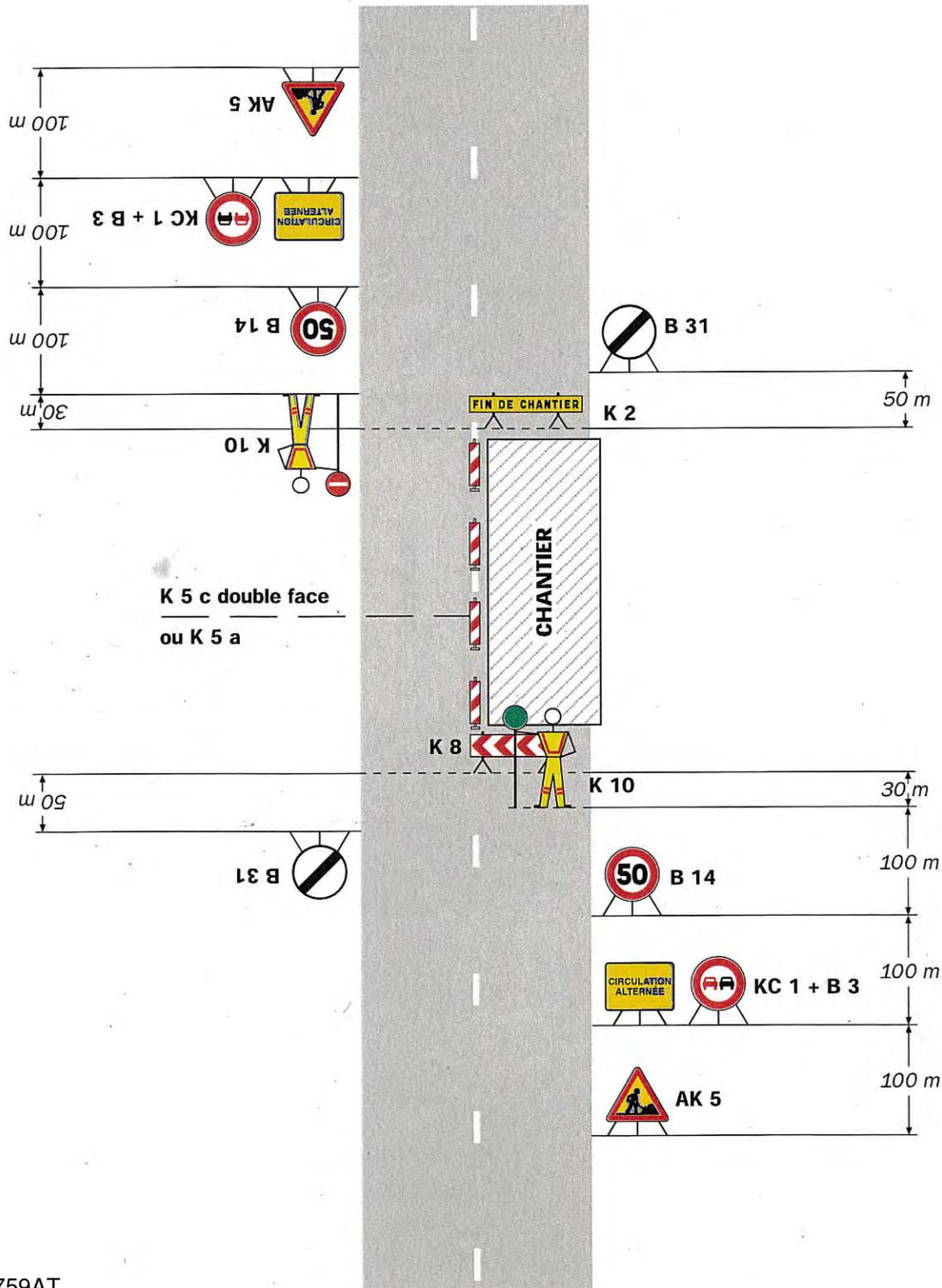
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

DN216759AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

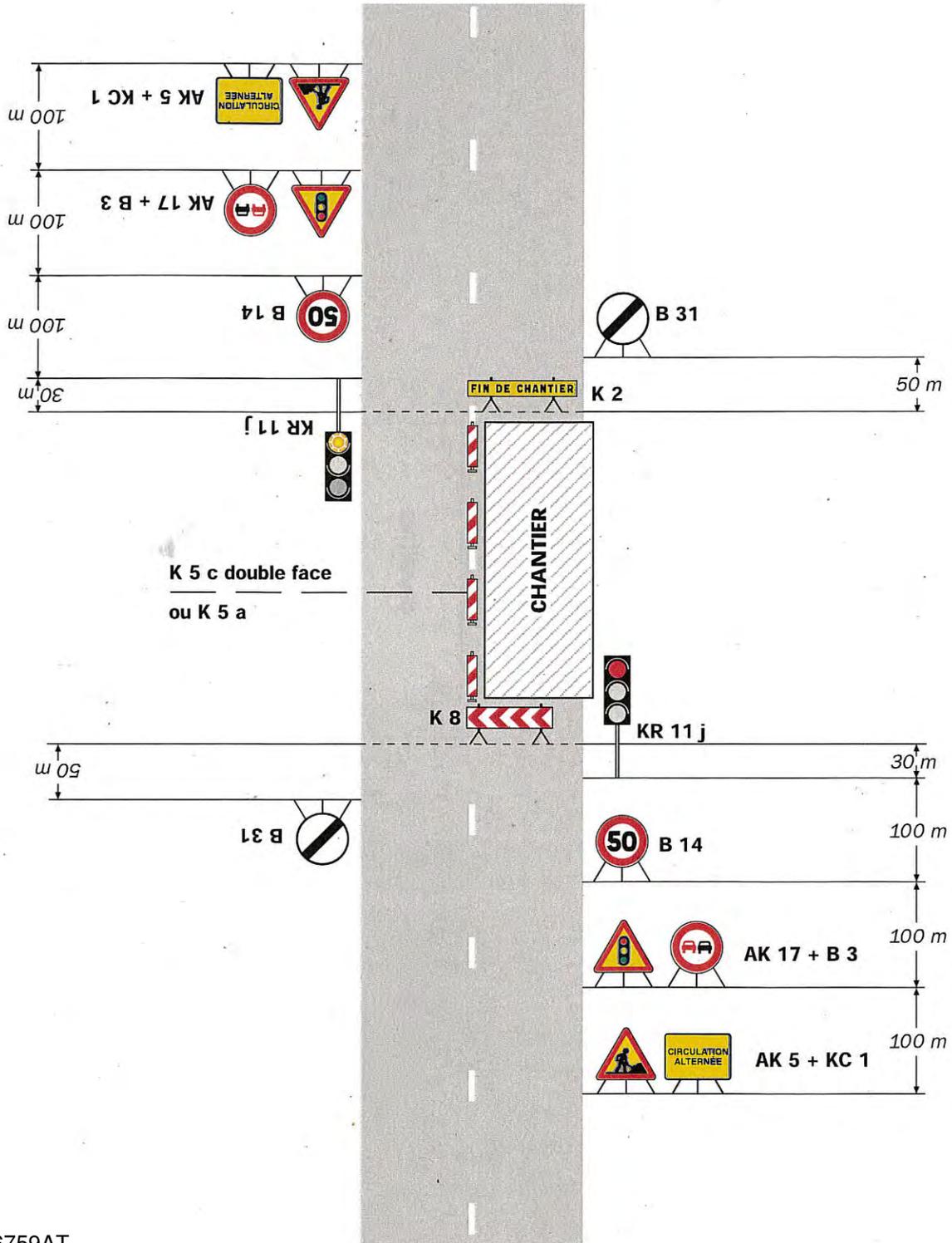
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216759AT

26/07/2021 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 357 du PR 29+715 au PR 30+121 - Hors agglomération

Communes de FRETEVAL et PEZOU

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Création de massifs et pose de panneaux D42

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise SAS AXIMUM chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 22 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 29+715 au PR 30+121 durant 6 semaines entre le lundi 16 août 2021 et le jeudi 30 septembre 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise SAS AXIMUM - 15, rue du pont aux oies - 37200 TOURS
 - Le Maire de la commune de FRETEVAL
 - Le Maire de la commune de PEZOU
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

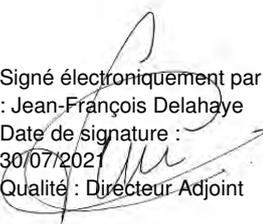
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/07/2021
est exécutoire le : 30/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

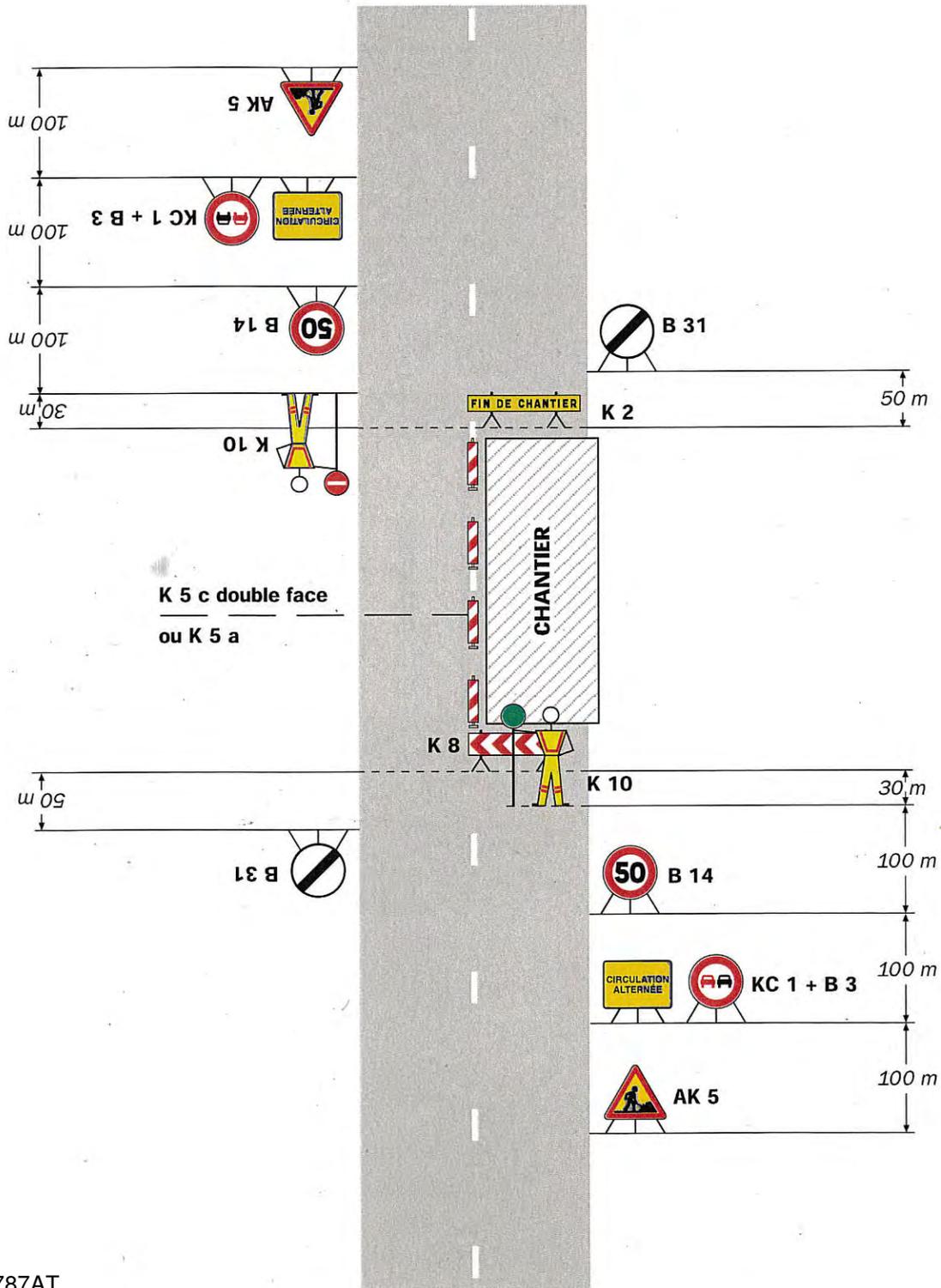
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216787AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

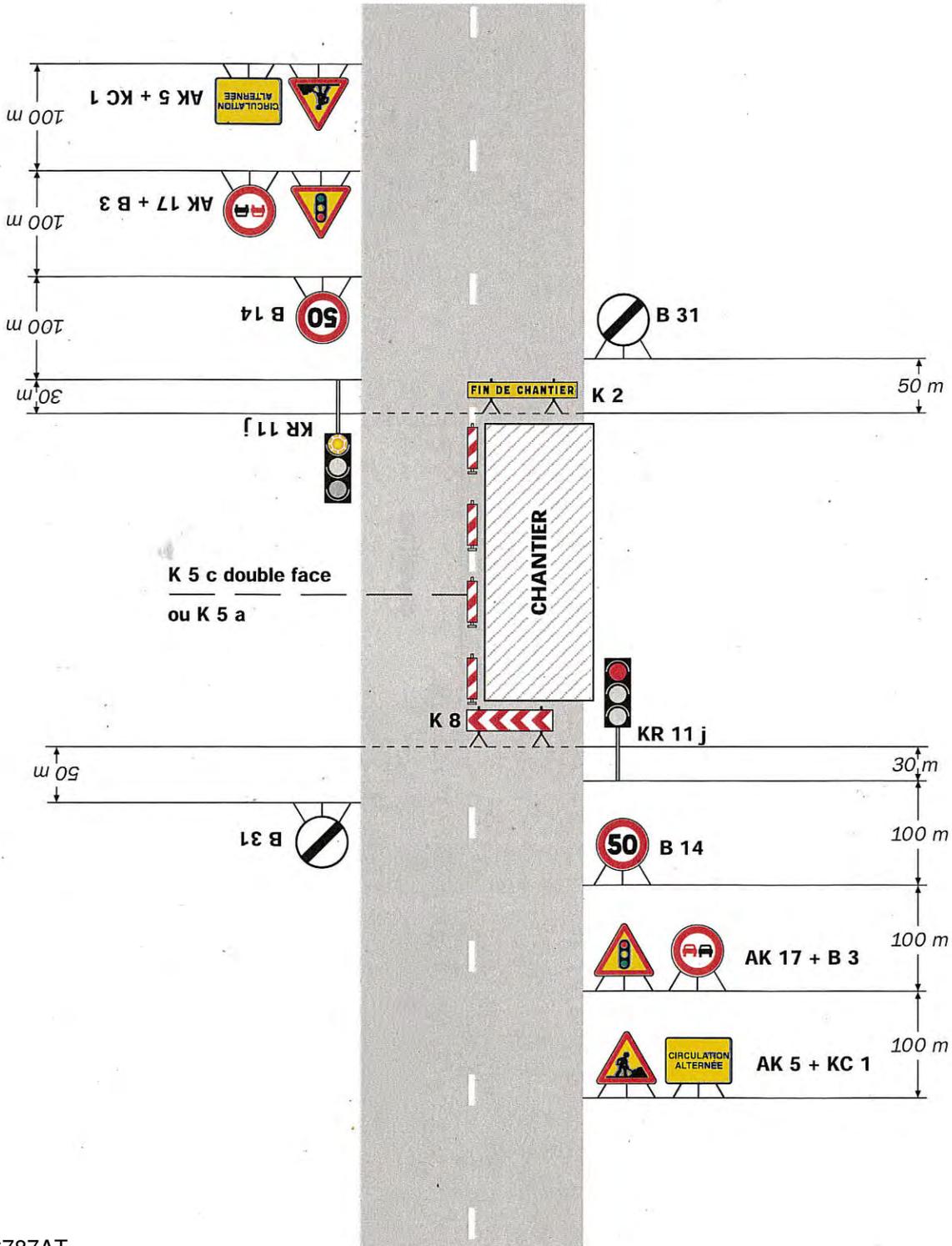
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216787AT

30/07/2021 (-) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 357A du PR 1+316 au PR 1+659 et RD n° 19 du PR 7+951 au PR 8+50 -
Hors agglomération
Commune de MOREE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Création de massif pour
pose de panneaux D42
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357A et n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise SAS AXIMUM chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 22 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357A du PR 1+316 au PR 1+659 et RD n° 19 du PR 7+951 au PR 8+50 durant 6 semaines entre le lundi 16 août 2021 et le jeudi 30 septembre 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SAS AXIMUM - 15, rue du pont aux oies - 37200 TOURS
- Le Maire de la commune de MOREE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

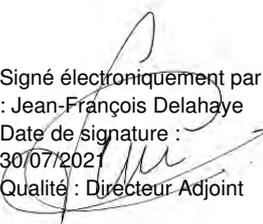
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/07/2021
est exécutoire le : 30/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



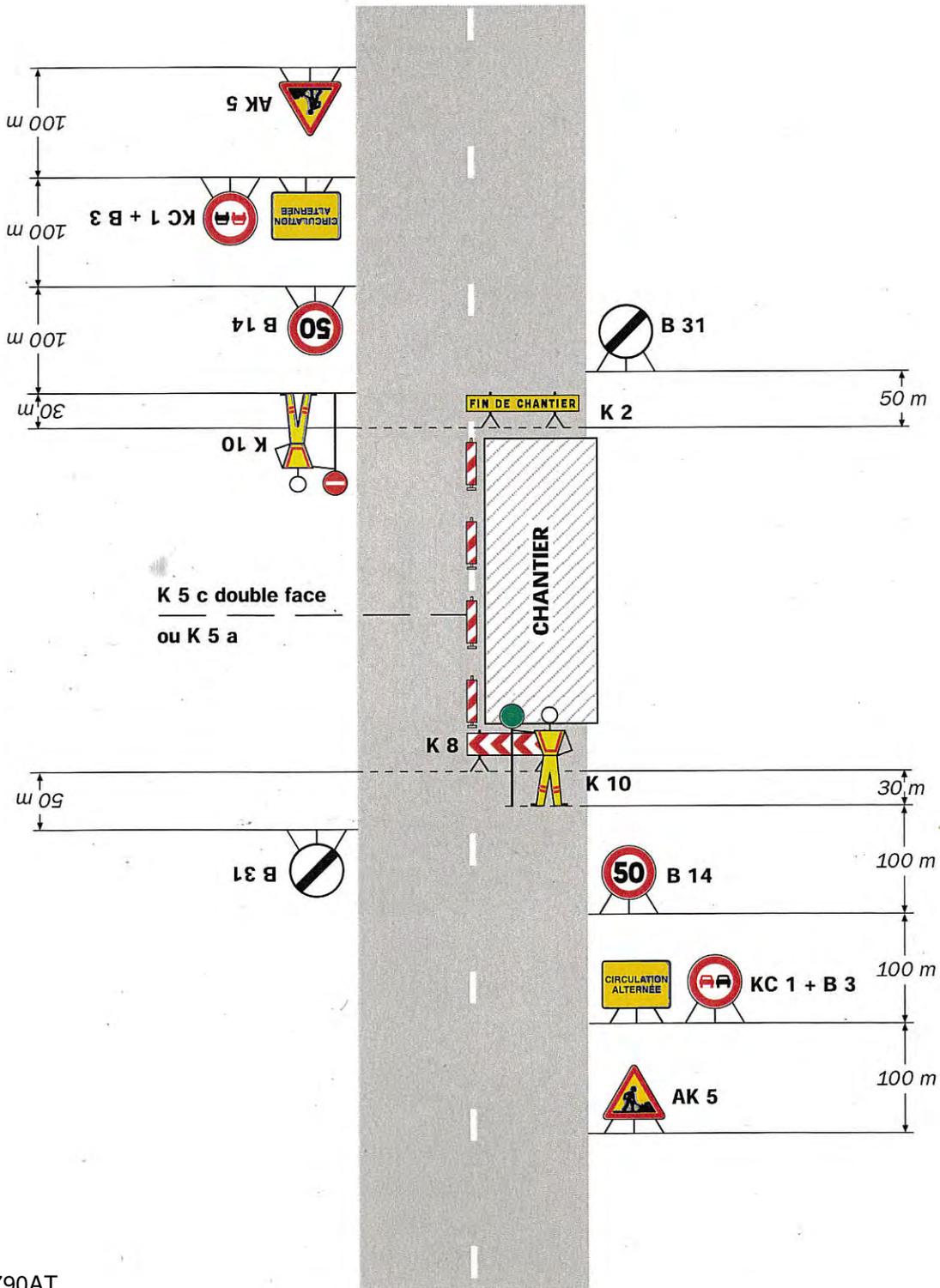
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

DN216790AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

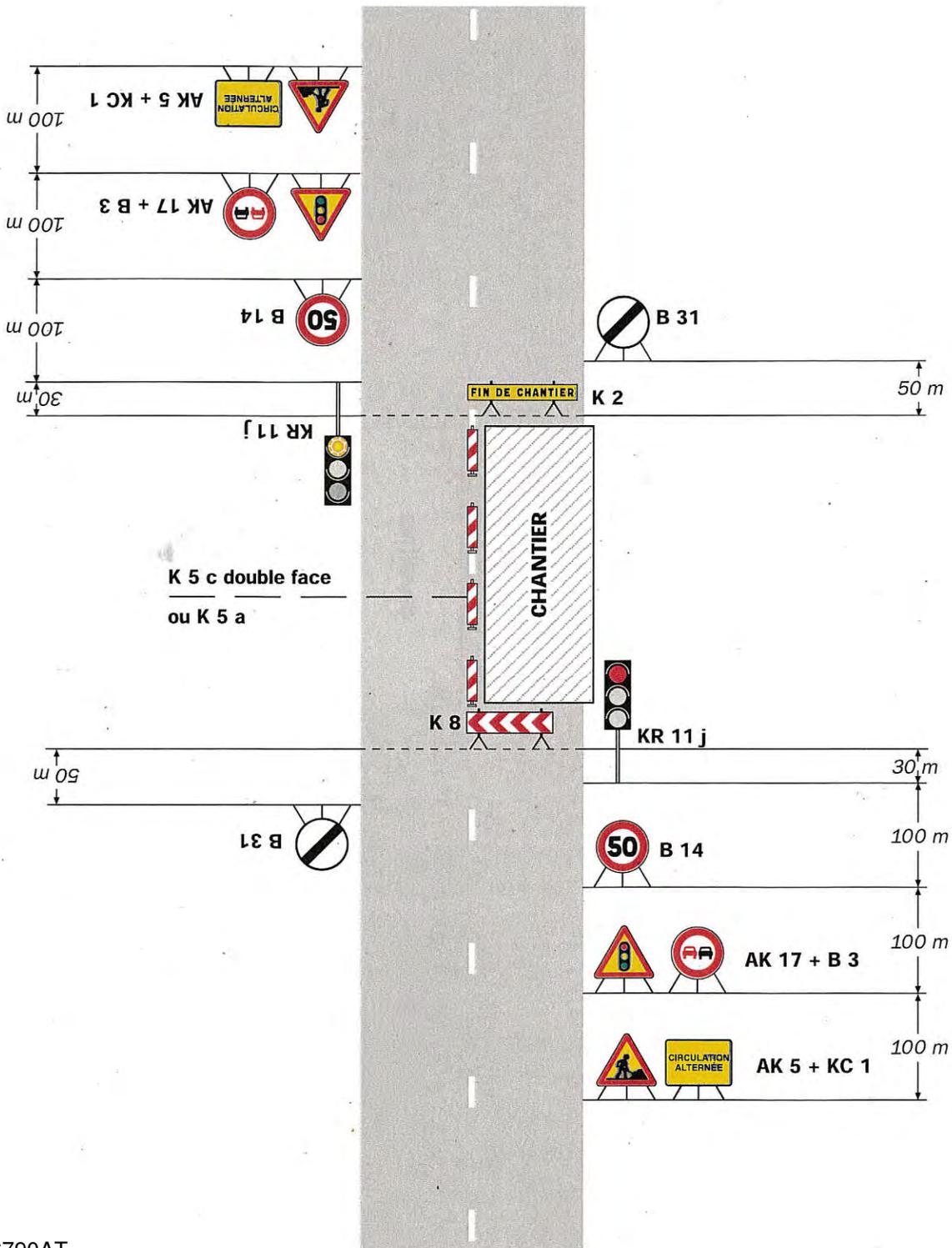
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216790AT

30/07/2021 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 357 du PR 18+351 au PR 18+451 du PR 22+665 au PR 23+65 et RD n° 357A du PR 0+50 au PR 0+150 - Hors agglomération
Communes de MOREE et VIEVY-LE-RAYE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Création de massifs et pose de panneaux D42
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 et n° 357A dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise SAS AXIMUM chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 22 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 18+351 au PR 18+451 du PR 22+665 au PR 23+65 et RD n° 357A du PR 0+50 au PR 0+150 durant 6 semaines entre le lundi 16 août 2021 et le jeudi 30 septembre 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise SAS AXIMUM - 15, rue du pont aux oies - 37200 TOURS
 - Le Maire de la commune de MOREE
 - Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

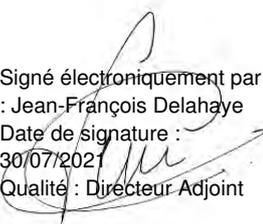
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/07/2021
est exécutoire le : 30/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



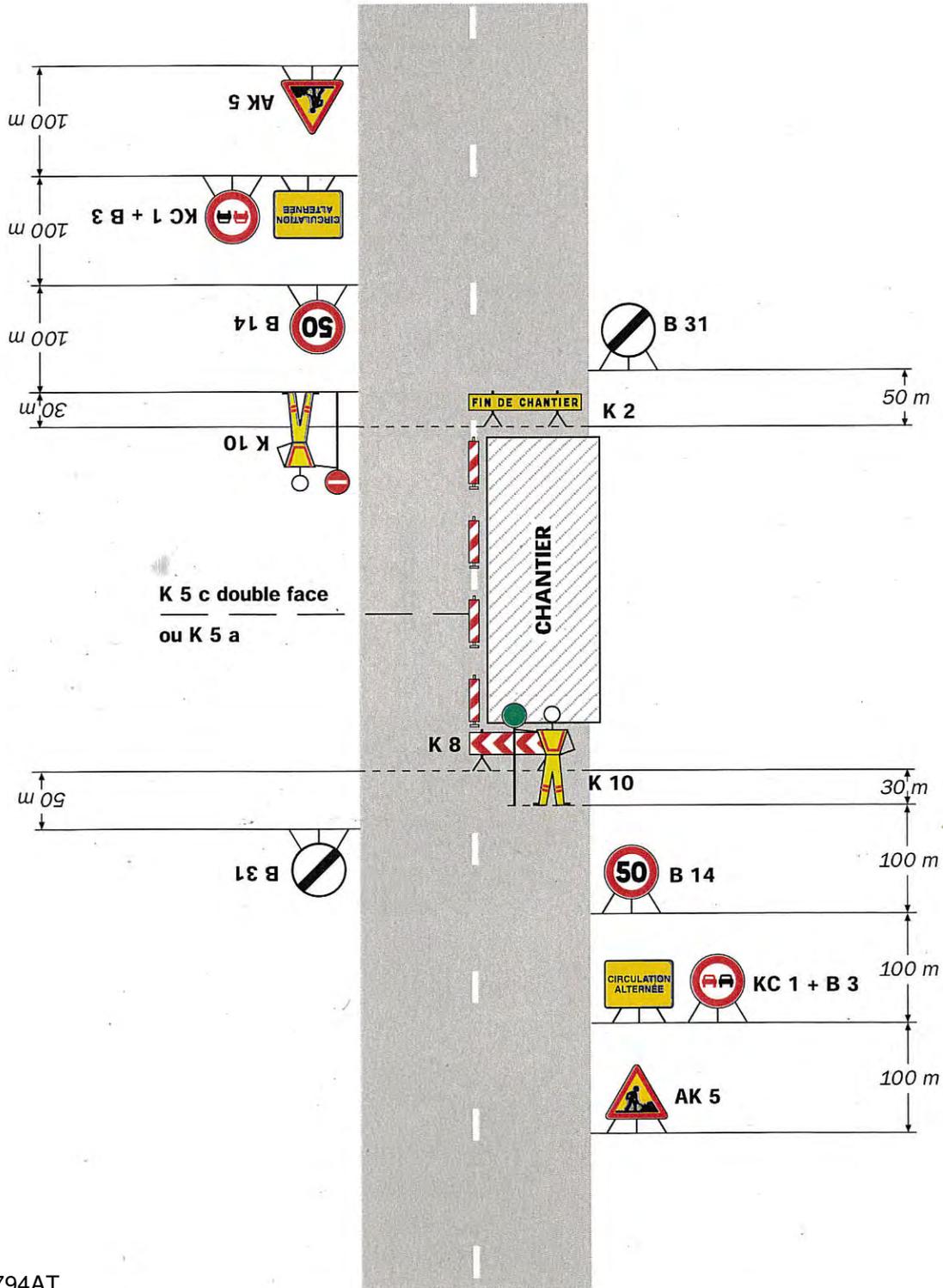
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216794AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

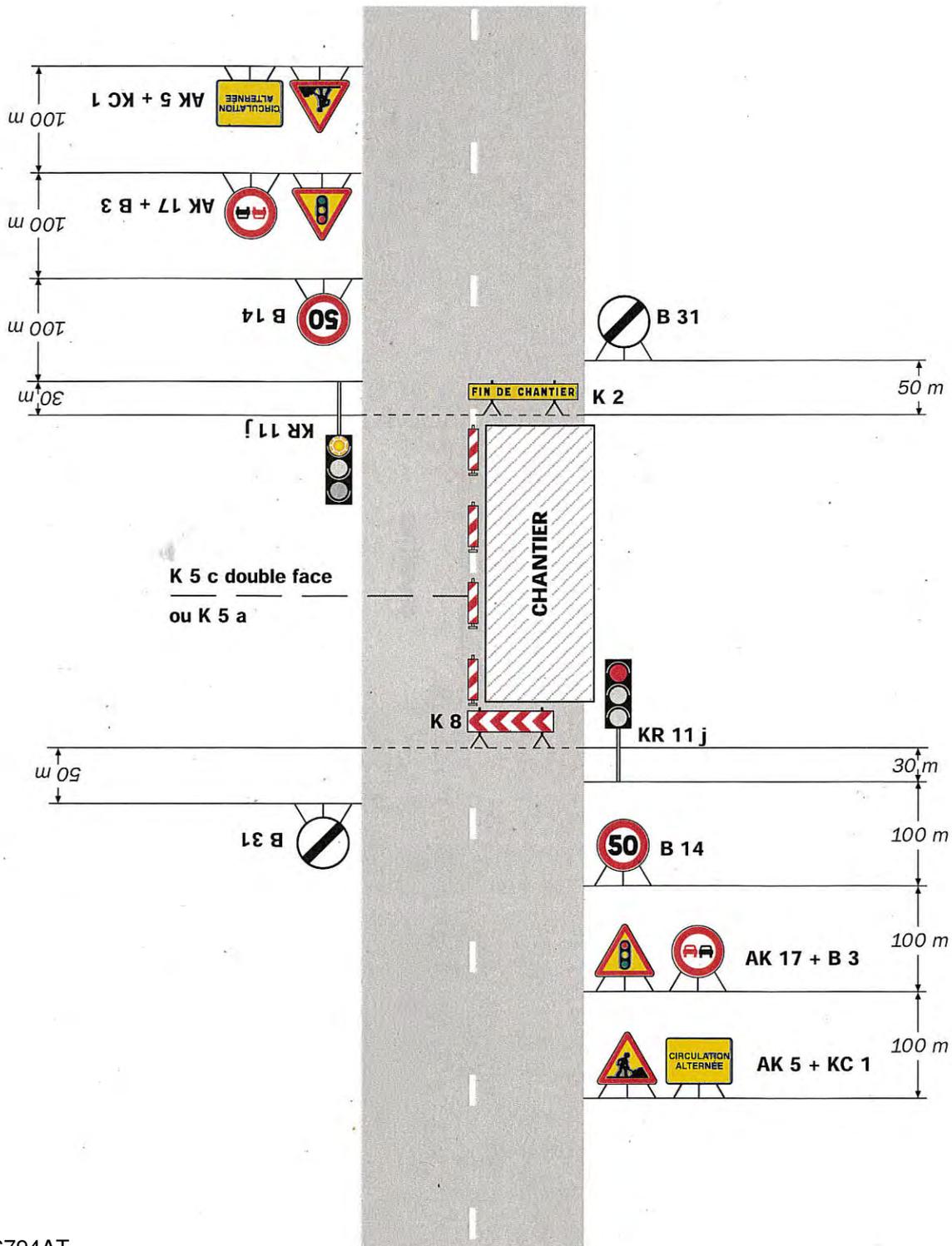
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216794AT

30/07/2021 (-) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 924 du PR 7+100 au PR 7+400 - Hors agglomération

Commune de VIEVY-LE-RAYE

Travaux Renforcement de réseau

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE chargée de réaliser les travaux pour le compte de EIFFAGE ENERGIE, en date du mercredi 21 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 7+100 au PR 7+400 durant 20 jours entre le mercredi 04 août 2021 et le vendredi 03 septembre 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Châteaubleau Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE - 6-8 rue Denis Papin BP 50447 - 37300 Joué-lès-Tours
- Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

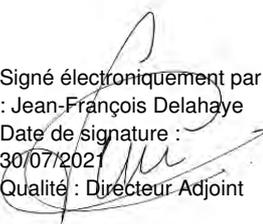
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/07/2021
est exécutoire le : 30/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

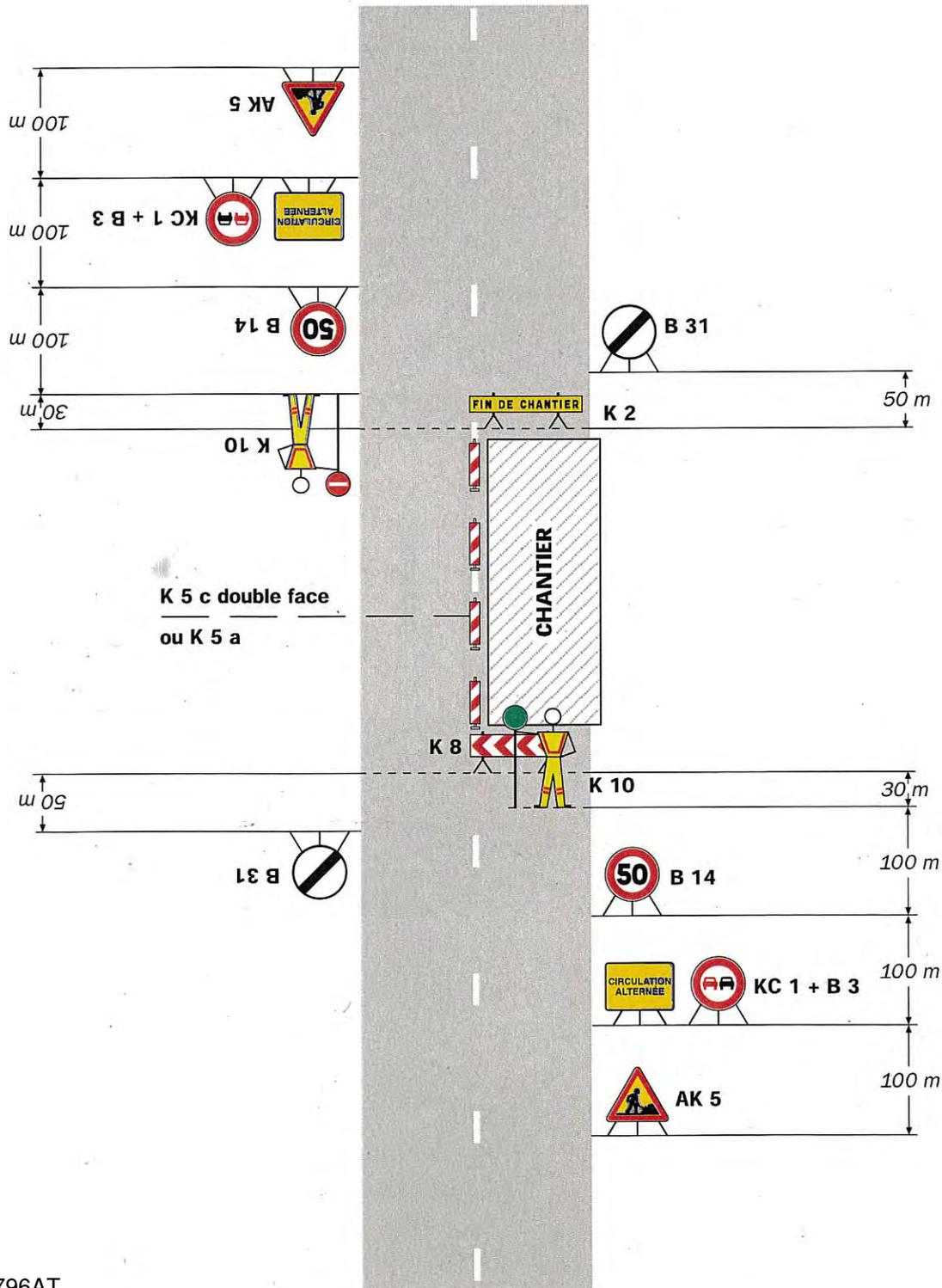
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216796AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

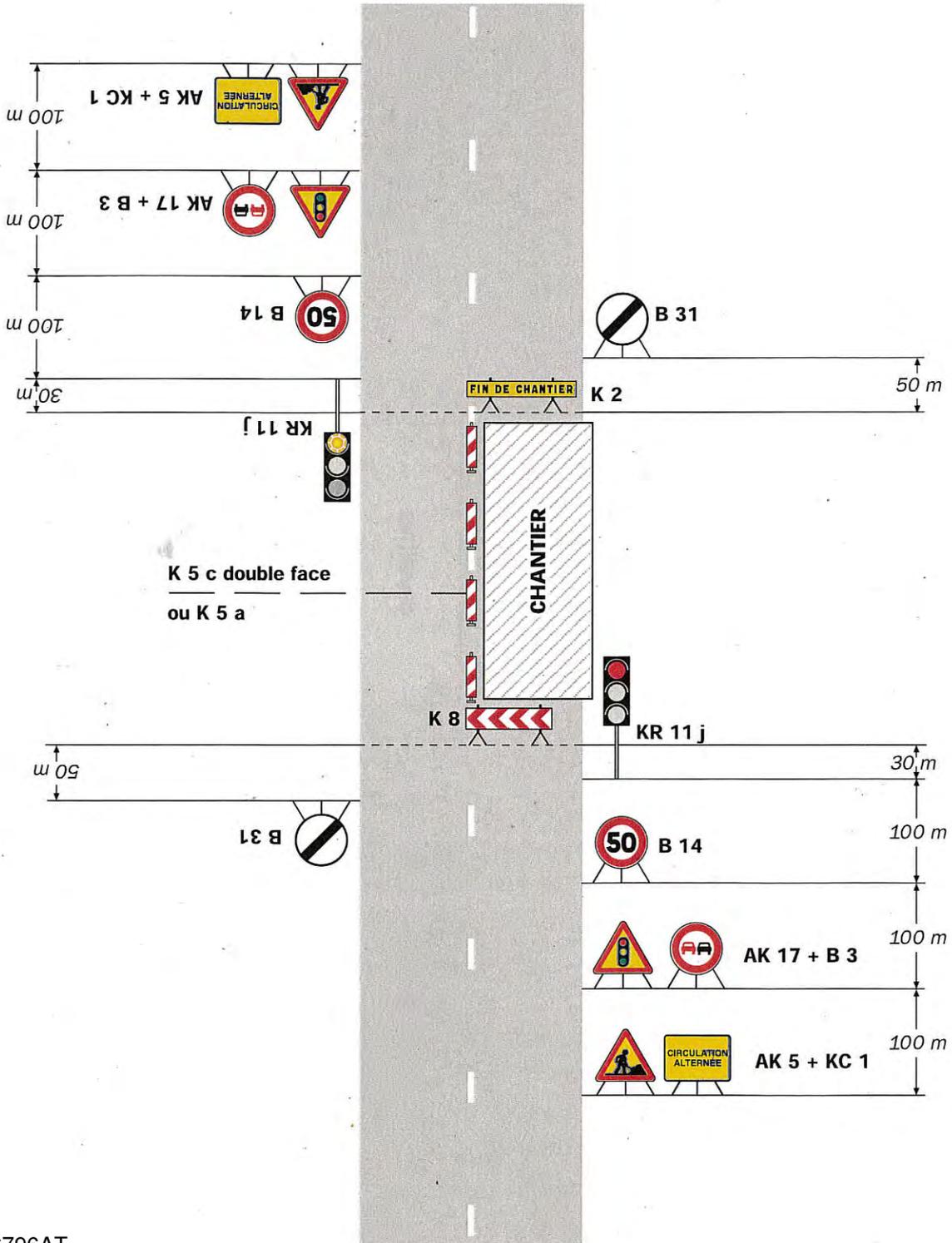
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216796AT

30/07/2021 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 976 du PR 31+112 au PR 31+796 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Fouilles sur câbles Télécom enterrés
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 12 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux en date du vendredi 09 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 31+112 au PR 31+796 durant 10 jours entre le lundi 26 juillet 2021 et le jeudi 12 août 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
26/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

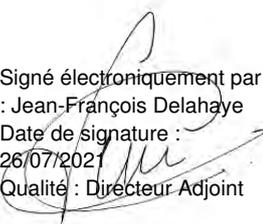
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 26/07/2021
est exécutoire le : 26/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
26/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

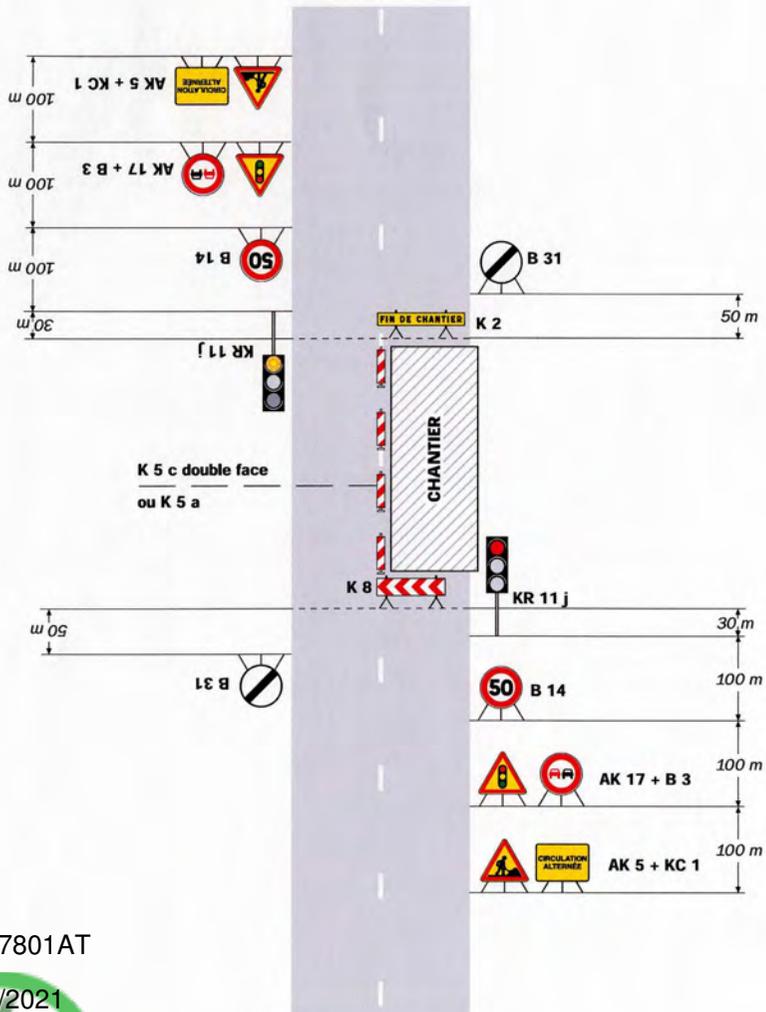
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217801AT

26/07/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

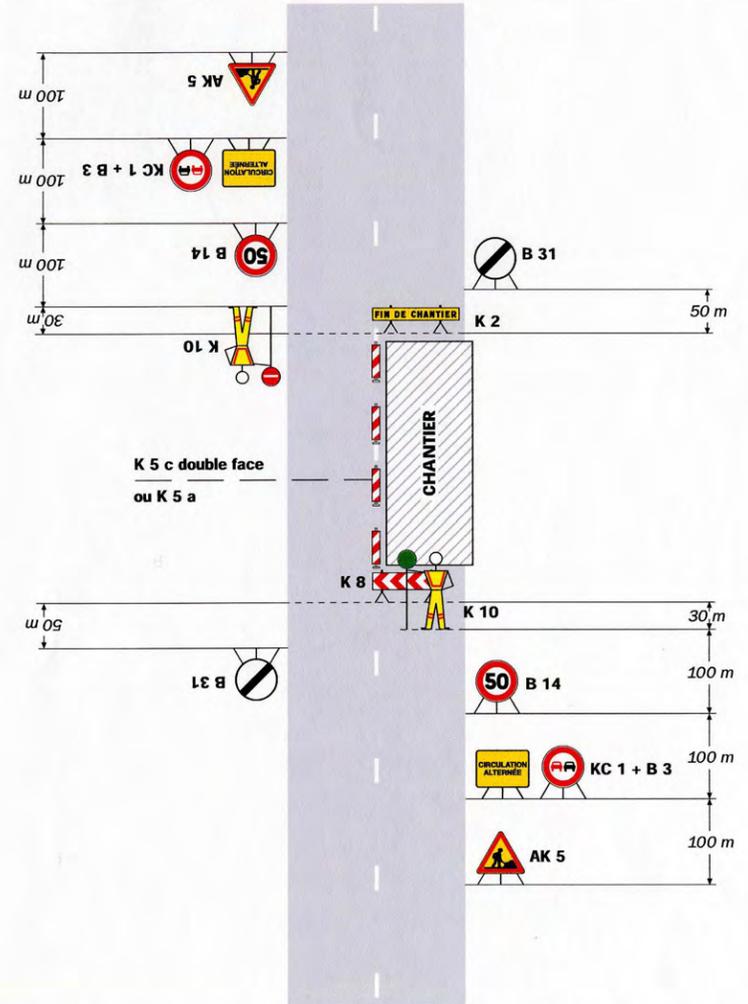
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 2020 du PR 35+000 au PR 41+000 - Hors agglomération

Communes de SALBRIS et THEILLAY

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Pontage de fissures

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 22 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise ENROPLUS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du mardi 20 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 35+000 au PR 41+000 durant 10 jours entre le mercredi 15 septembre 2021 et le vendredi 08 octobre 2021 de 08H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ENROPLUS - Les Fiches - Route d'Ouzouer le Marché - 45130 LE BARDON
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Le Maire de la commune de THEILLAY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

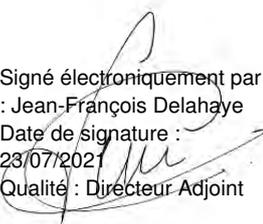
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/07/2021
est exécutoire le : 23/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



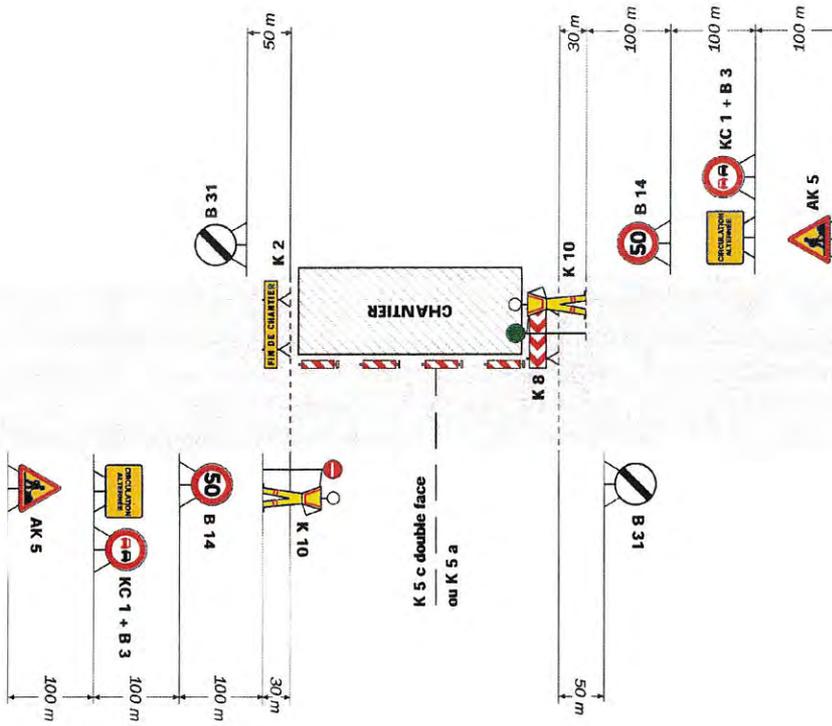
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

DS21832AT
23/07/2021
Document Validé

Circulation alternée
Route à 2 voies



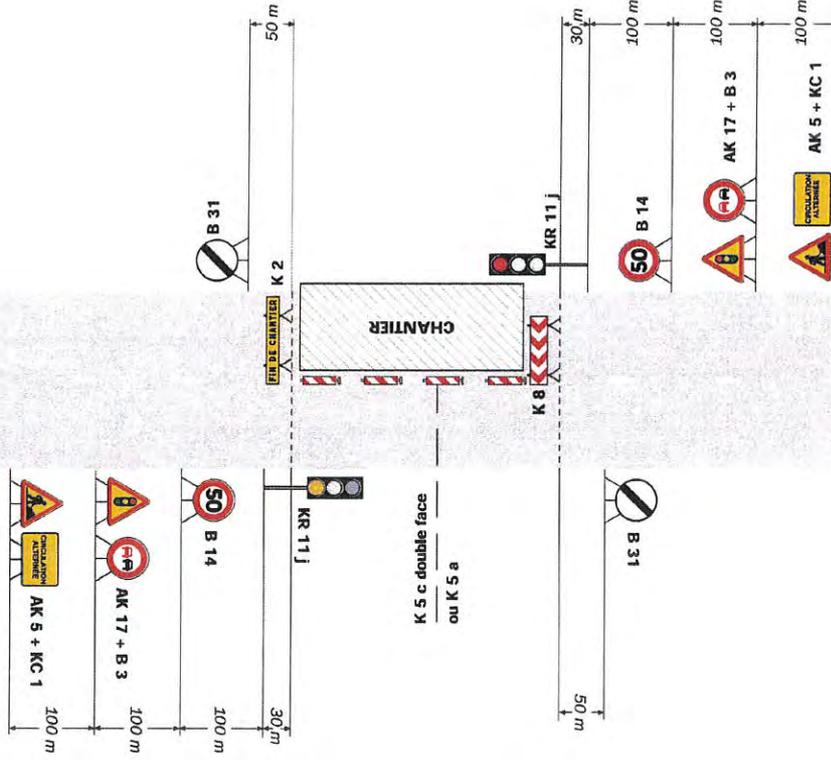
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 956 du PR 26+900 au PR 27+100 - Hors agglomération
Commune de CHEMERY
Travaux d'application d'enrobé sur plateforme de gaz
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise Eurovia Centre Loire chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 13 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+900 au PR 27+100 durant 1 jour entre le mercredi 28 juillet 2021 et le jeudi 29 juillet 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Eurovia Centre Loire - 10, rue de la Creusille BP 1322 - 41013 Blois
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

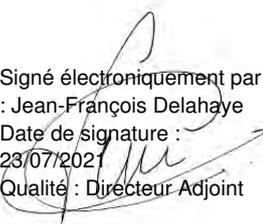
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/07/2021
est exécutoire le : 23/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



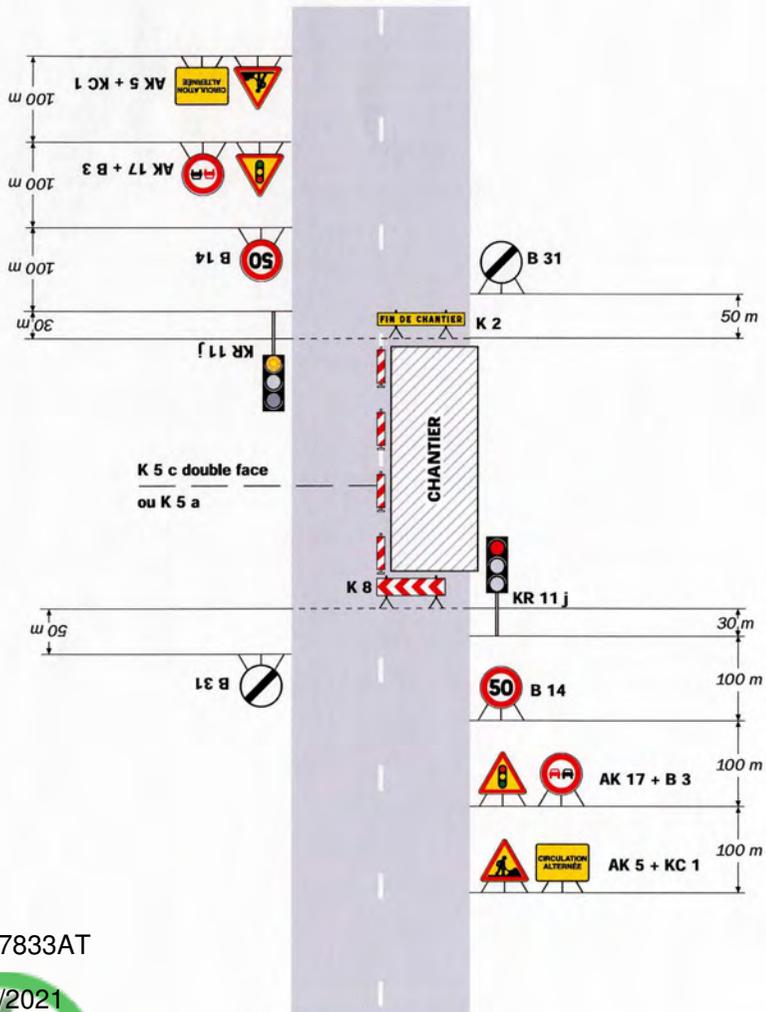
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217833AT

23/07/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

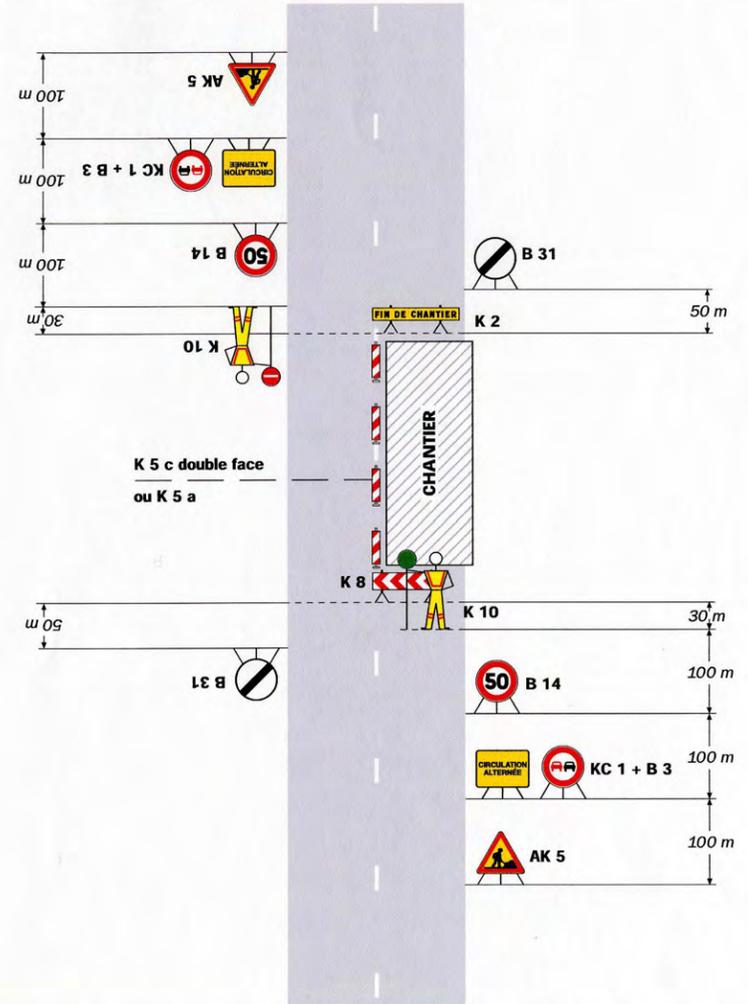
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 976 du PR 10+200 au PR 10+400 - Hors agglomération
Commune de LANGON
Travaux de reprise de fils HTA
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 20 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 10+200 au PR 10+400 durant 1 jour entre le lundi 20 septembre 2021 et le vendredi 24 septembre 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SDEL BERRY - Route de Marcilly en Gault - 41300 Salbris
- Le Maire de la commune de LANGON
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

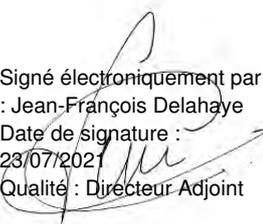
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/07/2021
est exécutoire le : 23/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

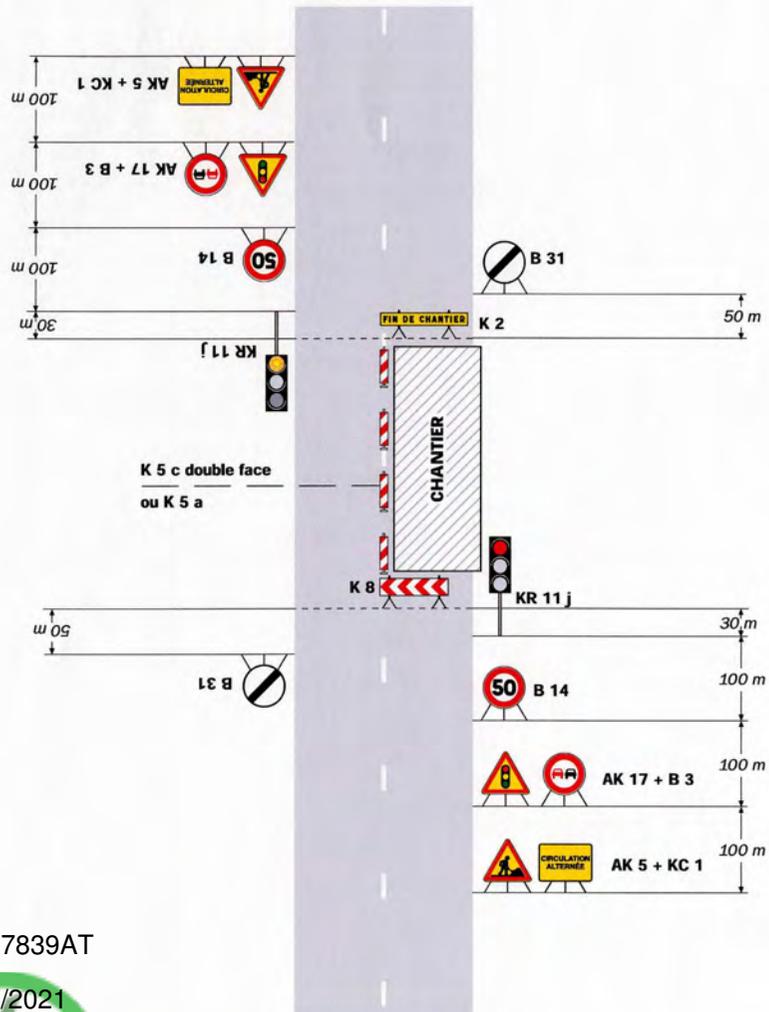
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217839AT

23/07/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

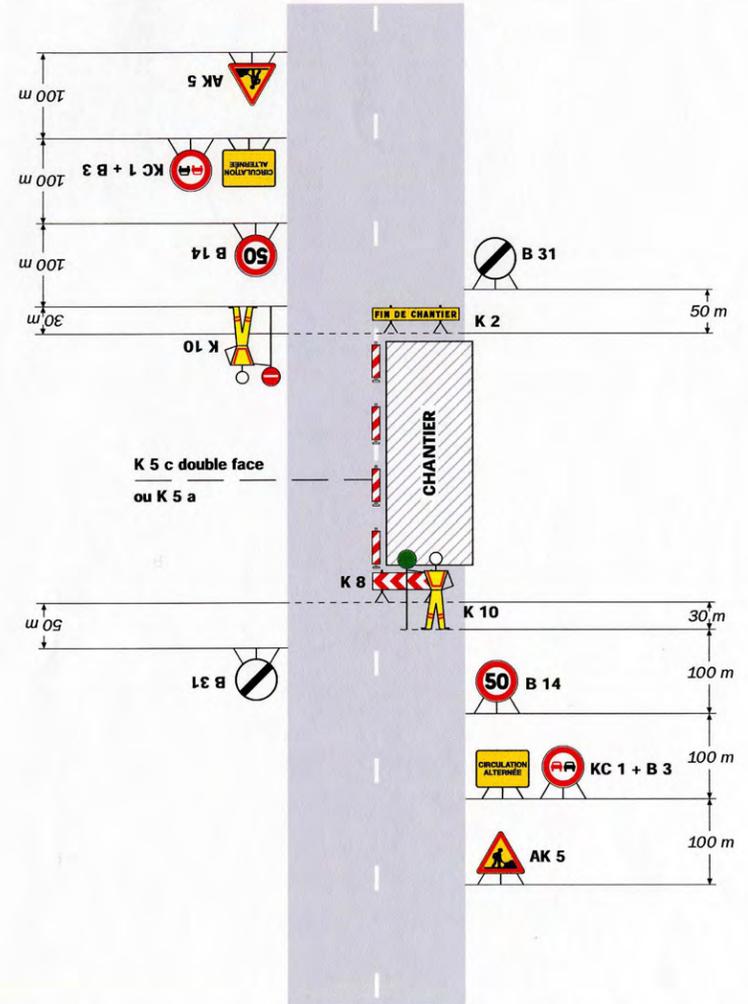
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 765 du PR 20+500 au PR 20+700 - Hors agglomération
Commune de MUR-DE-SOLOGNE
Travaux de raccordement électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du jeudi 22 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 20+500 au PR 20+700 durant 5 jours entre le lundi 09 août 2021 et le jeudi 19 août 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 13 août 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 5 boulevard de l'Industrie - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

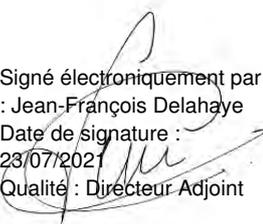
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/07/2021
est exécutoire le : 23/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

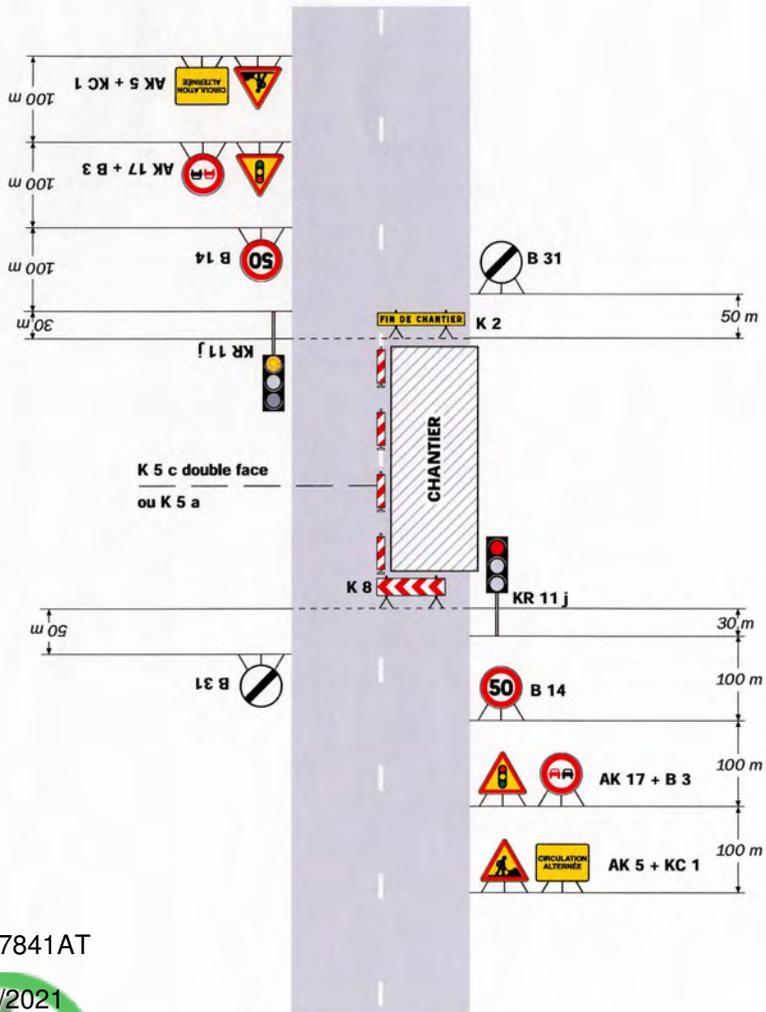
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217841AT

23/07/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

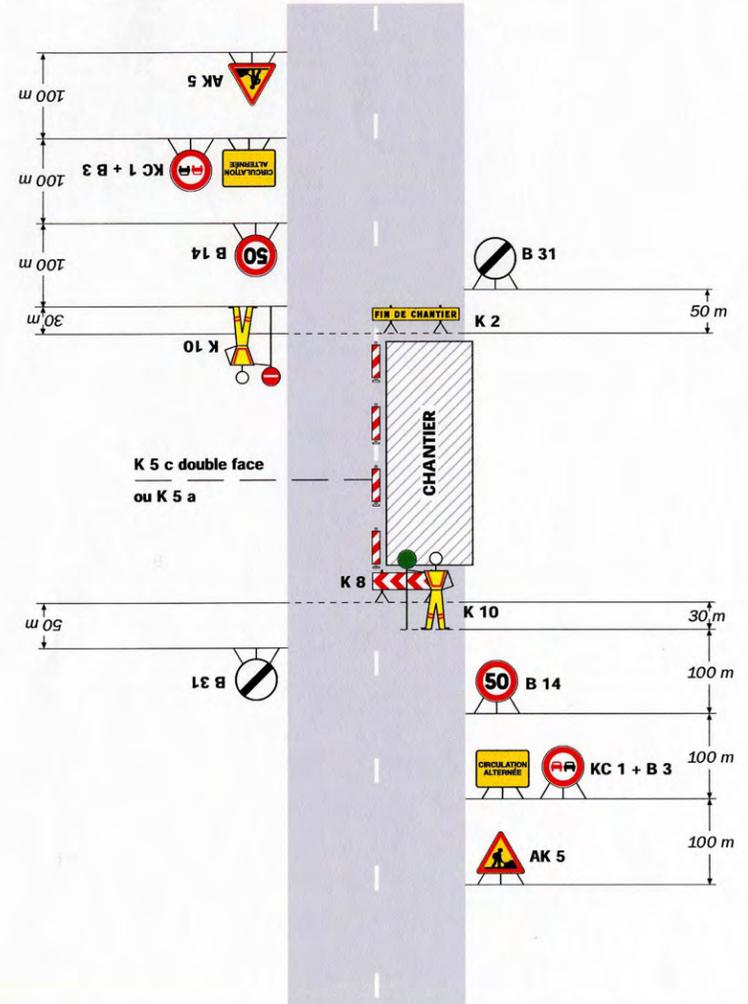
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 2020 du PR 11+100 au PR 11+400 - Hors agglomération
Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de pose de supports téléphoniques
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ou ses partenaires chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du lundi 26 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 2020 du PR 11+100 au PR 11+400 sera neutralisée, durant 20 jours, entre le lundi 16 août 2021 et le vendredi 24 septembre 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier. (vendredi 20 août 2021, lundi 23 août 2021, vendredi 27 août 2021 et lundi 30 août 2021), conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Entreprise CIRCET ou ses partenaires - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre Des Corps
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
28/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

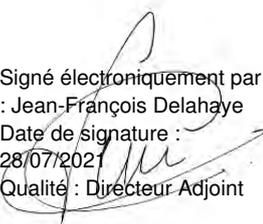
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 28/07/2021
est exécutoire le : 28/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
28/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

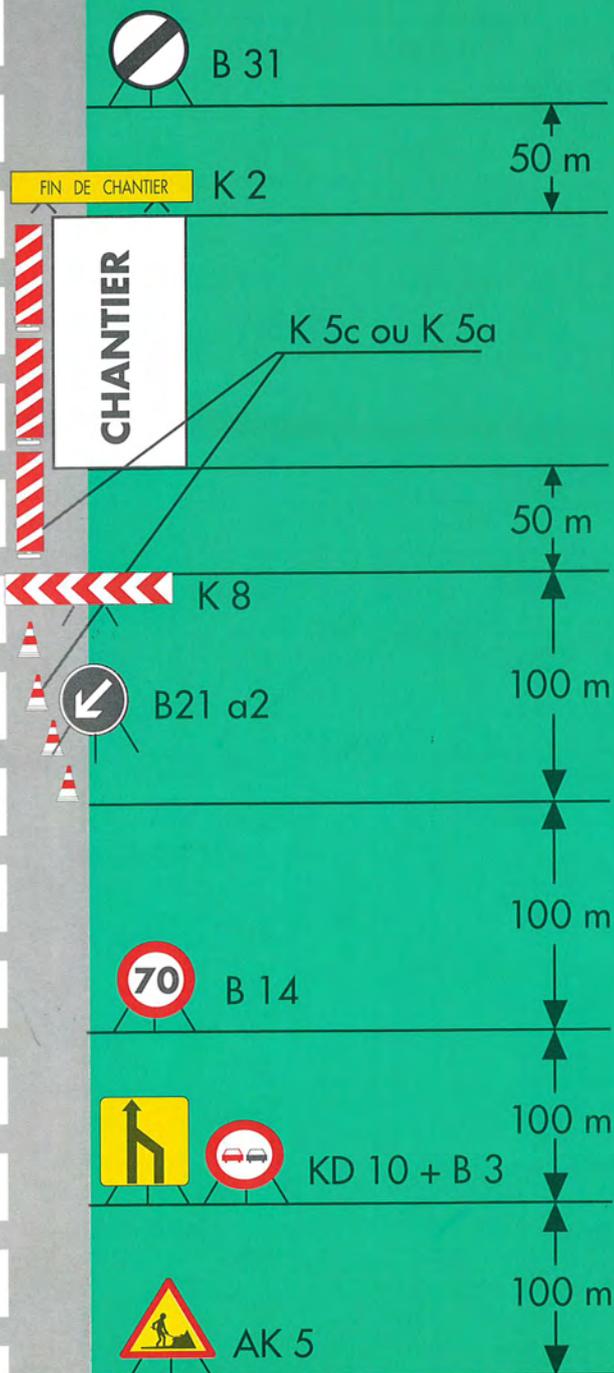


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

CHANTIER FIXE

VOIE LATÉRALE NEUTRALISÉE

CIRCULATION DOUBLE SENS ROUTE A 4 VOIES



DS217847AT

28/07/2021

Document
Validé

Remarque :

- Chantier sans empiètement sur la voie dite "rapide".
- Lorsque 2 voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 AOUT 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Missions de maîtrise d'œuvre confiées à Isabelle Barge, directeur des routes et des mobilités, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.31311 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2021 confiant à Christian Viroulaud les missions de maîtrise d'œuvre en qualité de directeur des routes et des mobilités, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Isabelle Barge en qualité de directeur des routes et des mobilités,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à Philippe Milhomme en qualité de directeur adjoint de l'entretien routier et d'adjoint au directeur des routes et des mobilités à compter du 1^{er} août 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Isabelle Barge, directeur des routes et des mobilités, pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre confiées à la direction des routes et des mobilités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Barge, directeur des routes et des mobilités :

- Philippe Milhomme, directeur adjoint de l'entretien routier et adjoint au directeur des routes et des mobilités,
 - Fabrice Parand, chef du service sécurité, gestion et entretien,
 - le responsable de la division routes nord,
 - Virginie Brioché, responsable de la division routes centre,
 - Laurent Gauthier, responsable de la division routes sud,
 - Stéphane Tassin, chef du service études et travaux neufs,
 - Frédéric Fougeray, chef du service SIG et mobilités alternatives,
- sont habilités à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'ils exercent au sein de leur direction, service ou division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de Fabrice Parand, chef du service sécurité, gestion et entretien, Patrice Delasalle et Betty Petit, adjoints au chef du service sécurité, gestion et entretien, sont habilités à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'ils exercent au sein de ce service,
- du responsable de la division routes nord, Guillaume Bernard, adjoint au responsable de la division routes nord, est habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'il exerce au sein de cette division,
- de Virginie Brioché, responsable de la division routes centre, David Pires, adjoint au responsable de la division routes centre, est habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'il exerce au sein de cette division,
- de Laurent Gauthier, responsable de la division routes sud, Sébastien Giner, adjoint au responsable de la division routes sud, est habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'il exerce au sein de cette division.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 6 : L'arrêté du 7 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **11 AOÛT 2021**

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **11 AOÛT 2021**
- reçu à la préfecture le : **11 AOÛT 2021**
- notifié le : **12 AOÛT 2021**
- affiché le : **12 AOÛT 2021**
- exécutoire le : **12 AOÛT 2021**
- publié au RAA



Philippe Guet



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél ; 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°21-152 portant modification de l'arrêté n°D21-060 en date du 18 mars 2021 et extension de la capacité d'autorisation accordée à la MECS « Le moulin de Coutan » gérée par l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (ACESM)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de justice administrative ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'arrêté n° 15-260 portant autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil « Le Moulin de Coutan » à hauteur de 5 places pour jeunes garçons ou filles présentant des difficultés multiples, âgés de 11 à 18 ans, géré par l'ACESM ;*

***VU** l'arrêté n° D21-060 portant transformation du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Moulin de Coutan » en MECS à hauteur de 5 places pour jeunes garçons ou filles présentant des difficultés multiples, âgés de 11 à 18 ans, géré par l'ACESM ;*

***Considérant** la nécessité d'étendre les capacités de prise en charge au sein de la MECS « Le Moulin de Coutan » ;*

***Sur proposition** du Directeur général adjoint des solidarités du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;*

ARRETE

Article 1er : Un 2^{ème} alinéa est intégré à l'article 1^{er} de l'arrêté n°D21-060 en date du 18 mars 2021. Il est rédigé comme suit :

« La capacité de la MECS « Le Moulin de Coutan » est fixée à 6 places, dont 1 en suivi externalisé, et 1 place provisoire jusqu'en août 2023 pour la prise en charge d'un jeune en suivi externalisé jusqu'à sa majorité. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°D21-060 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher
N° FINESS : 41 0002323

Entité Établissement : Maison d'Enfants à Caractère Social
N° FINESS : *en cours de création*

Code catégorie : ND
Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 800 (enfants, adolescents ASE et Justice)
Capacité autorisée : 7 places

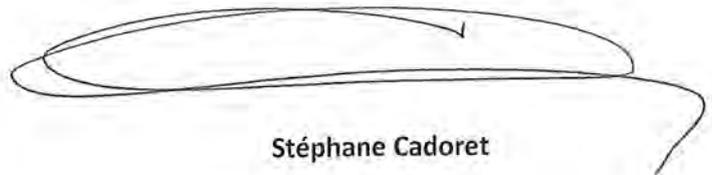
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D21-060 restent inchangées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le directeur général adjoint des solidarités du Département de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31/07/2021

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 31/07/2021
reçu à la préfecture le : 31/07/2021
affiché ou notifié le : 31/07/2021
et est exécutoire le : 31/07/2021

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance, famille**



Andréa Maillier

ARRETE N°2021-DOMS-AAP-CP41-045
ARRETE N° 021-167

RELATIF au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

LE DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE CENTRE-VAL de LOIRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de LOIR-ET-CHER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1 et R.313.4.0

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le contrat départemental signé entre l'ARS, le Préfet et le conseil départemental le 20 octobre 2020 pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance

VU le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel pour l'année 2021 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en application du II-4° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant :

- création d'une structure expérimentale de 9 places dédiées à l'accueil de mineurs à problématique complexe, confiés à l'aide sociale à l'enfance

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire


Dr Olivier OBRECHT
Directeur général adjoint

Le 23 JUL. 2021
Le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Laura Jouvart



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-125 portant modification de l'arrêté n°D16-244 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractères Social « les Frileuses », sise au Domaine des Frileuses - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

VU le Code Civil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 12 décembre 1989 portant création d'une unité de vie et d'hébergement au « Domaine des Frileuses » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D16-244 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la Maison d'Enfants à Caractères Social « les Frileuses », sise au Domaine des Frileuses - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher n°D18-154 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractères Social « les Frileuses », sise au Domaine des Frileuses - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant que le projet d'extension du dispositif d'accompagnement des mineurs non accompagnés présenté par le gestionnaire, dénommé MAISON (Mineurs Accompagnés et Intégrés à Onzain) répond aux attentes du Département ;

Considérant les conclusions du bilan de l'expérimentation du service d'accompagnement des mineurs non isolés du Domaine des Frileuses ;

Considérant qu'un motif d'intérêt général justifie une extension supérieure à 30 % de la capacité de l'établissement, et qu'elle n'a pas pour conséquence une augmentation de plus de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou des produits de la tarification ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1er : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-244 est modifiée comme suit :

« La capacité de la Maison d'Enfants à Caractères Social « les Frileuses », 41150 Chaumont sur Loire est fixée à 65 places réparties de la façon suivante :

- 32 places d'internat + 1 place d'accueil d'urgence sur le site des Frileuses,
- 32 places en hébergement extérieur destinées à l'accueil des mineurs non accompagnés

La capacité du dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés est portée à 11 places à compter d'octobre 2020, et évoluera progressivement pour atteindre 32 places en 2023. »

Article 2 : La rédaction de l'article 6 de l'arrêté n°D16-244 est modifiée comme suit :
« Cet établissement (ou ce service) est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : association « Les Espaces D'Avenir » (LEDA)
N° FINESS : 41 0000 988
Adresse complète : Domaine des Frileuses - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement : M.E.C.S. Les Frileuses
N° FINESS : 41 000 5383

Code catégorie : 177 (maison d'enfants à caractère social)
Code discipline : 912 (hébergement social pour enfants et adolescents)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 803 (enfants et adolescents ASE 13 à 21 ans)
Capacité autorisée : 65 places

Capacité totale autorisée : 65 places »



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 3 SEP. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 8 SEP. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D20-128 portant sur le tarif de référence applicable en 2020 pour le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « Astrolabe » géré par l'Association d'Accueil de Soutien et de Lutte contre les Détreesses pour la prise en charge des femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

VU la convention entre le Conseil Général de Loir-et-Cher et le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « l'Astrolabe » géré par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreesses (A.S.L.D.) relative à la prise en charge des femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, en date du 12 juillet 2011 et l'avenant n°1 en date du 17 octobre 2016 ;

Considérant que les services de l'A.S.L.D., de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations et du Département finalisent l'actualisation de la convention du 12 juillet 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de référence 2020, pour le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « Astrolabe », applicable dans le cadre de la prise en charge des femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, est arrêté à **37,03 €** par jour.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 1 s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020.

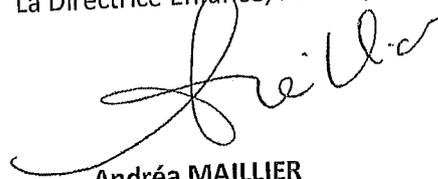
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 31 AOUT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice Enfance, Famille,



Andréa MAILLIER

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le :

reçu à la préfecture le :

affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

03 SEP. 2020

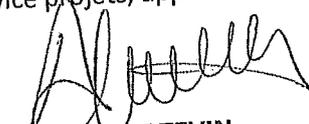
03 SEP. 2020

03 SEP. 2020

POUR AMPLIATION

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Le chef du service projets, appui et coordination,



Virginie PORTEVIN



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

le 9 OCT. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D20-148 portant transformation d'une partie des places d'accueil permanent de la Maison d'enfants à caractère social (M.E.C.S.) « La Merisaie » à PONTLEVOY en accueils séquentiels.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code civil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°D16-242 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la M.E.C.S. « La Merisaie », sise à Pontlevoy gérée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), d'une capacité totale de 71 places,

VU l'arrêté n°D20-107 portant autorisation d'extension de capacité de la M.E.C.S. « La Merisaie », sise à Pontlevoy gérée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) à 76 places, et autorisation d'extension de l'agrément du D.A.P.P. aux mineurs de moins de 6 ans,

Considérant le projet de transformation de places d'hébergement continu en accueil séquentiel présenté par la Maison d'enfants à caractère social (M.E.C.S.) « La Merisaie » à PONTLEVOY sans modification de la capacité totale d'accueil de l'établissement,

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-242 est modifiée comme suit :

« La capacité totale de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « La Merisaie » à PONTLEVOY est fixée à 76 places réparties comme suit :

- 55 places d'internat, réparties en :
 - 44 places d'hébergement permanent
 - 11 places converties en 16 à 18 places d'accueil séquentiel
- 21 places de Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du département de Loir-et-Cher n°D16-242 du 23 décembre 2016 modifié, portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la M.E.C.S. « La Merisaie » demeurent inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 4 : Le directeur général adjoint en charge des solidarités du département de Loir-et-Cher assurera l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 7/10/2020

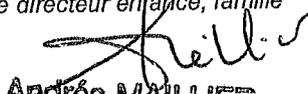
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 7/10/2020
reçu à la préfecture le : 9/10/2020
affiché ou notifié le : 13/10/2020
et est exécutoire le : 13/10/2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance, famille



**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D20-151 portant modification de l'arrêté n°D16-245 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du dispositif d'accueil des MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », sise à VALENCISSE, gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher (PEP 41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention du 26 janvier 1978 portant autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants « Foyer Amitié » ;

VU l'arrêté n°D16-245 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 43 places ;

VU l'arrêté n°D19-094 du 30 avril 2019 portant extension de la capacité d'aurisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 53 places ;

VU l'arrêté n°D20-117 du 22 juillet 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 56 places ;

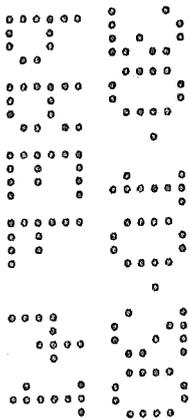
VU le bilan de l'expérimentation menée pendant 18 mois, remis au département en septembre 2020,

Considérant que l'expérimentation du dispositif d'accompagnement des mineurs non accompagnés répond aux attentes du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :



« La capacité de la Maison d'Enfants à Caractères Social « Foyer Amitié », à VALENCISSE est fixée à 56 places réparties de la façon suivante :

- 24 places d'internat sur le site du Foyer Amitié à VALENCISSE,
- 1 place d'accueil d'urgence réservée aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher,
- 18 places de Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement,
- 13 places en hébergement extérieur pour l'accueil des mineurs non accompagnés en appartements et dans des familles d'accueil. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-245 restent inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 4 : Le Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **29 OCT. 2020**

**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,**

Le directeur général adjoint des solidarités

Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 29/10/2020
reçu à la préfecture le : 30/10/2020
affiché ou notifié le : 31/11/2020
et est exécutoire le : 31/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 5 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

**Objet : Arrêté n°D20-152 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « La Merisaie »
gérée par l'A.P.A.J.H. 41.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

*VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts
de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

*VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma
départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

*VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux
orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et
médico-sociaux ;*

VU les propositions budgétaires reçues le 28 octobre 2019 ;

*VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courrier en réponse en date du 15
octobre 2020 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « La Merisaie », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	447 719 €	3 082 030 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	2 165 091 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	469 220 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	3 006 183 €	3 082 030 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	5 000 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	70 847 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Merisaie », sont fixés à :

- internat et accueil séquentiel : **55,31 €**
- suivi DAPP (dispositif d'accompagnement parental au placement) : **92,41 €**
- hébergement dans le cadre du DAPP : **105 €** (en supplément du tarif suivi DAPP)

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

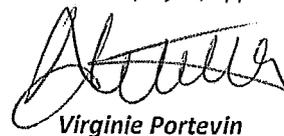
Fait à Blois, le 3/11/2020
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 3/11/2020
reçu à la préfecture le : 5/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La responsable du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 3 NOV. 2020

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-156 annulant et remplaçant l'arrêté n°D20-137 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois à compter du 1^{er} septembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance du Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 29 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 10 juillet 2020 et le courrier en réponse daté du 10 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	50 769 €	484 139 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	343 978 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	89 392 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	484 139 €	484 139 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le forfait journalier applicable au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan est fixé à 14,5 fois le SMIC horaire (fixé à 10,15 € au 1^{er} janvier 2020) plus un forfait complémentaire de 175,41 €.

Article 3 : Le forfait journalier précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

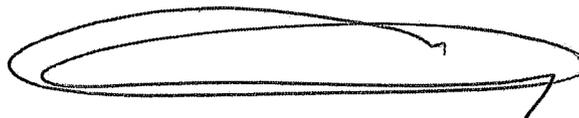
Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 31/11/2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,

Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 31/11/2020
reçu à la préfecture le : 31/11/2020
affiché ou notifié le : 31/11/2020
et est exécutoire le : 31/11/2020



Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier



clt
transmission

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

3 NOV. 2020

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-157 complétant l'arrêté n°D20-124 fixant le prix de journée applicable en 2020 au C.H.T.L. géré par l'A.S.L.D.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires déposées le 30 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 6 juillet 2020 et le courrier en réponse en date du 10 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°D20-124 est modifié comme suit :
Les prix de journée applicables au centre d'hébergement et d'accès temporaire au logement, géré par l'ASLD, sont fixés à :

- prix de journée « famille » : 45,53 €
- prix de journée « famille sans aucune ressource » avec 1 enfant : 48,88 €
- prix de journée « famille sans aucune ressource » avec 2 enfants : 52,23 €
- prix de journée « famille sans aucune ressource » avec 3 enfants : 55,58 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D20-124 restent inchangées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le *31/11/2020*
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : *31/11/2020*
reçu à la préfecture le : *31/11/2020*
affiché ou notifié le : *31/11/2020*
et est exécutoire le : *31/11/2020*

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La responsable du service projets, appui et
coordination



Virginie Portevin



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n° D20-165 fixant la dotation globale 2020 versée à la maison de l'enfance du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à BLOIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de l'enfance gérée par le centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	155 487 €	1 324 831 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 067 895 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	101 449 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 322 782 €	1 324 831 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	2 049 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

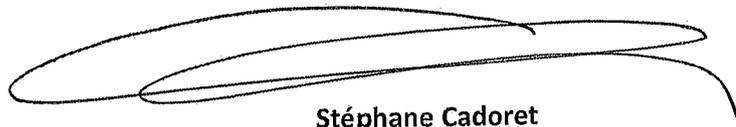
Article 2 : En application des articles R. 314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. La dotation précisée à l'article 3 est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 6 643,52 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2020, celle-ci est fixée à 1 316 138,48 €. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des fractions déjà versées au titre de l'exercice.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

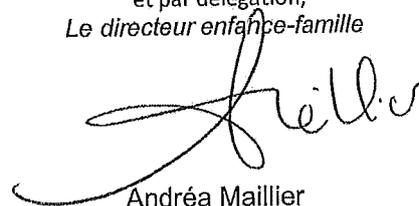
Fait à Blois, le *10/11/2020*
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : *10/11/2020*
reçu à la préfecture le : *10/11/2020*
affiché ou notifié le : *10/11/2020*
et est exécutoire le : *10/11/2020*

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

10 NOV. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D20-166 fixant la dotation globale 2020 versée au service d'accompagnement maternel et parental du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à BLOIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement maternel et parental géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	36 524 €	656 618 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	530 341 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	89 753 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	623 663 €	656 618 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	32 955 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : En application des articles R. 314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. La dotation précisée à l'article 3 est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 6 643,51 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2020, celle-ci est fixée à 617 019,49 €. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des fractions déjà versées au titre de l'exercice.

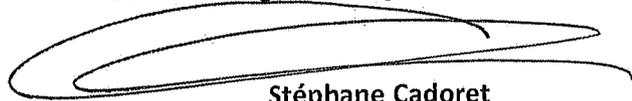
Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-167 fixant les prix de journée applicables en 2020 au centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée 2020 de la Maison de l'Enfance et du service d'Accueil Mère-Enfant géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher sont fixés à :

⇒ Maison de l'Enfance de BLOIS	237,14 €
⇒ Service d'Accueil Mères et Enfants	225,44 €

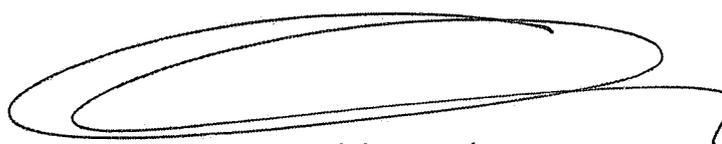
Article 2 : Les tarifs déterminés à l'article 1^{er} prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n°D20-168 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « Les Pléiades », gérée par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Les Pléïades » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	73 885 €	708 363 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	572 615 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	61 864 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	699 676 €	708 363 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	8 687 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée 2020 est fixé à 265,54 €, intégration faite d'un report à nouveau de 6 643,51 €.

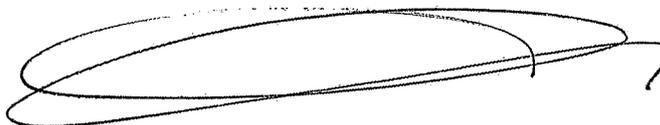
Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n°D20-169 fixant le prix de journée applicable en 2020 au service d'accueil de jour « Volte Face » géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	20 298 €	244 882 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	198 928 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	25 656 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	244 529 €	244 882 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	353 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée 2019 est fixé à 149,21 €, intégration faite d'un report à nouveau de 6 643,51 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

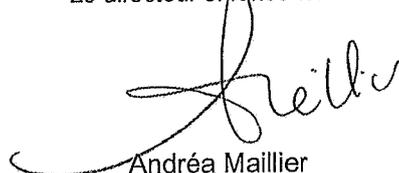
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

10 NOV. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-170 fixant le prix de journée applicable en 2020 au dispositif d'accompagnement parental au placement géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accompagnement parental au placement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	21 613 €	623 781 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	544 460 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	57 707 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	618 746 €	623 781 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	5 035 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée 2020 est fixé à 32,87 €, intégration faite d'un report à nouveau de 6 643,51 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

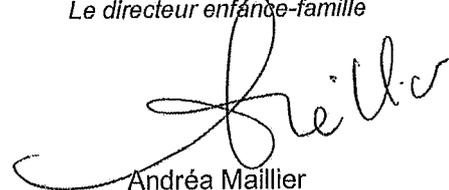
**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20- 173 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la MECS Foyer Amitié, géré par l'association PEP 41 et située à Valencisse (41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement par mail en date du 8 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

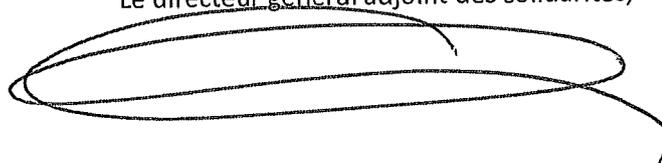
Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel	986 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	0 €
Groupe 3	Location de matériel	0 €
	TOTAL	986 €

Article 2 : Une enveloppe de 986 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 19 NOV. 2020
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,

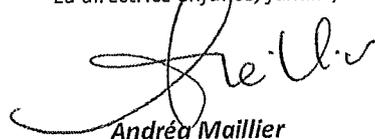


Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de
l'Etat le : 19 NOV. 2020
reçu à la préfecture le : 19 NOV. 2020
affiché ou notifié le : 19 NOV. 2020
et est exécutoire le : 19 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice enfance, famille,



Andréa Maillier

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-176 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la MECS La Merisaie, gérée par l'association APAJH 41 et située à Pontlevoy (41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement par mail en date du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

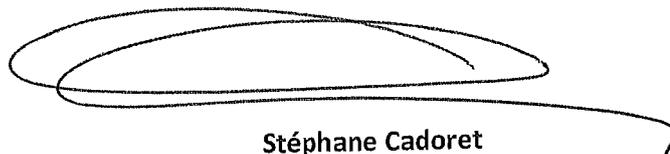
Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel désinfection, de protection et de sport et frais de déplacement du personnel	25 100 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	22 380 €
Groupe 3	Location d'ordinateurs	2 850 €
	TOTAL	50 330 €

Article 2 : Une enveloppe de 50 330 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

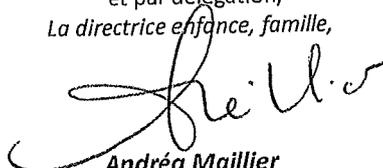
Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV. 2020**
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : **19 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **19 NOV. 2020**

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La directrice enfance, famille,

Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-177 fixant les prix de journée applicables en 2020 à la MECS « Les Frileuses » géré par l'association LEDA.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 28 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 16 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 28 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Les Frileuses », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	530 600 €	2 167 357 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 270 009 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	366 748 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	2 166 268 €	2 167 357 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	1 089 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Frileuses », sont fixés à :

- internat : **205,75 €**
- place d'urgence (hors frais de scolarité) : **174 €**
- prise en charge des mineurs non accompagnés « Maison » : **100,21 €**

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV. 2020**
**Pour le président du conseil départemental
et par délégation,**
Le directeur général adjoint des solidarités,

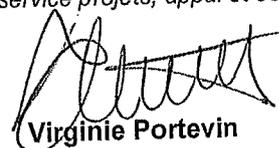


Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : **19 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
et est exécutoire le :

19 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

14 DEC. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Clé administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°20-179 fixant le forfait journalier 2020, 2021, 2022 du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le rapport tarifaire adressé le 16 octobre 2020 ;

VU la réponse apportée par courrier électronique en date du 17 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les dépenses et recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à VERNOU-EN-SOLOGNE déterminent un forfait journalier fixé à 13,53 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (fixée à 10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Article 2 : Le forfait journalier prend effet au 1^{er} janvier 2020 et s'applique aux jeunes accueillis dans la structure, au titre de leur prise en charge, sur les années 2020, 2021 et 2022. Jusqu'à transmission du compte d'emploi de l'année précédente, le forfait journalier versé pour l'année considérée ne pourra pas dépasser le montant du forfait arrêté pour l'exercice précédent. Le compte d'emploi devra être transmis avant le 30 avril de l'année suivante. Le tarif sera alors réévalué sur la base de la valeur du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier.

Article 3 : Compte tenu des décalages induits par la fixation du prix de journée 2020 au 1^{er} décembre 2020, le prix de journée 2020 est arrêté à 88,67 € du 1^{er} au 31 décembre 2020.

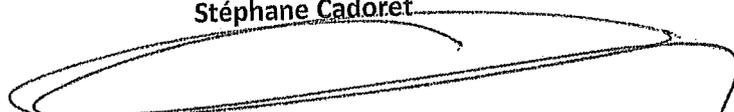
Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le responsable permanent de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 18 0 DEC. 2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,

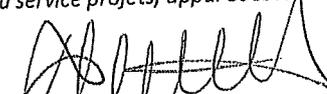
Stéphane Cadoret



Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'Etat le : 20/12/2020
reçu à la préfecture le : 14/12/2020
affiché ou notifié le : 15/12/2020
et est exécutoire le : 15/12/2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le chef du service projets, appui et coordination,


Virginie Portevin



SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE

10 AOUT 2021

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

m° D21-169

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Pascale Menon
Tél : 02 54 58 44 65
Courriel : pascale.menon@departement41.fr

Objet : Modification des membres de la commission consultative paritaire départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles, articles R.421-27 à R.421-35,

VU l'arrêté départemental D21-099 du 23 mars 2021 désignant les membres de la commission consultative paritaire départementale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté numéro D21-099 du 23 mars 2021.

Article 2 : Les représentants du département désignés pour siéger à la commission consultative paritaire départementale sont :

Titulaires :

- Florence DOUCET, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental
- Marie-Pierre BEAU, conseillère départementale
- Andréa MAILLIER, directeur enfance famille
- Magali CHEVREAU, adjoint au directeur enfance-famille

Suppléants :

- Dominique CHAUMEIL, conseillère départementale
- Romain BOURGEOIS, chef de service d'aide sociale à l'enfance
- Amélie DIETLIN, directrice de l'insertion et de l'action sociale territoriale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la directrice enfance, famille,

Andréa Maillier



MISSION STRATÉGIE, INNOVATION ET TOURISME

Affaire suivie par Thomas Tran Van
Tél : 02 54 58 41 65
Courriel : thomas-tran.van@departement41.fr

Objet : Agence départementale du tourisme (ADT)
Désignation de la présidence du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** les statuts de l'agence départementale du tourisme adoptés le 1^{er} juillet 2013 et modifiés le 5 mai 2017,*

***VU** la délibération n° 1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental consécutive au renouvellement général du conseil départemental des 20 et 27 juin 2021,*

***VU** l'arrêté du président du conseil départemental de Loir-et-Cher du 12 juillet 2021 conférant à madame Catherine Lhéritier toutes les questions relatives au personnel, à la modernisation de l'administration, à l'attractivité du territoire, au tourisme, à l'aérodrome de Blois-Le Breuil,*

***VU** la délibération n° 3 du conseil départemental du 19 juillet 2021, relative aux représentations du département de Loir-et-Cher pour siéger au sein des commissions départementales et dans les organismes extérieurs, désignant madame Catherine Lhéritier administratrice de l'agence départementale du tourisme,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Catherine Lhéritier, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, est désignée présidente du conseil d'administration de l'agence départementale du tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de l'agence départementale du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 3 AOUT 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : 4 AOUT 2021
- reçu à la préfecture le : 4 AOUT 2021
- notifié le : 5 AOUT 2021
- affiché le : 5 AOUT 2021
- exécutoire le : 5 AOUT 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



MISSION STRATÉGIE, INNOVATION ET TOURISME

Affaire suivie par Patricia Pélériaux
Tél : 02 54 58 41 64
Courriel : patricia.peleiaux@departement41.fr

Objet : Commission de proclamation des résultats de l'élection à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des représentants des communes et des structures intercommunales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article R5211-25 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental consécutive au renouvellement général du conseil départemental des 20 et 27 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter monsieur le président du conseil départemental au sein de la commission de proclamation des résultats de l'élection à la CDCI des représentants des communes et des structures intercommunales :

- en qualité de titulaire : Monsieur Philippe Sartori,
- en qualité de suppléant : Monsieur Guillaume Peltier.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à messieurs Philippe Sartori et Guillaume Peltier ainsi qu'à monsieur le préfet de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **12 AOUT 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **12 AOUT 2021**
- reçu à la préfecture le : **12 AOUT 2021**
- notifié le : **13 AOUT 2021**
- affiché le : **13 AOUT 2021**
- exécutoire le : **13 AOUT 2021**
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



MISSION STRATÉGIE, INNOVATION ET TOURISME

Affaire suivie par Patricia Pélériaux

Tél : 02 54 58 41 64

Courriel : patricia.peleriaux@departement41.fr

Objet : Comité de suivi plurifonds et comité régional de programmation plurifonds

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental consécutive au renouvellement général du conseil départemental des 20 et 27 juin 2021,

VU le règlement intérieur du comité de suivi plurifonds du Centre-Val de Loire adopté le 17 février 2015,

VU le règlement du comité régional de programmation plurifonds Centre-Val de Loire adopté le 26 février 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Claire Foucher-Maupetit, vice-présidente du conseil départemental, est désignée pour représenter le président du conseil départemental de Loir-et-Cher dans les instances régionales relatives à la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020 et 2021-2027 au sein :

- du comité de suivi plurifonds,
- du comité régional de programmation plurifonds.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le président du conseil régional.

Fait à Blois, le **12 AOUT 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **12 AOUT 2021**
- reçu à la préfecture le : **12 AOUT 2021**
- notifié le : **13 AOUT 2021**
- affiché le : **13 AOUT 2021**
- exécutoire le : **13 AOUT 2021**
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



MISSION STRATÉGIE, INNOVATION ET TOURISME

Affaire suivie par Thomas Tran Van
Tél : 02 54 58 41 65
Courriel : thomas-tran.van@departement41.fr

Objet : Agence départementale du tourisme (ADT)
Désignation de la présidence du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** les statuts de l'agence départementale du tourisme adoptés le 1^{er} juillet 2013 et modifiés le 5 mai 2017,*

***VU** la délibération n° 1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental consécutive au renouvellement général du conseil départemental des 20 et 27 juin 2021,*

***VU** l'arrêté du président du conseil départemental de Loir-et-Cher du 12 juillet 2021 conférant à madame Catherine Lhéritier toutes les questions relatives au personnel, à la modernisation de l'administration, à l'attractivité du territoire, au tourisme, à l'aérodrome de Blois-Le Breuil,*

***VU** la délibération n° 3 du conseil départemental du 19 juillet 2021 relative aux représentations du département de Loir-et-Cher pour siéger au sein des commissions départementales et dans les organismes extérieurs, désignant madame Catherine Lhéritier administratrice de l'agence départementale du tourisme,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Catherine Lhéritier, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, est désignée pour représenter monsieur le président du conseil départemental au conseil d'administration de l'agence départementale du tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de l'agence départementale du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 9 août 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'État, le :
reçu à la préfecture le : 13 AOÛT 2021
notifié le : 16 AOÛT 2021
affiché le : 16 AOÛT 2021
publié le :
et est exécutoire le :

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 6 AOUT 2021

MISSION STRATÉGIE, INNOVATION, TOURISME

Affaire suivie par Patricia Pélériaux
Tél : 02 54 58 41 64
Courriel : patricia.peleriaux@departement41.fr

**Objet : Agence départementale d'attractivité
Désignation de la présidente du conseil d'administration**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les statuts de l'agence approuvés le 2 juillet 2020 lors son assemblée générale constitutive,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental consécutive au renouvellement général du conseil départemental des 20 et 27 juin 2021,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de Loir-et-Cher du 12 juillet 2021, conférant à madame Catherine Lhéritier délégation de fonctions pour toutes les questions relatives au personnel, à la modernisation de l'administration, à l'attractivité du territoire, au tourisme et à l'aérodrome du Breuil,

Vu la délibération n°3 du conseil départemental du 19 juillet 2021 relative aux représentations du département de Loir-et-Cher pour siéger au sein des commissions départementales et dans les organismes extérieurs, désignant madame Catherine Lhéritier comme représentante au sein du conseil d'administration de l'agence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Catherine Lhéritier, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental de Loir-et-Cher, administratrice de l'agence d'attractivité de Loir et Cher, est désignée présidente du conseil d'administration de cette dernière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de l'agence d'attractivité de Loir-et-Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - **6 AOUT 2021**
reçu à la Préfecture le : - **6 AOUT 2021**
affiché ou notifié le : - **9 AOUT 2021**
et est exécutoire le : - **9 AOUT 2021**

Fait à Blois, le 30 juillet 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

27 JUIL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature du 2 au 20 août 2021- Bruno Chion

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Xavier Patier et aux directeurs généraux adjoints Cyrille Bonvillain, Patrick Feldner et Stéphane Cadoret,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Bruno Chion en qualité de directeur de la logistique,

Considérant que l'intérim de la direction générale adjointe ressources et développement est confié à Bruno Chion, directeur de la logistique, pour la période du 2 au 20 août 2021,

Arrête

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2021 susvisé est complété comme suit pour la période du 2 au 20 août 2021 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Cyrille Bonvillain, directeur général adjoint ressources et développement, l'intérim de la direction générale adjointe ressources et développement est confié à Bruno Chion, directeur de la logistique. Délégation lui est accordée pendant la période considérée à l'effet de signer, dans la limite des attributions confiées au DGA, tous actes (arrêtés, décisions, correspondances, ...) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 27 juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **27 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **27 JUIL. 2021**
notifié le : **28 JUIL. 2021**
affiché le : **28 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **28 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Pauline Cleenewerck

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Noémie Loiselet en qualité de chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Vu la décision du 2 août 2021 nommant Pauline Cleenewerck chef du service territorial enfance-famille par intérim au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme à compter du 10 août 2021,

Considérant la vacance du poste de chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Pauline Cleenewerck, chef du service territorial enfance-famille par intérim au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial enfance-famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Pauline Cleenewerck, chef du service territorial enfance-famille par intérim au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le - 5 AOUT 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : - 5 AOUT 2021
- reçu à la préfecture le : - 5 AOUT 2021
- notifié le : - 5 AOUT 2021
- affiché le : - 5 AOUT 2021
- exécutoire le : - 5 AOUT 2021
- publié au RAA



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature du 6 au 27 août 2021 inclus - Alexis Durand

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.31311 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Anne-Élyse Lebourgeois en qualité de directeur des archives départementales,

Considérant l'absence d'Anne-Élyse Lebourgeois, directeur des archives départementales, durant la période du 6 au 27 août 2021 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Alexis Durand, chargé d'études documentaires au sein de la direction des archives départementales, pour signer ou viser, pendant la période considérée, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des archives départementales, tous actes et documents (correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **- 3 AOUT 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **- 3 AOUT 2021**
- reçu à la préfecture le : **- 3 AOUT 2021**
- notifié le : **- 3 AOUT 2021**
- affiché le : **- 3 AOUT 2021**
- exécutoire le : **- 3 AOUT 2021**
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Anne-Cécile Graillot

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 donnant délégation de signature à Christelle Valente, adjoint au chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat,

Vu la décision du 19 juillet 2021 nommant Anne-Cécile Graillot adjoint au chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat,

Considérant la vacance du poste d'adjoint au chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Anne-Cécile Graillot, adjoint au chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Anne-Cécile Graillot, adjoint au chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 17 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 26 juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **26 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **26 JUIL. 2021**
notifié le : **26 JUIL. 2021**
affiché le : **26 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **26 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
26 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

30 JUIL 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Milhomme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Jean-François Delahaye en qualité de directeur adjoint de l'entretien routier et d'adjoint au directeur des routes et des mobilités,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Philippe Milhomme en qualité de responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Vu la décision du 27 juillet 2021 nommant Philippe Milhomme directeur adjoint de l'entretien routier et adjoint au directeur des routes et des mobilités à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant la vacance des postes de directeur adjoint de l'entretien routier et d'adjoint au directeur des routes et des mobilités,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Milhomme, directeur adjoint de l'entretien routier au sein de la direction des routes et des mobilités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'entretien routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Philippe Milhomme, directeur adjoint de l'entretien routier et adjoint au directeur des routes et des mobilités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des routes et des mobilités, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : Les arrêtés des 1^{er} juillet 2021 susvisés sont abrogés.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 30 juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : 30 JUIL. 2021
- reçu à la préfecture le : 30 JUIL. 2021
- notifié le : 30 JUIL. 2021
- affiché le : 30 JUIL. 2021
- exécutoire le : 30 JUIL. 2021
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

18 AOUT 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Milhomme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à Philippe Milhomme en qualité de directeur adjoint de l'entretien routier et d'adjoint au directeur des routes et des mobilités,

Considérant l'augmentation du seuil pour la signature des marchés et bons de commandes, le passant de 50 000 € à 100 000 €,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Milhomme, directeur adjoint de l'entretien routier au sein de la direction des routes et des mobilités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'entretien routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Philippe Milhomme, adjoint au directeur des routes et des mobilités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des routes et des mobilités, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 30 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **18 AOUT 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **18 AOUT 2021**
- reçu à la préfecture le : **18 AOUT 2021**
- notifié le : **18 AOUT 2021**
- affiché le : **18 AOUT 2021**
- exécutoire le : **18 AOUT 2021**
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

18 AOUT 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Julien Ledet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision nommant Julien Ledet responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier à compter du 1^{er} septembre 2021 au regard de la vacance du poste de responsable,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Julien Ledet, responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la division des routes nord, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **18 AOUT 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :

- transmis au représentant de l'État le : **18 AOUT 2021**
- reçu à la préfecture le : **18 AOUT 2021**
- notifié le : **18 AOUT 2021**
- affiché le : **18 AOUT 2021**
- exécutoire le : **18 AOUT 2021**
- publié au RAA

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Séverine Lebas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 donnant délégation de signature à Béatrice Moreau en qualité de chef du service des moyens généraux au sein de la direction de la logistique,

Vu la décision du 11 août 2021 nommant Séverine Lebas chef du service des moyens généraux au sein de la direction de la logistique à compter du 23 août 2021,

Considérant la vacance de poste de chef du service des moyens généraux au sein de la direction de la logistique,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Séverine Lebas, chef du service des moyens généraux au sein de la direction de la logistique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des moyens généraux, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Séverine Lebas, chef du service des moyens généraux au sein de la direction de la logistique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la logistique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 13 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **1 2 AOUT 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

- Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été :
- transmis au représentant de l'État le : **1 2 AOUT 2021**
- reçu à la préfecture le : **1 2 AOUT 2021**
- notifié le : **2 3 AOUT 2021**
- affiché le : **2 3 AOUT 2021**
- exécutoire le : **2 3 AOUT 2021**
- publié au RAA

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur 
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 
Gratuit